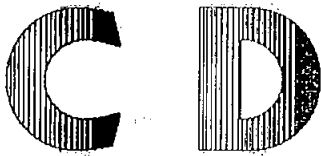
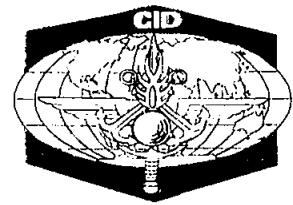


1998 318



C 07



ETUDE PARTICULIERE A OPTION

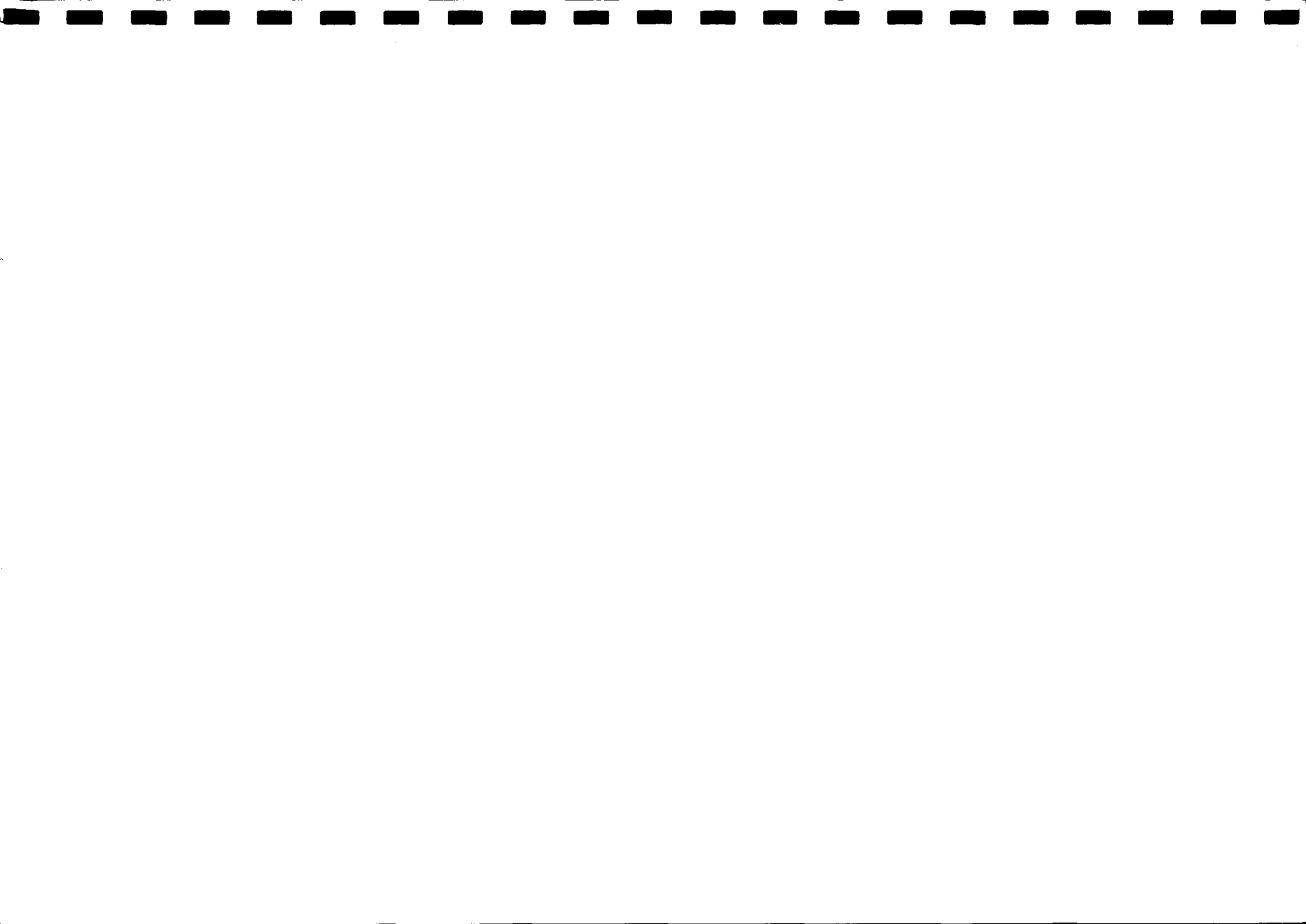


LES LIMITES DES ACTIONS CIVILO-MILITAIRES.

RESUME

La multiplication des crises nécessitant une intervention armée, l'omniprésence des civils sur les théâtres d'opérations, le rôle des organismes internationaux privés et publics façonnent un nouveau type de conflit. Si l'histoire nous apprend que les actions civilo-militaires étaient connues des armées françaises, l'étude des interventions passées et à venir imposent de définir de nouvelles frontières entre militaires et civils. Etroitement imbriqués les deux mondes doivent unir leurs efforts pour rétablir la justice et la paix, voire dans le futur intervenir préventivement pour éviter que la crise ne dégénère en conflit.

Mai 1998.



AVERTISSEMENT AU LECTEUR :

- L'expérience accumulée lors de cette étude, a généré de longues délibérations sur le maintien de la première partie concernant les définitions des ACM et le rôle du COS. Aujourd'hui, à l'issue du séminaire « Actions civilo-militaires » qui s'est tenu à Sarajevo du 19 au 22 mai, la définition des ACM est claire dans tous les esprits et le rôle de direction de l'EMA clairement identifié. Dans un souci d'efficacité et d'exhaustivité des opinions abordées, nous avons choisi de délibérément préserver l'anonymat de certains de nos interlocuteurs et de laisser dans notre étude ces témoignages des premiers soubresauts des actions civilo-militaires.
- Les rédacteurs passionnés et volontaires pour cette étude attirent l'attention sur le fait que certaines questions posées n'ont pas encore aujourd'hui trouvées de réponses concrètes.
- Un résumé, comprenant les idées maîtresses, précède chaque partie afin de permettre une lecture rapide de ce dossier.
- La présente étude a été écrite par :
 - Le Lieutenant-colonel André GARNIER (Armée de l'Air).
 - Le Commissaire lieutenant-colonel Cyril VILLERBU (Armée de l'Air).
 - Le Major (Commandant) Herb ARNOLD (Aéronavale américaine).
 - Le Chef d'escadron Jean-Pierre VEDRINE (Gendarmerie nationale).
 - Le Commissaire commandant Jacques BEDENEAU (Armée de Terre).



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION:	7
1.1. ADAPTER LA STRATEGIE MILITAIRE AUX NOUVEAUX DANGERS DU MONDE QUI NOUS ENTOURE:	7
1.2. MOBILISER LES FORCES CIVILES ET MILITAIRES DU PAYS POUR ATTEINDRE LA VICTOIRE.	7
2. UN PEU D'HISTOIRE	9
2.1. LA FRANCE ET L'ACTION CIVILO-MILITAIRE : UNE LONGUE TRADITION	9
2.1.1. <i>Bref aperçu</i>	9
2.1.2. <i>Expansion coloniale et gouvernement militaire</i>	10
2.1.3. <i>Gouvernement militaire et officiers administrateurs - Les bureaux arabes et les officiers des affaires indigènes</i>	11
2.1.4. <i>Les origines : les limites des interprètes et les premiers officiers de bureaux arabes</i>	12
2.1.5. <i>La vraie naissance avec Bugeaud et la diffusion du modèle</i>	13
2.1.6. <i>Les affaires algériennes et les sections administratives spécialisées</i>	14
2.1.7. <i>Les actions civilo-militaires des opérations alliées concernant la France</i>	20
2.1.8. <i>L'expédition franco-britannique de Suez (novembre-décembre 1956)</i>	23
2.1.9. <i>Expérience récente : la Bosnie-Herzégovine</i>	24
2.1.10. <i>Les leçons de l'histoire</i>	27
2.2. L'ACTION PSYCHOLOGIQUE : UN VOLET UN PEU PARTICULIER	29
2.2.1. <i>A.C.M. et opérations psychologiques</i>	29
2.2.2. <i>Communication et opérations psychologiques</i>	31
2.2.3. <i>A.C.M. et renseignement</i>	32
2.3. CONCLUSIONS	33
3. ACTUALITE DU CONCEPT FRANCAIS	35
3.1. IDEES MAITRESSES:	35
3.2. POURQUOI LE PRECISER	35
3.3. QUEL CLASSEMENT	35
3.3.1. <i>Affaires civiles</i>	35
3.3.2. <i>Affaires civilo-militaires</i>	36
3.3.3. <i>Les affaires civilo-militaires</i>	36
3.3.4. <i>L'action psychologique</i>	36
3.3.5. <i>Evolution dans le temps</i>	36
3.3.6. <i>Une nécessaire unité de conception</i>	37
3.4. QUELS PROFESSIONNELS ?	38
3.4.1. <i>Idées maîtresses</i>	38
3.4.2. <i>Les limites de l'active</i>	38
3.4.3. <i>Le recours à la réserve</i>	38
3.4.4. <i>Un environnement préparé</i>	40
3.5. UNE FORMATION ADAPTEE	40
3.5.1. <i>Affaires civiles</i>	40
3.5.2. <i>Affaires civilo-militaires</i>	41
3.5.3. <i>Action psychologique</i>	41
4. ENTREPRISES, RESERVES ET DEFENSE	42
4.1. IDEES MAITRESSES:	42
4.2. ENTREPRISES ET ACTION CIVILO-MILITAIRE (POINT DE VUE D'UN ENTREPRENEUR : M. GUILHOU, GROUPE SCHNEIDER)	42
4.2.1. <i>Coordination sur le terrain : satisfecit global</i>	42
4.2.2. <i>La démarche de l'entreprise : souplesse et flexibilité</i>	43
4.2.3. <i>Entreprise et Défense : le juste niveau</i>	44
4.2.4. <i>Entreprise et réserve : une certaine défiance</i>	44
4.2.5. <i>Entreprise et Armées : restaurer le dialogue</i>	44
4.3. ENTREPRISE ET RESERVES (POINT DE VUE D'UN RESERVISTE : M. GIROT, RENAULT VI)	45
4.4. POUR UN STATUT DU RESERVISTE (POINT DE VUE DE L'IRMAA)	46

4.4.1. Plan Reserve 2000.....	46
4.4.2. Plan Reserve 2015.....	47
4.4.3. Conclusion	49
4.5. CONCLUSION GENERALE	49
5. L'ACTION CIVILO-MILITAIRE AU SEIN DE LA DEFENSE.....	51
5.1. IDEES MAITRESSES:.....	51
5.2. QUELLE STRUCTURE ?	51
5.2.1. Structure interministérielle	51
5.2.2. Structure défense	52
5.2.3. Structure Armées	52
5.3. CONCLUSION	54
6. LES LIMITES VARIENT SELON LES DOMAINES D' ACTIONS.	55
6.1. IDEES MAITRESSES :	55
6.2. ASSURER LE SOUTIEN DES FORCES.	55
6.3. AH, QU' LA GUERRE ECONOMIQUE EST JOLIE!	55
6.4. DEVELOPPER LA CULTURE DES DROITS DE L' HOMME :	56
6.5. CORRELER LES EFFORTS DE L' ACTION HUMANITAIRE ET DES ARMEES.	58
6.6. RETABLIR LE DROIT SELON LES NORMES FRANÇAISES.....	59
6.7. COORDONNER L' ACTION INTERMINISTERIELLE:.....	60
6.8. REGROUPER LES FINANCES :	61
6.9. AMELIORER L' IMAGE DE NOTRE PAYS A L' EXTERIEUR DES FRONTIERES.....	61
6.10. COORDONNER LES ACTIONS DE LA DIPLOMATIE ET DES ARMEES.	62
6.10.1. Idées maîtresses :	62
6.10.2. Le primat du politique	63
6.10.3. Prévenir la crise : renforcer les ambassades par des spécialistes militaires:.....	63
6.10.4. Sortie de crise : passer le témoin	64
6.11. RECRUTER DES EXPERTS EN FONCTION DES BESOINS DES ARMEES:.....	64
7. UN ASPECT IMPORTANT QUI RESTE A DEVELOPPER : LA PREVENTION.	65
7.1. INTRODUCTION.	65
7.2. CARACTERISTIQUES DES CRISES CONTEMPORAINES.	65
7.2.1. Les crises contemporaines surprennent et déconcertent les Armées.	65
7.2.2. Les ingrédients des crises récentes.....	66
7.2.3. La difficile perception des mécanismes pré-confliktuels.....	68
7.2.4. L'effet pernicieux du regard des ONG amplifié par les médias : la tentation humanitaire et la quête du sensationnel.....	68
7.3. LE PROCESSUS DE DELABREMENT DU CORPS SOCIAL ET DE DECLIN DE L' ETAT.....	69
7.3.1. De l'incivilité au crime organisé.....	70
7.3.2. L'ordre mafieux substitué à l'appareil d'Etat.	71
7.3.3. L'enjeu stratégique de nos interventions sur les théâtres de crises : l'inhibition des perturbateurs de l'Etat de droit.....	72
7.3.4. Le militaire et le traitement des crises.	73
7.3.5. La place des militaires.....	73
7.3.6. L'exemple de la coopération en Afrique.....	74
7.3.7. Donner un sens au concept d'ACM : faire la synthèse des actions civiles et des actions militaires. ..	76
7.3.8. Le renseignement au coeur de la problématique du traitement des crises.....	78
7.3.9. La complémentarité entre civils et militaires.	78
7.3.10. L'obstacle de l'ingérence dans les affaires ressortissant à la souveraineté des Etats.	82
7.3.11. Les attentes des populations victimes des crises.	83
7.4. LES LIMITES A L' ENGAGEMENT DES MILITAIRES.....	85
7.4.1. Idées maîtresses.....	85
7.4.2. Donner une crédibilité à l'action en définissant plus rigoureusement les buts politiques recherchés.....	85
7.4.3. Agir dans un strict respect de la légalité et des principes du droit international.	85
7.4.4. Résoudre le problème d'échelle : formatage rigoureux et cohérent des moyens au regard des buts politiques recherchés.	86
7.5. CONCLUSION : QUELQUES REFLEXIONS.	86

8. CONCLUSION :	89
9. TABLE DES ANNEXES	90
10. ANNEXE 1 : L'EXEMPLE ALLEMAND : MODELE D'UNE POLITIQUE ECONOMIQUE EFFICACE	99
10.1. L'ASPECT TECHNIQUE: LA D.G.T.Z.	99
10.1.1. <i>Mission</i>	99
10.1.2. <i>Instrument de la politique allemande</i>	99
10.1.3. <i>Personnel</i>	100
10.2. L'ASPECT FINANCIER: LA D.E.G.	100
11. ANNEXE 2 RELATIONS ENTRE LES ONG ET LES CIVIL AFFAIRS AMERICAINES	102
12. BIBLIOGRAPHIE	106
12.1. PARTIE HISTORIQUE.....	106
12.1.1. <i>Bureaux arabes - Affaires indigènes</i> :	106
12.1.2. <i>Affaires Algériennes</i> :	106
12.1.3. <i>L'A.M.G.O.T.</i> :	106
12.1.4. <i>Suez et opérations psychologiques</i> :	107
12.1.5. <i>A.C.M. en Bosnie-Herzégovine</i> :	107
12.1.6. <i>Exemple allemand</i> :	108
12.1.7. <i>Correspondants</i> :	108



1. INTRODUCTION:

Développé récemment, le concept français des actions civilo-militaires (ACM) s'est affirmé en Bosnie-Herzégovine où, pour la première fois, une telle opération a été engagée. Les actions civilo-militaires se définissent comme étant toutes les actions entreprises par les forces engagées sur un théâtre permettant de prendre en compte l'interaction entre les forces et leur environnement civil et de faciliter ainsi la réalisation des objectifs civils et militaires poursuivis. Elles comprennent des actions au profit des forces, de l'environnement civil et des actions humanitaires dont les modalités sont précisées dans la directive du Chef d'état-major des armées n°796/DEF/EMA/EMP.1/DR du 11 juillet 1997.

1.1. Adapter la stratégie militaire aux nouveaux dangers du monde qui nous entoure:

Les nouvelles formes d'engagement auxquelles sont confrontées les armées françaises aujourd'hui imposent une adaptation de notre stratégie. Nous sommes bien loin de la guerre froide ou des scénarii apocalyptiques décrits par l'ancien secrétaire d'état à la défense de monsieur Reagan. Dans son livre «The next war», M. Caspar Weinberger¹ décrit dans le détail les cinq prochaines guerres sans vraiment prendre en compte l'évolution de notre société depuis la chute du mur de Berlin. Pourtant, de nouveaux acteurs sont apparus dont la stratégie militaire se doit de tenir compte. Organisations internationales, mondiales ou régionales, multinationales économiques, menaces écologiques, développement planétaires des réseaux de mafias, toutes ces données sont à prendre en compte. Demain, de nouveaux intervenants (mafias, groupes privés, milices terroristes, réseaux médiatiques, grandes ONG...) auront un rôle si important que certains pourront rivaliser avec les Etats en place.

Carl von Clausewitz² précisait déjà les diverses forces qui interviennent dans un conflit : «Ces forces sont : les forces militaires proprement dites, le territoire avec son espace et sa population, et les alliés. Le territoire avec son espace et sa population est non seulement la source de toute force militaire proprement dite, mais fait aussi partie intégrante des facteurs agissant sur la guerre, ne serait-ce que parce qu'il constitue le théâtre des opérations ou parce qu'il exerce sur celui-ci une influence marquante.» Au prochain siècle, la mondialisation verra s'accroître l'étendue du théâtre des opérations, un problème asiatique se réglera à l'ONU pendant qu'une crise au Moyen-Orient trouvera sa solution à Camp David et que l'O.U.A. ramènera la paix en Centrafrique.

1.2. Mobiliser les forces civiles et militaires du pays pour atteindre la victoire.

Le général Lucien Poirier³ définit la stratégie intégrale comme « Théorie et pratique de la manoeuvre de l'ensemble des forces de toutes natures, actuelles et potentielles, résultant de l'activité nationale, elle a pour but d'accomplir l'ensemble des fins

¹ « The next war », introduction de Lady Margaret Thatcher, Regnery Publishing, New-york, 1997

² « De la guerre », trad. Denise Naville, Paris, éditions de minuit, 1995, PP.56-57

³ dans «Stratégie théorique II», (PP.113-114),

définies par la politique générale.[...] (Elle conjugue) les résultats des trois stratégies économique, culturelle et militaire[...] dans une unité de pensée et d'action qui combine et leurs buts et leurs voies et moyens.» C'est aussi ce que Lidell Hart ⁴ définissait comme la «politique de la guerre (qui avait pour but de) coordonner et diriger toutes les ressources de la nation ou d'une coalition, afin d'atteindre l'objet politique de la guerre». Ce principe repris dans l'instruction sur l'emploi des forces armées ⁵ précise que la stratégie est «l'art de combiner la totalité des moyens dont dispose le pouvoir politique pour atteindre les buts qu'il a définis.»

Il semble donc tout à fait important que les armées établissent un complément de leur stratégie visant à adapter leurs forces aux nouvelles menaces. L'imbrication grandissante de nos forces avec le monde civil, impose que nous réfléchissions à l'utilisation de nos relations avec le monde civil comme véritable arme lors des opérations.

Cet art de l'avant et de l'après crise, comme de son accompagnement, est en cours d'étude par des organismes comme le CREST-Ecole polytechnique associé à la Fondation des études de la défense nationale, les aspects économiques étant plus particulièrement pris en compte par un groupe dénommé PROCURE, qui a entrepris d'analyser les aspects diplomatiques, politiques, économiques, et humanitaires de la période de reconstruction.

Les pages qui suivent ont pour objectif de définir les limites de l'engagement des militaires dans ces actions civilo-militaires.

⁴ Histoire mondiale de la stratégie, Paris, Plon, 1963, P.406

⁵ de 1959

2. UN PEU D'HISTOIRE

2.1. *La France et l'action civilo-militaire : une longue tradition*

2.1.1. *Bref aperçu.*

- *Les actions civilo-militaires existent depuis longtemps dans les armées françaises.*
- *Notre culture coloniale est un atout.*
- *Les leçons de l'histoire éclairent mais ne suffisent pas pour définir les limites de l'engagement civilo-militaire dans les nouveaux conflits.*

La participation de la France à l'IFOR (Implementation Force), puis à la SFOR (Stabilisation Force) en Bosnie-Herzégovine met plus qu'auparavant en valeur la coopération civilo-militaire dont le concept apparaît comme une donnée nouvelle dans les crises contemporaines.

Cependant, l'histoire nous montre qu'il s'agit en réalité d'une redécouverte, car l'action civilo-militaire existe depuis l'Antiquité.

La naissance des colonies athéniennes et l'installation des légionnaires romains démobilisés dans les provinces conquises et sur les limes relèvent d'un processus de ce type.

Il en est de même pour la colonisation française des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. Samuel de Champlain, marin et géographe, est un de ces officiers dont la fin des guerres de religion et l'esprit d'entreprise font le fondateur du premier établissement français au delà des mers, qui sera la souche d'une nouvelle nation. Richelieu crée les compagnies à monopole, notamment celle des Indes Orientales associant banquiers et armateurs, navigateurs et soldats, négociants et colons, au service de l'expansion de la France.

Dans les Krajinas ou confins, les Serbes des marches de l'Empire austro-hongrois installés comme colons-gardes frontières sont des paysans soldats qui assurent la protection de l'Empire contre la menace turque.

Au 19^{ème} siècle, en Algérie, Bugeaud transforme ses soldats en laboureurs et organise la politique indigène à l'aide des bureaux arabes. Lors de la conquête coloniale, l'officier est à la fois administrateur, bâtisseur, juge de paix et chef de guerre. Les affaires indigènes donnent ses lettres de noblesse à l'action civilisatrice de la France au Maroc, où Lyautey demeure le symbole d'une action civilo-militaire remarquable.

Ce bref aperçu historique nous montre que d'une manière générale, le soldat est le premier à agir, puis le civil prend le relais pour répondre aux besoins politiques, économiques et financiers du pays concerné. Une étude plus approfondie de l'histoire des actions civilo-militaires françaises apparaît donc nécessaire pour rechercher les leçons utiles et les limites à la conception moderne des actions civilo-militaires.

Avec l'histoire, une autre source d'inspiration est constituée par l'expérience récente en Bosnie-Herzégovine et l'étude des exemples étrangers actuels (américain, anglais et allemand) qui représentent autant de modèles.

Sans remonter au rôle assumé par les officiers dans les possessions coloniales de l'Ancien Régime ou aux méthodes administratives appliquées dans les pays occupés par les armées napoléoniennes dont l'histoire reste à écrire, la période la plus intéressante quant aux enseignements à tirer demeure celle des structures civilo-militaires de l'expansion coloniale du 19ème siècle, dont les prolongements se poursuivent au siècle suivant jusqu'aux indépendances.

L'étude portera donc sur les bureaux arabes et les affaires indigènes puis sur les affaires algériennes et les sections administratives spécialisées. Un autre aspect historique concernant la France consistera à examiner les opérations alliées dont l'action civilo-militaire est instructive. Il s'agit de l'AMGOT (Allied Military Government of Occupied Territories), plan américain d'occupation de la France en 1944 et de l'expédition de Suez en 1956.

2.1.2. Expansion coloniale et gouvernement militaire.

Il convient tout d'abord de rappeler que le moteur de la progression coloniale est la volonté de manifester une puissance française remise en question depuis 1815, fortement ébranlée en 1870 et ressentie comme fragile, en dépit de la victoire de 1918. Mais cette volonté s'accompagne, de manière constante, du sentiment que ces entreprises qui manifestent la vitalité de la Nation et confirment son rang de grande puissance, ne doivent pas compromettre sa sécurité. D'où le souci permanent de ne pas laisser l'armée s'engager de sa propre initiative dans tout territoire où sa présence risquerait de susciter des complications internationales.

En conséquence, l'autorité politique supérieure considère de très près les conditions de l'engagement, et l'expansion est un phénomène maîtrisé : le choix du moment, l'intensité de l'effort et le rythme des opérations relèvent de décisions prises au niveau politique le plus élevé, car la préoccupation de sécurité exige de ne pas hasarder imprudemment les hommes et les crédits dans des expéditions lointaines et aventureuses.

Ainsi, après 1870, les calendriers de la progression sont constamment dictés par le souci de ne pas dégarnir le Rhin face à la menace allemande. Par ailleurs, les risques d'affrontement entre puissances européennes (France, Angleterre, Allemagne, voire Espagne et Italie) nécessitent une prudence particulière dans la conquête coloniale, qui explique le soin avec lequel les gouvernements français successifs ont veillé à ne placer aux frontières du Maroc, de la Tunisie et de la Tripolitaine, que des généraux bien pénétrés des intentions gouvernementales.

Sous l'autorité du pouvoir politique, les missions de l'armée sont donc de conquérir, le plus rapidement et aux moindres frais, puis d'être capable, par la suite, de maintenir l'ordre en demandant le moins possible à la métropole. C'est essentiellement à ces besoins que répond l'existence de gouvernements militaires, qui engendrent à la fois un style de gouvernement et un type d'hommes.

Le style de gouvernement se fonde sur la confusion des pouvoirs politiques, administratifs et judiciaires, entre les mains des chefs militaires. Cette confusion va de soi au moment de la conquête proprement dite. Il est moins évident de savoir quand et dans quelles conditions l'administration par l'armée doit être remplacée par une administration civile.

Le tout est largement affaire de circonstances, mais schématiquement, il est constaté que partout où prévalent des nécessités militaires (prévenir des insurrections ou affirmer la souveraineté française face à une autre puissance), les territoires militaires subsistent.

Dans les autres cas, ils disparaissent plus ou moins rapidement. D'ailleurs, même là où ils se maintiennent, ils tendent de plus en plus à passer sous le contrôle d'un pouvoir civil, représenté par les gouverneurs ou résidents généraux comme en Algérie et au Maroc. Cependant, cette évolution signifie moins la prédominance de l'administration civile que du pouvoir politique.

Le type d'homme est l'officier des bureaux arabes et des affaires indigènes de Bugeaud et de Lyautey qui combine le spécialiste et le généraliste.

Spécialiste, il l'est par sa connaissance du pays et de sa langue, par sa disposition à privilégier le renseignement et le commandement et surtout par son sens de la « politique indigène ». Cette dernière désigne la pratique qui, sans perdre de vue le but politique supérieur, c'est-à-dire la soumission aux autorités françaises, s'efforce de traduire les volontés de celle-ci en un langage acceptable par les indigènes, parce que passant par le truchement de leurs notables traditionnels et évitant de heurter de front leurs traditions et leurs mœurs selon les principes chers à Lyautey.

Le même officier est un généraliste par la multiplicité des missions d'administrateur et de bâtisseur qui lui sont confiées et qui réclament un éventail de capacités faisant de lui à la fois un chef patriarcal, un sous-préfet, un juge de paix et un ingénieur des travaux publics. Généraliste, il l'est aussi par sa formation, de terrain avant tout, acquise au cours des affectations générant des expériences variées.

2.1.3. Gouvernement militaire et officiers administrateurs - Les bureaux arabes et les officiers des affaires indigènes.

Dans les possessions françaises d'Afrique, l'armée fut appelée à exercer un rôle politique et administratif, mais ce rôle n'allait pas de soi. Par définition, la formation des cadres et des hommes, si elle les préparait efficacement à se battre et à conquérir, ne les rendait pas capables pour autant de remplacer les pouvoirs qu'ils venaient de détruire. Si l'exercice de la force pouvait, un temps, suppléer la compétence à gouverner, il apparaissait rapidement que, faute de disposer de troupes et de crédits illimités, il était nécessaire d'élaborer, vis-à-vis des populations, des formes de rapports moins sommaires.

Chercher à prévenir les insurrections par le renseignement, la police, la création d'une clientèle dévouée ; assurer un minimum de services publics pour manifester la souveraineté autant que chercher à rendre acceptable une domination étrangère furent, partout, des exigences presque immédiates.

De telles missions ne pouvaient aller sans un minimum de spécialisation, portant tout d'abord, sur la connaissance de la langue du pays ; puis sur celle de ses hiérarchies sociales, de sa culture, de son économie. Peu à peu se détachèrent, parmi les officiers et les sous-officiers, des hommes que leur ambition, leur esprit de curiosité, leur intérêt pour l'Afrique et ses populations tendaient à rendre indispensables à leur général ou à leur colonel. Par la suite, l'élargissement de la conquête, la recherche de perfectionnements administratifs imposèrent l'installation de dispositifs plus régu-

liers, pour lesquels il ne fut plus possible de compter uniquement sur les capacités spontanément surgies.

2.1.4. Les origines : les limites des interprètes et les premiers officiers de bureaux arabes.

Les périodes de conquête marquant également le début de création d'organismes de liaison avec le pays. Il ne s'agit guère, à l'époque, d'administrer véritablement des populations indigènes, car la nécessité ne s'en fait pas sentir. Des administrations de modèle municipal, placées sous le contrôle direct du gouverneur et assurant les services essentiels à l'aide de quelques fonctionnaires, suffisent largement à administrer les quelques milliers d'habitants de Saint-Louis du Sénégal ou les quelques dizaines de milliers d'Alger. Il est en revanche indispensable d'entretenir des relations avec l'intérieur et ce d'autant que, dans cette première phase, la diplomatie revêt un aspect primordial.

La nécessité de pouvoir disposer de moyens de liaison avec les populations apparaît donc très tôt. Mais il n'est pas, en théorie, nécessaire que ces fonctions soient assumées par des fonctionnaires de l'Etat, et moins encore par des officiers. L'utilisation d'interprètes de l'armée avait paru d'abord suffire lors de la conquête de l'Algérie et du Sénégal. Cependant, malgré les services rendus, les interprètes sont jugés insuffisants : les interprètes locaux n'ont pas l'instruction suffisante pour être à même d'informer le commandement par des rapports écrits clairs et détaillés, et ils ne sont pas tous dignes de confiance ; les interprètes français sont pour la plupart des hommes d'âge mûr, linguistes arabisants distingués, formés à une diplomatie traditionnelle et présentant peu de disposition pour la vie en pays africain.

Certains officiers énergiques et ambitieux sont plus habiles à tirer parti de leur position pour commencer à jouer un rôle de premier plan dans la politique et l'administration indigènes. Par leurs talents, ils savent prendre rapidement une place dans les relations avec les indigènes en apprenant l'arabe. C'est au sein des premières unités spéciales indigènes (spahis, zouaves) dans lesquelles la connaissance de l'arabe est indispensable et l'avancement rapide, que s'affirment les premières vocations d'officiers intéressés par les relations avec les populations.

Dans un premier temps, ces officiers, qui sont nécessaires au commandement des auxiliaires indigènes et sont appréciés des populations, ne remplissent pas ces tâches à un titre spécial. En effet, si avec la prise d'Alger en 1830, la France a mis fin à la souveraineté turque pour y substituer la sienne, elle ne se soucie pas encore de faire acte de gouvernement et encore moins d'administration directe. Pour cette raison, les premières tentatives ne permettent pas de doter durablement le pouvoir français à Alger d'un véritable organe d'action sur le pays, pas plus que d'un véritable service capable de suivre les relations avec les tribus et de conserver les informations pour éclaircir les autorités. Le premier bureau arabe confié à Lamoricière puis la première direction des affaires arabes apparaissent comme des expériences prometteuses, mais sans lendemain. Elles sont supprimées pour consacrer le retour à une politique indigène moins ambitieuse issue des tâtonnements du début du gouvernement militaire, dûs aux incertitudes sur l'avenir de la présence française en Afrique et au caractère limité de cette présence.

2.1.5. La vraie naissance avec Bugeaud et la diffusion du modèle.

Il faut attendre le général Bugeaud, qui devient gouverneur général de l'Algérie en 1840, pour voir renaître une véritable politique indigène. Il rétablit la direction des affaires arabes, qui est placée auprès du gouverneur général, et dont le directeur est le conseiller en matière de politique indigène et détient, au nom du gouverneur, l'autorité sur la police et l'administration des indigènes. A cette date, la direction, qui constitue un instrument de contrôle du gouverneur sur la politique indigène, est avant tout un organe de renseignement militaire et politique sur les tribus afin d'éclairer la politique et les opérations de soumission. Bugeaud officialise également les bureaux arabes, placés à tous les échelons territoriaux (divisions, subdivisions, cercles) sous les ordres des commandants de territoires dits militaires, définis par l'absence de colons européens, par opposition aux territoires civils sur lesquels existe une population civile européenne assez nombreuse pour que tous les services publics y soient organisés à l'image de la métropole. Les bureaux se répartissent le contrôle de la population et reçoivent, avec une large autonomie, des missions analogues à la direction centrale qui n'a aucune autorité hiérarchique ni sur les commandants territoriaux, ni sur les officiers des bureaux arabes qui leur sont subordonnés.

Les fonctions de la direction et des bureaux sont occupées par des officiers recrutés dans l'ensemble des armes présentes en Afrique du Nord, mais qui sont placés hors-cadres, suivent une formation spécifique, possèdent une hiérarchie spéciale et, à partir de 1850, une inspection spéciale qui détermine leur avancement et constitue l'origine officielle du célèbre corps dénommé des « affaires indigènes » (A.I.) en 1875. Malgré cette spécificité, ces officiers n'ont pas de pouvoirs propres puisqu'ils sont subordonnés au commandement militaire territorial, qu'ils assistent dans les affaires politiques et l'administration algériennes où ils révèlent leur efficacité, car parlant arabe, connaissant bien le pays, ses tribus et ses notables.

Ils sont à la fois des conseillers écoutés et des agents d'exécution irremplaçables, capables d'être des « soldats bâtisseurs » sachant mobiliser les ressources (main-d'œuvre, moyens de transport, nourriture) et rétablir la vie économique après les destructions de la conquête (création de marchés, amélioration des voies de communication, irrigation et assèchement, encouragement agricole, construction), de présider une assemblée locale, d'exercer les attributions d'officier de police judiciaire, de commander un goum (cavaliers indigènes requis), de déjouer un complot comme d'assurer à la domination française des serviteurs dévoués.

Bugeaud consacrant la nécessité d'une institution spécialisée pour exercer correctement la politique vis à vis des populations locales, le modèle des affaires indigènes se modifie peu par la suite et s'impose lors de l'occupation de la Tunisie, du Sahara (Affaires Sahariennes) et du Maroc comme un rouage indispensable du gouvernement militaire. L'Afrique noire connaît des structures centrales similaires que développe le général Faidherbe, gouverneur du Sénégal en 1854. Mais en dehors de l'Afrique du nord, faute d'effectifs, les bureaux locaux ne peuvent être activés par du personnel spécialisé et les tâches politiques et administratives vis-à-vis de la population indigène sont exercées directement par les commandants territoriaux.

En Extrême-Orient, l'amiral de la Grandière, gouverneur de Cochinchine, organise en 1863 un corps d'officiers de marine spécialisés, les « inspecteurs des affaires

indigènes », qui remplacent les mandarins fonctionnaires pour administrer le pays, notamment pour rendre la justice indigène.

Sans impliquer de modification dans l'organisation générale, la philosophie d'action du gouvernement militaire sera ensuite fortement influencée par Gallieni et son élève Lyautey qui ont appliqué leurs idées au Soudan, au Tonkin, à Madagascar et au Maroc. Selon eux, le commandement colonial exige des qualités qui sont à la fois militaires et civiles, car « une expédition coloniale devrait toujours être dirigée par le chef désigné pour être le premier administrateur du pays après la conquête ». Pour Gallieni et Lyautey, le soldat complet est celui qui une fois la paix obtenue devient administrateur, c'est-à-dire chef de travaux, instituteur et agronome au sein d'une « organisation qui marche ».

Appliquant la devise de Bugeaud « Ense et aratro » (Par l'épée et la charrue), mais sans reprendre son système des villages militaires composés notamment de soldats encore liés au service et qui n'a pas eu le succès escompté, Gallieni et Lyautey favorisent, par concession de terre, l'installation des soldats français désireux de se fixer à Madagascar à la fin de leur engagement militaire.

Au Levant où, en 1919, la France reçoit de la Société des Nations le mandat d'administrer le Liban et la Syrie abandonnés par les fonctionnaires turcs, des services analogues (services spéciaux) voient le jour sous le commandement d'un disciple de Lyautey, le général Gouraud, Haut Commissaire de la République française et Commandant supérieur des troupes du Levant. Les officiers de ces services chargés de « participer à l'action de la puissance mandataire dans le domaine administratif et politique et de collaborer à la recherche des informations nécessaires à la bonne conduite de cette action » suivent pendant un an, sous la responsabilité d'universitaires, d'officiers et de fonctionnaires, les mêmes cours (arabe, islam, droit, histoire, géographie, économie, instruction militaire, santé) que les officiers des Affaires Indigènes avec lesquels ils constituent, entre les deux guerres, un groupe de 600 officiers que l'armée affecte à des services politiques et administratifs en Afrique du nord et au Levant. L'étendue de l'enseignement donné à ces officiers illustre la variété des missions qui leur sont attribuées, car ils doivent être tout à la fois soldat, administrateur, juge, médecin et observateur, sinon agent, des transformations sociales. Vingt ans plus tard, des missions identiques sont confiées aux officiers des Affaires Algériennes.

2.1.6. Les affaires algériennes et les sections administratives spécialisées.

2.1.6.1. Origines du service des Affaires Algériennes (A.A.) et des Sections Administratives Spécialisées (S.A.S.).

A la fin de l'année 1954, il apparaît aux autorités d'Algérie qu'un des éléments principaux, parmi ceux ayant permis et facilité la rébellion, était la sous-administration de la population et la perte du contact entre administrateurs et administrés.

Cette sous-administration et cette perte de contact étaient les conséquences d'une implantation administrative insuffisamment dense. Pour y remédier, le Gouverneur Général Jacques Soustelle décide, au début de 1955, d'accroître l'implantation administrative du pays en renforçant les effectifs du personnel d'autorité des communes mixtes (créées en 1875, subdivisées en douars - territoire de la tribu - et en mechtas - fractions des tribus -, les communes mixtes sont gérées par des adminis-

trateurs civils aidés de fonctionnaires musulmans - caïds -) et en créant, à l'intérieur du territoire de chacune de celles-ci, des « antennes avancées » chargées d'administrer et de contrôler un nombre restreint de douars.

En raison de l'effectif insuffisant du corps des Administrateurs des Services Civils de l'Algérie chargé des communes mixtes et des difficultés éprouvées pour recruter rapidement du personnel civil d'autorité, il est fait appel à l'armée.

Un certain nombre d'officiers des Affaires Indigènes du Maroc et des Affaires Sahariennes d'Algérie s'implantent alors, à titre expérimental, dans le massif de l'Aurès, puis, avec d'autres officiers mis à la disposition de l'Algérie par le Ministre de la Défense Nationale, ils sont répartis dans les communes mixtes, soit au siège de la commune, soit dans les « antennes avancées ».

Ces dernières vont devenir les Sections Administratives Spécialisées dont la formule est étendue à certaines agglomérations urbaines par la mise en place de Sections Administratives Urbaines (S.A.U.) dans les quartiers à forte densité de population musulmane.

2.1.6.2. Recrutement, formation et hiérarchie des A.A.

Recrutés par volontariat dans les trois armées parmi les officiers d'active ou de réserve rappelés à l'activité, les officiers des A.A. sont placés hors cadres et mis à la disposition du Ministre résidant en Algérie (gouverneur, puis délégué général).

Ils suivent un stage préparatoire de durée inégale selon leur origine. Les officiers des Affaires Indigènes du Maroc, des Affaires Sahariennes ou ayant appartenu aux Services Spéciaux du Levant font un stage d'une durée inférieure à celui des jeunes officiers désireux de servir longtemps aux A.A. et qui dure une année scolaire, au cours de laquelle ils reçoivent une formation administrative spécialisée et acquièrent les connaissances d'arabe, de kabyle et de sociologie musulmane nécessaires à l'exercice de leur commandement.

Ils s'intègrent dans une double structure :

- une structure spéciale « emploi », qui est civile et dont les différents échelons sont de haut en bas : le Ministre résidant, le préfet (département), le sous-préfet (arrondissement), et le chef de S.A.S.. Le corps des A.A. est un corps civil qui comprend une hiérarchie spécifique composée de six grades allant d'adjoint stagiaire à officier des A.A. de classe exceptionnelle. L'avancement a lieu au choix et à l'ancienneté. L'ancienneté dans le Service des Affaires Indigènes du Maroc, les Affaires Sahariennes ou les services spéciaux du Levant est conservée.
- une structure « commandement et gestion », qui est militaire et dont les différents échelons sont de haut en bas : le chef du service central (chef de corps), l'officier supérieur en mission auprès du préfet, l'officier supérieur en mission auprès du sous-préfet, et le chef de S.A.S.. Sur le plan militaire, l'échelle des grades est maintenue et les officiers poursuivent leur avancement, qui est soumis aux règles applicables dans l'armée où ils peuvent revenir à l'issue de leur présence dans les A.A.. La solde est celle des militaires servant en Algérie abondée d'indemnités spéciales : l'indemnité d'Affaires Algériennes, variable selon le grade détenu dans la hiérarchie

spéciale des A.A., et l'indemnité de représentation pour les chefs de S.A.S.. La notation militaire est établie par la hiérarchie de commandement et elle est complétée par une notation « technique » attribuée par les autorités civiles auprès desquelles les officiers des A.A. sont placés pour emploi.

En 1960, le service des A.A. comprend 1 400 officiers se répartissant par tiers entre carrière, réserve et contingent, 650 sous-officiers de carrière ou rappelés, 3 700 attachés civils et 19 000 supplétifs (moghaznis) soit en tout près de 25 000 personnes pour un effectif militaire total de 563 000 hommes engagés sur le territoire algérien.

2.1.6.3. Organisation et attributions du service des A.A.

2.1.6.3.1. Au niveau central.

A la suite de l'expérimentation des S.A.S. sur le terrain, Jacques Soustelle officialise les A.A. en septembre 1955, par la création du Service de l'Action Administrative Economique et du Service des Affaires Algériennes.

Le premier, qui dépend du Cabinet du Gouvernement Général, est institué en raison de la « nécessité impérieuse, dans les circonstances présentes, d'étudier et de promouvoir toutes mesures tendant à établir ou restaurer l'organisation administrative et économique efficace dans les régions atteintes par les troubles ». Sa mission est « d'élaborer les programmes tendant à la pacification et à la remise en valeur des zones qui seront définies par le gouvernement général et de contrôler l'exécution de ces programmes ». Dirigé par un fonctionnaire civil, le service de l'action administrative et économique met à la disposition des A.A. les moyens financiers et humains (civils) pour fonctionner.

Le second n'est, malgré sa dénomination, qu'une grande chancellerie rattachée au Cabinet militaire du Gouverneur Général, chargée de la gestion du personnel militaire et dont le chef assume les fonctions de chef de corps des officiers des A.A..

Lorsque Paul Delouvrier arrive à Alger en tant que Délégué Général du Gouvernement, il lui apparut nécessaire de grouper sous l'autorité d'un même « patron » la gestion du personnel militaire et l'administration des S.A.S., entendue dans le sens d'action économique. En mai 1959 est donc créée l'Inspection Générale des Affaires Algériennes, confiée à un officier général et comprenant deux services : d'une part, le Service Administratif des Affaires Algériennes chargé des finances et de l'équipement et qui succède au Service de l'Action Administrative Economique; d'autre part, le Service du personnel des A.A. reprenant les attributions du service des A.A.

2.1.6.3.2. Au niveau du département et de l'arrondissement.

Sous l'autorité du préfet, un officier supérieur (colonel) en mission assure les fonctions de conseiller dans la conduite de la politique musulmane, et renseigne le préfet sur les difficultés rencontrées. Cet officier supérieur est chargé de contrôler, d'animer et de coordonner l'action des officiers des A.A. du département dont il est le chef de corps. Chef départemental du service administratif des A.A. et du service du personnel militaire des A.A. et du matériel, il a la responsabilité de la gestion :

- du budget des S.A.S. : solde des supplétifs (moghaznis), crédits de fonctionnement, crédits d'entretien (montures, automobiles), construction des bâtiments des S.A.S. (bordj),
- des dossiers du personnel militaire et civil des A.A.,
- des matériels militaires (véhicules, armement, munitions, radio, habillement).

Auprès du sous-préfet, un officier supérieur (commandant) en mission contrôle les S.A.S., notamment sous l'aspect militaire (instruction et gestion des supplétifs), et centralise les renseignements qu'elles fournissent pour transmettre au commandant de secteur militaire ceux qui sont utiles aux opérations de maintien de l'ordre, au cours desquelles les officiers des A.A. sont subordonnés aux autorités militaires et en rendent compte au sous-préfet.

2.1.6.3.3. Au niveau de la S.A.S.

L'élément fondamental du Service des A.A. est la S.A.S. qui remplit à la fois une mission civile et une mission militaire.

2.1.6.4. Organisation de la S.A.S.

Chaque S.A.S. se compose essentiellement :

- d'un officier subalterne, chef de S.A.S.,
- d'un adjoint, sous-officier du service des A.A. recruté sur volontariat parmi les sous-officiers d'active ou de réserve,
- de trois « attachés des Affaires Algériennes » (civils contractuels) : un secrétaire comptable, un secrétaire interprète et un radio.
- si les conditions de vie et de sécurité le permettent, d'une ou plusieurs auxiliaires féminines du Service des A.A., provenant des personnels féminins de l'armée et chargées de l'action sociale auprès des familles musulmanes de la circonscription,
- d'un détachement de protection appelé « Maghzen », recruté par le chef de S.A.S., dont l'effectif varie de 30 à 50 hommes d'origine européenne ou musulmane (moghaznis),
- d'un médecin, un instituteur et un moniteur, généralement des appelés, détachés d'une unité militaire proche.

L'ensemble du personnel et du matériel de la S.A.S. est abrité dans un bordj, à l'intérieur ou à proximité duquel on trouve le plus souvent : une salle de visites mise à la disposition du médecin, une agence postale, une école, un marché et les logements des familles des militaires français, si la sécurité de la région le permet.

Reprenant les traditions de pacification de Bugeaud, Galliéni et Lyautey, le but à atteindre est d'amorcer la création, autour du bordj, d'un centre administratif et, éventuellement agricole et commercial pour favoriser le retour à une vie normale au profit des populations victimes de périodes troublées.

2.1.6.5.Mission civile de la S.A.S.

La mission civile de la S.A.S. est à la fois administrative, socio-éducative et économique.

2.1.6.5.1.Mission administrative:

La mission administrative est la plus importante car elle a pour objectif de faire des musulmans des citoyens comme les autres en rattrapant en quelques années un travail négligé pendant des décennies par les administrateurs civils des communes mixtes.

L'officier S.A.S. remplit les fonctions d'officier d'état-civil (recensement, établissement de pièces d'identité, déclaration de naissance et de décès), d'intermédiaire entre la population et les administrations (aide dans les démarches : demande de prêt, problèmes fonciers, pensions et retraites, allocations familiales, sécurité sociale...), et de représentant du pouvoir central pour la conscription (transmission des ordres de convocation) et l'impôt (organisation de la perception).

Sa qualité d'officier le fait considérer comme juge de paix par la population pour intervenir dans le règlement des litiges locaux (chicayas).

L'officier S.A.S. est également chargé de préparer les élections générales et les élections municipales, car le recensement a permis la mise à jour des listes électorales. Avant les élections, il désigne le délégué spécial, est parfois délégué spécial lui-même, remplissant des fonctions équivalentes à celles de maire ; après les élections, il assiste les nouvelles municipalités dans leurs tâches administratives.

2.1.6.5.2.Mission sociale et éducative:

La S.A.S. permet de fournir une aide médicale gratuite (A.M.G.) grâce aux médecins militaires, de procurer des vivres et des vêtements aux nécessiteux, de développer la scolarisation à l'aide des instituteurs du contingent, de promouvoir l'évolution de la femme musulmane en créant des ouvroirs et des lieux de réunion féminine pour l'instruction médicale et sociale dispensée par les auxiliaires féminines des A.A., et enfin, d'encadrer les jeunes par la création de foyers pour la formation professionnelle et de foyers sportifs animés par des moniteurs du contingent.

2.1.6.5.3.Mission économique:

En liaison avec les administrations (Ponts et Chaussées, Agriculture notamment), l'action économique de la S.A.S. prend des formes multiples comme la construction d'un nouvel habitat pour les centres de regroupement, ce qui permet de promouvoir le logement et l'emploi. Par ailleurs, les infrastructures (routes, écoles, ponts, adductions d'eau...) sont améliorées, l'agriculture (redistribution des terres), l'élevage (vaccinations, distribution d'eau) et l'artisanat sont encouragés.

2.1.6.6.Mission militaire de la S.A.S.

La mission de la S.A.S. ne peut se limiter au secteur civil, car la S.A.S. doit permettre de contrôler la population et de rechercher des renseignements, en particulier dans les zones d'insécurité pour lutter contre l'organisation politico-administrative (O.P.A.) du Front de Libération Nationale (F.L.N.). Pour cette mission, l'officier de S.A.S. dispose du maghzen et entretient des relations avec l'armée.

2.1.6.6.1. Le contrôle de la population et la recherche du renseignement:

Ayant effectué des recensements, établi les papiers d'identité et les laissez-passer individuels et pour le transport des marchandises, la S.A.S. constitue un outil bien adapté pour contrôler les déplacements de population et la circulation des denrées afin d'entraver la liberté d'action du F.L.N.. De plus, à proximité de la population dont elle est l'intermédiaire incontournable pour les formalités administratives et grâce aux moghaznis, la S.A.S. est une source privilégiée de renseignement.

2.1.6.6.2. La rivalité S.A.S. - O.P.A.:

Pour le contrôle de la population, la S.A.S. se trouve en rivalité avec l'O.P.A., structure du F.L.N. cherchant à s'implanter dans les douars pour encadrer la population rurale.

Les actions de la S.A.S. consistent à poursuivre les représentants de l'O.P.A. pour les arrêter ou les éliminer, à procéder à des ralliements et à former des groupes d'auto-défense en armant la population.

2.1.6.6.3. Le maghzen:

L'officier de S.A.S. dispose d'un personnel militaire qu'il recrute lui-même, dont l'effectif peut varier entre 30 à 50 moghaznis. Le maghzen a pour mission d'assurer la protection du chef de S.A.S., la défense du bordj et le cas échéant de protéger la population. Cependant, la réalité du terrain oblige les S.A.S. à utiliser leur maghzen dans un rôle offensif (embuscades, opérations). En effet, la mission militaire devient prioritaire sur la mission civile lorsque celle-ci est inapplicable dans une zone de trop grande insécurité.

Ainsi, dans certains secteurs où le soulèvement est puissant, des S.A.S. se transforment en S.A.S. opérationnelles pour compléter le quadrillage militaire d'une région, tandis que dans d'autres secteurs où le F.L.N. a été décimé par les grandes opérations militaires, les S.A.S. sont transformées en S.A.S. renforcées constituant des quartiers de pacification et pourchassent les dernières bandes rebelles afin de libérer de ces tâches les unités militaires.

2.1.6.6.4. Les relations des S.A.S. avec l'armée et les autorités militaires:

Si, en théorie, les S.A.S. dépendent hiérarchiquement du sous-préfet, elles n'en ont pas moins des rapports avec le commandant de compagnie ou de quartier de leur secteur pour les affaires militaires. En effet, lors des opérations de maintien de l'ordre, les S.A.S. sont placées sous l'autorité militaire, et il arrive que le chef de S.A.S. assume le commandement de sous-quartier. Enfin, l'armée fournit certains moyens : transports, instituteurs, médecins et matériaux de l'A.M.G., moniteurs sportifs.

2.1.6.7. Conclusion sur les A.A. et les S.A.S.:

Héritiers des bureaux arabes et des Affaires Indigènes, les officiers des A.A. ont tenté de rattraper en six ans plus d'un siècle d'inaction dans les régions confiées à une administration civile sous-dimensionnée et dépassée par l'ampleur de la tâche.

Conscient des difficultés, le général Partiot, inspecteur général des A.A., déclare lors d'une conférence de presse le 24 mai 1960 que les A.A. sont « un corps qui doit à moyen terme disparaître dans vingt-cinq ans ».

Malgré, d'une part, un statut ambiguë d'officiers au sein d'une hiérarchie civile lors d'un conflit d'autant plus douloureux qu'ils étaient proches des populations, et, d'autre part, un défi relevé trop tardivement, les officiers des A.A. ont assuré de leur mieux, par leur mission civile et militaire, la promotion dans les domaines administratifs, éducatifs, médicaux, sociaux et économiques et la protection des populations placées sous leur responsabilité en se dévouant corps et âme, certains au sacrifice de leur vie, pour cette « aimée et souffrante » Algérie, comme l'a écrit leur fondateur Jacques Soustelle.

2.1.7. Les actions civilo-militaires des opérations alliées concernant la France.

Les opérations alliées concernant la France comprennent des structures civilo-militaires dont l'étude historique est instructive, car les solutions trouvées à l'époque peuvent utilement inspirer celles d'aujourd'hui. L'étude est consacrée à l'A.M.G.O.T. (Allied Military Government of Occupied Territories - Gouvernement militaire allié des territoires occupés) prévu pour la France libérée en 1944 et à l'expédition franco-britannique de Suez en 1956.

2.1.7.1. L'A.M.G.O.T. : contexte politique:

« Nous entraînons actuellement un corps de spécialistes politico-militaires qui assureront l'administration de la France en attendant le rétablissement de la démocratie. » Franklin Delano Roosevelt, le 20 novembre 1942.

« La France doit être administrée par les Français. Ne laissez en aucun cas nos alliés s'occuper des questions de relations avec la population civile. » Charles de Gaulle au Commissaire de la République de Marseille, août 1944.

Ces deux citations reflètent le dilemme qui se pose à la fois aux Anglo-américains et au chef de la France Libre à propos des actions civilo-militaires à mener dans la France libérée à l'issue des débarquements en Normandie et en Provence.

En effet, les armées anglo-américaines, après avoir appliqué un plan A.M.G.O.T. en Sicile et en Italie, avaient l'intention d'en faire de même en France. Les officiers administrateurs de l'A.M.G.O.T., appartenant aux *Civil Affairs* et ayant des fonctions politiques et administratives, étaient chargés d'organiser en France une administration sous contrôle allié. Ils travailleraient étroitement avec les autorités locales en place et exerceraient sur celles-ci une tutelle administrative : les officiers des *Civil Affairs* devaient être les tuteurs directs des préfets de Vichy.

L'A.M.G.O.T. prévoyait de faire du général Eisenhower, dès le 6 juin 1944, un gouverneur traitant avec l'administration de Vichy laissée en place à la libération, en appliquant la théorie dite « des autorités locales » en vertu de laquelle il n'était pas question pour les alliés de collaborer avec les hauts responsables de l'Etat Français, mais uniquement avec ses préfets et sous-préfets.

La France était donc promise à une occupation et une administration militaires dirigées par les généraux anglais et américains, assistés par les officiers des *Civil Affairs* dans leurs relations avec les autorités en place et la population civile.

Cependant, le général de Gaulle voulait absolument éviter toute tentative alliée d'instaurer une administration militaire sur le sol français. En conséquence, des commissaires régionaux et des préfets furent désignés secrètement pour se substituer rapidement aux cadres de Vichy, à la faveur de la progression des troupes alliées, en anticipant sur la mise en place des premiers des 400 « super-préfets » alliés, officiers des *Civil Affairs*, qui débarquent le 6 juin au soir avec dans les poches des billets appelés francs d'invasion que de Gaulle qualifie de fausse monnaie.

Les commissaires de la République et préfets de la Libération devaient être rapides et efficaces, sinon l'A.M.G.O.T. s'implanterait immédiatement dans les zones libérées comme elle le fit sans entrave lors de la première semaine du débarquement.

2.1.7.2. Formation des officiers des Civil Affairs:

Les officiers des *Civil Affairs* suivent pendant trois mois au sein de l'université de Virginie les cours de la *School Military Government* (Ecole d'administration militaire). Cette école, créée le 3 décembre 1941, soit quatre jours avant l'attaque de Pearl Harbor, a pour mission de former plusieurs milliers d'officiers du corps des *Civil Affairs* (6000 au 31 décembre 1944) pour administrer militairement les théâtres d'opérations où interviendraient les forces américaines.

En 1943, un vaste programme de formation est élaboré en liaison avec les universités pour instruire les administrateurs pour la Sicile, l'Italie, la France, l'Allemagne et le Japon.

Le programme est divisé en deux phases. La première, assurée par l'école d'administration militaire et relative aux principes généraux de l'administration militaire applicable à chaque pays occupé ou libéré, est consacrée essentiellement à l'étude des conventions internationales sur le droit de la guerre et de l'occupation militaire. La seconde phase de la formation, constituée par l'étude des institutions administratives, des problèmes politiques, de la civilisation et de la langue des pays occupés ou libérés incombe aux universités civiles.

Cette formation est complétée par la distribution à chaque officier des *Civil Affairs* d'un ensemble de manuels d'administration militaire spécifique au pays concerné (structures politiques, administratives, judiciaires) contenant les directives politiques, administratives et économiques nécessaires à la mission.

Comme il était prévu que la future administration militaire alliée en France serait anglo-américaine, les britanniques ont instauré en Grande-Bretagne une formation similaire à celle des Américains.

2.1.7.3. Organisation des Civil Affairs:

Pour la France, l'A.M.G.O.T. prévoit, dans le cadre de l'opération « Overlord », le déploiement de 1 552 soldats dont plus de 400 officiers, soit un régiment (*European Civil Affairs Regiment*) appartenant à l'E.C.A.D. (*European Civil Affairs Division*) qui en comprend trois. Pour le théâtre méditerranéen, le débarquement en Provence prévoit un détachement de 200 officiers et 400 hommes du rang répartis en cinq

branches : approvisionnement, législation, sécurité publique, économie et finance, santé publique.

Au sein du S.H.A.E.F. (*Supreme Headquarter Allied Expeditionnary Forces* - Commandement suprême des forces expéditionnaires alliées), une division G5 *Civil Affairs Division* rattachée directement au Commandant suprême, le général Eisenhower, est chargée de l'administration des territoires libérés ou occupés par les forces armées alliées. Cette division entretient d'étroites relations avec la division G6 *Psychological Warfare Division*, le service de la guerre psychologique du S.H.A.E.F. qui a notamment pour tâche de faire accepter les armées anglo-américaines par la population française et d'étudier son attitude vis-à-vis des autorités alliées et de leurs troupes.

2.1.7.4. Fonctions des officiers des Civil Affairs sur le territoire français:

L'un des premiers détachements alliés des *Civil Affairs* débarque le 6 juin au soir près de Sainte-Mère-Eglise. Il est composé de six officiers (quatre américains et deux britanniques).

Un colonel américain, officier de liaison a pour mission d'envoyer régulièrement au Pentagone des rapports très précis sur l'action des *Civil Affairs* dans les centres importants et d'observer la réaction de la population française vis-à-vis du général de Gaulle.

Un commandant américain est chargé d'administrer la zone confiée en prenant contact avec les autorités en place.

Un capitaine britannique est chargé de divulguer les proclamations du commandement suprême allié (proclamation du général Eisenhower aux citoyens français, proclamations particulières sur la monnaie, sur la mise en place du couvre-feu, l'interdiction de circuler, d'utiliser des jumelles, de détenir des armes à feu et des munitions, des appareils photographiques, des postes de radio TSF). Il doit recueillir aussi les requêtes de la population civile à l'aide du *Claim's Office* (Bureau des réclamations) qu'il dirige.

Un capitaine américain est chargé des problèmes d'approvisionnement, du travail et de l'activité industrielle.

Quant aux problèmes de communication, de santé publique et d'éducation, ils sont de la compétence d'un capitaine britannique.

Enfin, un lieutenant américain s'occupe de la sécurité, de la police et de la défense civile en délivrant des mandats de police à des Français reconnus comme des éléments sûrs par les services de renseignement alliés, et des autorisations de port d'armes. Il s'agit d'assurer impérativement le maintien de l'ordre, jugé indispensable par le commandement allié.

Conformément aux plans prévus, l'A.M.G.O.T. se déploie donc sur le terrain, recourt aux autorités administratives en place, celles de Vichy, et diffuse la monnaie d'invasion.

Cette situation jugée inadmissible est dénoncée avec force par le Gouvernement Provisoire de la République Française (G.P.R.F.) que ne reconnaissent pas encore les Etats-Unis. Cela décide le général de Gaulle à nommer le 13 juin 1944, le pre-

mier commissaire de la République des territoires libérés, pour « prendre les autorités alliées de vitesse » et les placer ainsi devant « le fait accompli ». Il procède personnellement à son installation le 14 juin à Bayeux, première sous-préfecture libérée, où l'ovation populaire faite au général de Gaulle accélère le processus de reconnaissance officielle du G.P.R.F. qui intervient de fait le 25 août 1944 par la signature des accords entre les alliés et les autorités françaises libres, qui mettent fin au différend.

Désormais les *Civil Affairs* se replient sur les missions au profit des forces laissant officiellement les autorités françaises libres se charger de l'administration des populations.

Cette répartition des tâches est confirmée par le général Grasett, chef du G5 du S.H.A.E.F. venu rencontrer le premier commissaire de la République et qui « a constaté que, tant que la souveraineté française n'était pas mise en cause, les officiers des *Civil Affairs* recevaient l'aide la plus franche des fonctionnaires français et que ceux-ci assurant toute l'administration des territoires libérés, ceux-là n'avaient plus grand chose à faire et s'en trouvaient bien ».

Déchargés des tâches de rétablissement de la vie publique et de maintien de l'ordre, les officiers des *Civil Affairs* se consacrent à faciliter les opérations militaires.

Pour éviter d'entraver la mobilité des unités, une de leurs missions essentielles est de procéder à l'évacuation des civils réfugiés et à l'emploi de main-d'oeuvre à des travaux de génie civil comme la réfection des routes et la remise en état des installations portuaires. Par ailleurs, ils sont chargés de réquisitionner des prairies et des champs entiers pour l'installation de divers dépôts logistiques des forces alliées.

Les officiers de sécurité publique des *Civil Affairs* ont pour devoir d'assister les autorités médicales de l'armée dans la protection contre les maladies vénériennes en éloignant les prostituées des cantonnements afin d'éviter la contamination des troupes en opération, souci majeur du commandement américain. Ils sont également responsables de la police auxiliaire chargée de surveiller les *Red Ball Highways*, les routes stratégiques où circulent, jour et nuit, les convois de ravitaillement alliés.

La population a finalement très peu de rapports avec les officiers des *Civil Affairs* hormis un domaine sensible : la sécurité. *Safety first* (la sécurité avant tout) est le maître mot des *Civil Affairs* en raison de la méfiance qui règne vis-à-vis des espions à la solde des Allemands peuvent nuire au bon déroulement des opérations militaires et qui implique une vérification d'identité de toute la population.

2.1.8. L'expédition franco-britannique de Suez (novembre-décembre 1956).

Le général Beaufre, commandant de la force française « A » lors de l'expédition de Suez, décide de créer un 5ème bureau, dirigé par un lieutenant-colonel et fort d'une quarantaine de personnes. Ce 5ème bureau est organisé en quatre sections: action psychologique, guerre psychologique tactique, affaires civiles, presse-information.

L'effectif relativement important de ce bureau s'explique par la montée en puissance de la section « affaires civiles ». En effet, il avait été convenu, dans un premier temps, que les Britanniques assureraient l'intégralité des missions relevant des affaires civiles. Puis, à l'instigation du Quai d'Orsay, le gouvernement décide d'avoir en la matière une action autonome en dotant la force « A » d'une structure des affai-

res civiles, dont l'effectif théorique est fixé à trente-trois personnes dont dix-sept officiers et quatorze administrateurs civils.

Devenue, à l'issue du cessez-le-feu, une force d'occupation de 8 000 hommes, la force française s'installe le 6 novembre 1956 à Port Fouad, dont l'occupation cessera le 22 décembre 1956. Les services français des affaires civiles doivent alors, dans une zone peuplée de 16 000 habitants, remettre en marche les services publics, l'administration locale et la police, assurer le ravitaillement de la population, la distribution d'électricité, l'approvisionnement en eau potable, le ramassage des ordures ménagères et le maintien de l'ordre.

Le centre administratif et politique de l'ensemble Port Fouad - Port Saïd se situe à Port Saïd, dans la zone placée sous contrôle britannique. Mais, de façon à bien démarquer leur action de celle des Britanniques et conformément aux décisions prises par le Quai d'Orsay, les Français organisent une municipalité autonome de Port Fouad en nommant une personnalité locale comme chef de la municipalité, chargé de la reprise en main de l'administration égyptienne et de servir d'intermédiaire entre les administrés et l'autorité militaire française.

Néanmoins, une grande partie des services municipaux nécessaires à la vie locale est dirigée par un administrateur civil français en provenance du Maroc promu lieutenant-colonel pour l'occasion. Les services de la police locale ne cessent pas de fonctionner et sont dirigés par un officier égyptien mais, pour assurer l'efficacité du maintien de l'ordre en complément de la police égyptienne, les Français créent un peloton de police judiciaire et un escadron prévôtal qui s'installent à Port Fouad le 19 novembre 1956.

Malgré le faible effectif réellement affecté et le caractère tardif de la préparation des affaires civiles françaises, la présence d'un petit groupe d'officiers spécialisés assistés d'administrateurs civils du Maroc s'est révélée primordiale pour assurer le succès politique de l'occupation. En effet, la mission civilo-militaire française s'est traduite dans les faits par une occupation réussie à Port Fouad où le calme est demeuré.

Il n'en fut pas de même dans la zone britannique de Port Saïd où, conformément à leur tradition, les Britanniques évitèrent toute administration directe en déléguant la totalité des pouvoirs administratifs aux responsables locaux dont la duplicité favorisa les menées subversives (grève générale, manifestations violentes, attaques de postes, enlèvement d'un officier, assassinats politiques) malgré la « surveillance » exercée par les autorités britanniques.

2.1.9. Expérience récente : la Bosnie-Herzégovine.

Défini dans une directive provisoire en septembre 1995, le concept français des actions civilo-militaires (A.C.M.) s'est affirmé depuis 1996 en Bosnie-Herzégovine (B.H.), où il s'agit de prendre en compte l'environnement civil et de promouvoir les intérêts français dans le cadre de la reconstruction du pays.

2.1.9.1. La mission des A.C.M. en Bosnie-Herzégovine:

La mission générale des A.C.M. est de :

- soutenir les organisations civiles internationales et gouvernementales mandatées pour assurer le rétablissement des fonctions vitales de la B.H.,
- faciliter la prise en compte de missions à caractère civil par des organisations non gouvernementales accréditées,
- assister le commandement dans ses relations avec les populations et les administrations civiles et militaires locales.

2.1.9.2. Niveaux d'activité:

La chaîne de commandement nationale des A.C.M. pour les opérations en B.H. s'articule autour de quatre niveaux. Les deux premiers, situés en métropole, sont:

- **politique:** la cellule interministérielle de crise réunie au ministère des affaires étrangères,
- **stratégique:** le Chef d'état-major des armées (C.E.M.A.), assisté du Centre Opérationnel Interarmées (C.O.I.A.) et de l'Etat-Major Interarmées (E.M.I.A.) pour la conception, la planification et la conduite générale des opérations, et disposant de la Direction du Renseignement Militaire (D.R.M.) et du Commandement des Opérations spéciales (C.O.S.).

Les deux autres niveaux se situent sur le terrain:

- **le niveau opératif**, où se situe le COMFRANCE (commandant des éléments français), dont la responsabilité concerne l'ensemble du théâtre et qui dispose du bureau des affaires civilo-militaires (B.A.C.M.) : celui-ci est activé par une vingtaine de personnes répartie en une équipe de commandement composée d'un colonel, chef du bureau, de trois officiers adjoints (génie, finance et juridique), d'un secrétariat et en une section études et réalisations (S.E.R.) du génie de quinze personnes. La mission du B.A.C.M. est exclusivement et indépendamment consacrée à la promotion des actions nationales jugées prioritaires par le C.E.M.A.. Dans ce cadre, il est chargé :
 - ◊ d'aider au redémarrage de la vie économique locale par la participation à de grands travaux d'infrastructure ayant un fort impact sur la population. A cet effet, des conventions ont été passées entre le général COMFRANCE et la Commission Européenne pour la réhabilitation de facultés, en association avec le génie italien, et la reconstruction d'un gymnase à Sarajevo, ainsi que la reconstruction des pylônes de radiotélécommunication en Republika Srpska (R.S.: entité serbe de l'Etat de B.H., l'autre entité étant la Fédération croato-musulmane). Les conventions représentent un coût total de près de 15 MF et les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'oeuvre de la S.E.R., qui est responsable de la passation des marchés, de la direction et du contrôle de l'exécution des travaux.
 - ◊ de tisser et développer des relations étroites avec les organismes militaires et les organisations internationales présents sur le théâtre pour optimiser l'action menée et élargir le champ des expériences et connaissances. A cette fin, une dizaine d'officiers sont détachés au sein des organisations internationales : Banque mondiale, Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (U.N.H.C.R.), Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), Commission Européenne, *International Manage-*

ment Group (I.M.G.: bureau d'étude de l'Union Européenne pour la reconstruction), *Mine Action Center* (M.A.C.:démunage sous l'égide de l'O.N.U.) ou insérés dans la structure civilo-militaire de la SFOR en liaison avec les *Civil Affairs* américaines. En outre, un certain nombre d'experts, en particulier des réservistes, peuvent intervenir à la demande pour une durée limitée⁶,

- ◇ d'associer le maximum d'entreprises nationales afin que la France recueille au mieux les bénéfices de la phase de reconstruction et d'assurer le transfert du savoir faire et la connaissance des procédures avant le désengagement de la force. C'est ainsi que l'équipement de radiotélécommunication en R.S. a été confié à ALCATEL, et que le B.A.C.M. est en relation avec l'ambassade de France (attaché militaire, attaché humanitaire et conseiller économique) et la chambre de commerce et d'industrie franco-bosnienne afin que, dans la perspective du départ du B.A.C.M. de B.H., les entreprises françaises traitent directement avec les organismes habituels du temps de paix.

- **le niveau tactique**, relève de la division multinationale Sud-Est (D.M.N.S.E.).

Les forces présentes en B.H. au sein de la SFOR comprennent trois divisions multinationales, respectivement sous commandement américain au nord, britannique au sud-ouest et français au sud-est. A chaque division, sont subordonnées plusieurs brigades. Trois brigades (franco-allemande, espagnole et italienne) dépendent de la D.M.N.S.E. dont le P.C. est situé à Mostar et qui dispose d'un bureau G5/A.C.M. auquel sont subordonnés les G5/A.C.M. des brigades.

La mission principale des G5 consiste d'une part à soutenir les liens régionaux et locaux établis avec les agences civiles (U.N.H.C.R., O.N.G.) et les autorités publiques et d'autre part, à assister et coordonner l'aide humanitaire et les projets locaux et régionaux de réhabilitation financés par l'O.T.A.N., l'Union Européenne et la banque mondiale (hôpitaux, écoles, routes).

Il est à noter pour conclure qu'un effort similaire à celui consenti pour la Bosnie-Herzégovine n'a pas été fourni en Albanie. Lors de l'opération ALBA en 1997, les actions civilo-militaires françaises se sont limitées au soutien humanitaire sans s'intéresser au domaine économique.

⁶ Les Etats-Unis possèdent une organisation complète tant sur le plan civil que militaire. L'agence U.S.A.I.D. (United States Agency For International Development) est une organisation gouvernementale chargée de gérer les programmes bilatéraux américains financés sur dotation budgétaire et orientés vers la promotion des intérêts des Etats-Unis. De plus, leurs *Civil Affairs* sont constituées par une CIMIC TF (Civil Military Cooperation Task Force) composée de 300 réservistes dont les spécialités couvrent tous les besoins locaux. La CIMIC TF s'ouvre aux autres nations en resserrant notamment les liens avec le B.A.C.M. dont le chef est devenu commandant en second de la CIMIC TF.

De son côté, la Grande-Bretagne disposait d'O.D.A. (Overseas Development Administration) devenue depuis D.F.I.D. (Department For International Development), organisme public de coopération doté d'une grande souplesse administrative et financière, dépendant du *Foreign Office* et qui gère l'aide britannique en fonction des objectifs diplomatiques et financiers de la Couronne. Même l'Allemagne s'est dotée d'une société de coopération technique qui sera détaillée plus loin.

2.1.10. Les leçons de l'histoire.

2.1.10.1. *La limite politique: le primat du politique*

De l'étude de l'histoire, l'évidence qui s'impose est celle de la volonté et du contrôle politiques en matière d'action civilo-militaire: la conquête coloniale, l'action française au Levant, en Indochine et en Algérie, mais aussi l'A.M.G.O.T. , l'expédition de Suez et plus récemment la Bosnie-Herzégovine montrent que les activités militaires impliquant une interaction avec l'environnement civil relèvent en tout premier lieu de la politique, voire de la souveraineté nationale comme l'a prouvé l'A.M.G.O.T..

C'est l'Etat, dans l'exercice de ses fonctions régaliennes de défense et de diplomatie qui fixe les conditions et les modalités de l'intervention armée et en préside l'évolution.

Savoir quand et dans quelles conditions, lors de l'expansion coloniale, l'administration par l'armée doit être remplacée par une administration civile, ainsi que la création et la durée des Affaires Algériennes, qui devaient subsister au moins vingt cinq ans, dépendent uniquement du pouvoir politique. Sa primauté dans les actions civilo-militaires est illustrée au Sénégal où le général Faidherbe remplace l'appellation de direction des affaires indigènes par direction des affaires politiques, en Algérie où la direction des affaires arabes est transformée en bureau politique de 1848 à 1871, et au Maroc, où, en 1936, la direction des affaires politiques coiffe les affaires indigènes.

La dimension politique des A.C.M. est aussi clairement affirmée par le Chef d'état-major des armées dans la directive sur les A.C.M. n°796/DEF/EMA/EMP/1/ DR du 11.07.97 qui précise que l'action civilo-militaire doit permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs politiques et militaires recherchés dans une opération nationale et rappelle la nécessité d'une structure de coordination interministérielle pour orienter l'action des forces en fonction des objectifs politiques, économiques et culturels de la France. Les A.C.M., notamment celles au profit de l'environnement, « s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis au niveau gouvernemental ».

En conséquence, la conduite des actions civilo-militaires, leurs limites concernant les domaines d'intervention dans le secteur civil, notamment économique, et la période durant laquelle ces actions doivent se dérouler, relève de la responsabilité gouvernementale exprimée dans des directives précises à l'adresse du commandement militaire.

Cette responsabilité et la nature des enjeux implique donc une coordination au plus haut niveau de l'Etat en matière d'actions civilo-militaires. Une structure interministérielle permanente comme le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (C.I.C.I.D.) et non temporaire à chaque crise, placée sous l'égide du Premier Ministre, devrait permettre de gérer efficacement les actions menées en prévention et en accompagnement des opérations militaires. Les administrations concernées (Affaires étrangères, Economie et Finances, Défense, Justice, Intérieur, Education, Culture, Action humanitaire) doivent se préparer à la gestion des actions civilo-militaires en développant leurs connaissances des O.N.G. et des spécialistes rapidement utilisables en période de crise, au cours de laquelle la structure interministérielle assure en permanence la cohérence des actions françaises (politique, économique, militaire, humanitaire et culturelle) vis-à-vis des autorités locales et des institutions internationales. Le ministère de la Défense doit veiller en

particulier à mettre en oeuvre une formation aux A.C.M. en se souvenant des formations complètes suivies par les officiers des Affaires Indigènes, des Affaires Algériennes ou des *Civil Affairs* dont l'appartenance à un corps spécial et les effectifs importants sont le reflet d'une volonté politique affirmée.

Par ailleurs, pour agir sur le terrain, la structure a besoin d'un opérateur projetable capable de planifier, conduire et exploiter l'intervention des experts civils et militaires sur place. A l'instar d'U.S.A.I.D., O.D.A. et des D.G.T.Z. et D.E.G., cet opérateur (agence, organisation, office...) doit disposer de ressources nationales et internationales pour financer la reconstruction dans une logique de stabilisation politique et économique permettant à la France de conserver sa capacité d'influence dans une zone jugée sensible pour ses intérêts de puissance.

2.1.10.2. Les limites structurelles : organisation, missions, personnel

Afin de couvrir complètement l'ensemble des domaines d'activité, l'histoire et l'expérience récente confirment la nécessité d'une structure A.C.M. située à tous les échelons territoriaux et subordonnés, soit au commandement militaire comme les Affaires Indigènes, les Affaires civiles américaines et franco-britanniques et les A.C.M. en Bosnie-Herzégovine, soit aux autorités civiles comme les Affaires Algériennes. Les A.C.M. n'ont pas d'existence indépendante de la hiérarchie.

On constate ensuite que les militaires s'imposent pour faire face aux défaillances locales en personnels civils adaptés. L'absence d'acteurs compétents en place favorise l'émergence des officiers des premiers bureaux arabes et oblige à faire appel à l'armée pour remplir les fonctions civiles d'autorité confiées aux Affaires Algériennes. Les fonctions civiles s'effacent d'ailleurs complètement devant les actions militaires lorsque les opérations l'exigent. La maîtrise d'oeuvre réalisée par la S.E.R. du génie à Sarajevo fait appel à un savoir-faire et une rigueur financière reconnue et recherchée, car peu répandue dans le secteur civil en Bosnie-Herzégovine. Les missions des A.C.M. relèvent donc de domaines à géométrie variable dont les limites dépendent en réalité de l'existence ou non de capacités civiles. Ces limites existent, mais elles sont extrêmement fluctuantes, et aucun principe universel ne peut être érigé en la matière.

Cependant, la primauté des actions au profit des forces demeure une constante. Les premiers officiers des affaires civiles accompagnent les forces dès le début des opérations comme ceux des *Civil Affairs* qui débarquent le 6 juin 1944 et ceux de la Force « A » lors de l'expédition de Suez.

Toutes ces leçons sont confirmées dans la dernière directive du C.E.M.A. qui consacre une organisation A.C.M. par niveau (stratégique, opératif, tactique) subordonné au commandement et donnant la priorité aux actions au profit des forces. Si l'on peut regretter l'absence d'un corps spécial à l'image des Affaires Indigènes, Algériennes ou des *Civil Affairs* américaines, la directive prévoit néanmoins d'une part, la formation et l'entraînement dans le domaine des A.C.M. et d'autre part, la mobilisation des ressources notamment humaines pour identifier et suivre (formation, carrière, disponibilité) le personnel qualifié pour la mise en oeuvre des A.C.M.

Enfin, on peut affirmer que les actions civilo-militaires françaises d'aujourd'hui sont les héritières de Bugeaud, Galliéni et Lyautey, cette continuité historique étant symbolisée par la dénomination du Bureau des Affaires Civilo-Militaires qui rappelle à la

fois les termes de bureaux arabes et d'Affaires Indigènes - même si la comparaison n'est pas possible complètement en matière de statut et de formation spécifiques, ce qui constitue autant de limites actuelles par rapport à l'histoire.

2.2. *L'action psychologique : un volet un peu particulier*

Nous avons vu que lors de l'expédition de Suez, le 5ème bureau de la force « A » du général Beaufre séparait les opérations psychologiques des affaires civiles et de la presse-information. Cependant, la frontière entre ces trois activités est parfois très ténue et difficile à discerner.

2.2.1. A.C.M. et opérations psychologiques:

L'appellation de 5ème bureau prête déjà à confusion, car elle fait penser aux 5èmes bureaux de l'arme psychologique qui, en 1957, étendent à toute l'armée française la structure déjà active en Algérie depuis 1955 sous la dénomination de bureaux psychologiques.

Il convient tout d'abord de préciser que la notion d'opérations psychologiques recouvre deux domaines : la guerre psychologique (aspect offensif), qui est la mise en oeuvre systématique de mesures et de moyens variés destinés à influencer l'opinion, les sentiments, l'attitude et le comportement d'adversaires déclarés (armées et populations) dans un sens favorable aux plans et objectifs définis par le gouvernement et le commandement, de manière à affaiblir la volonté de résistance ennemie ; d'autre part, l'action psychologique (aspect défensif) qui est l'emploi de mesures d'ordre psychologique telles que l'information ou la propagande vis-à-vis des troupes, des populations amies et des neutres pour contrecarrer l'influence adverse.

Les Affaires Indigènes et les S.A.S. étant en relation avec les populations et ayant pour but de les conquérir à l'action de la France exercent donc une influence sur elles et relèvent ainsi pour partie du domaine psychologique. Par ailleurs, au sein du Commandement suprême allié aux ordres du général Eisenhower, la division G5 *Civil Affairs* travaille en étroite coopération avec la division G6 *Psychological Warfare*, car elles sont toutes les deux en relation avec la population.

La frontière entre les actions civilo-militaires et les opérations psychologiques devient encore plus ténue en Indochine avec la création des 5èmes bureaux dénommés dans un premier temps « des affaires civiles » (mars 52), puis Bureaux régionaux de liaison pour la pacification (mai 52), qui sont chargés de conseiller le commandement sur l'action politique à mener en coordination avec les actions militaires, et d'assurer la liaison auprès des autorités vietnamiennes pour améliorer l'administration civile. Cette action s'exerce par l'intermédiaire des Groupements Administratifs Mobiles Opérationnels (G.A.M.O.).

Les G.A.M.O. sont des organismes civils créés par les autorités vietnamiennes pour assurer la reprise en main administrative de la population à l'issue des opérations militaires menées par l'armée française. Dirigés par un administrateur civil vietnamien, les G.A.M.O. sont composés d'une compagnie d'une centaine de gardes nationaux équipés par l'armée française (armement, véhicules, radio), et d'un élément d'administration d'une vingtaine de personnes comprenant six agents de propa-

gande et d'information, dix agents de sûreté (policiers), infirmiers, assistants sociaux, secrétaires et chauffeurs.

Placé dans le sillage immédiat des troupes opérationnelles, le G.A.M.O. est un élément de soutien pour le renseignement local (village, population), de triage et d'interrogatoire des prisonniers, et d'intermédiaire avec la population à laquelle il fournit une assistance médicale (médicaments, vaccinations, soins aux malades et blessés) et sociale (vivres, vêtements) et entreprend une action de contre-propagande. Ensuite, tant qu'il n'est pas appelé à suivre une autre opération, le G.A.M.O. concourt au rétablissement d'une administration normale en procédant au recensement de la population, à l'établissement de documents d'identité, à l'octroi de secours permettant d'attendre la prochaine récolte, à la réinstallation des autorités communales et cantonales, à la réouverture des écoles et infirmeries, à la formation de milices d'autodéfense, et aux travaux de réfection des voies de communication (routes, ponts et passerelles).

Ces procédés rappellent ceux que Galliéni et Lyautey appliquèrent tout d'abord au Tonkin, où des postes de tirailleurs tonkinois autour desquels se groupaient leurs familles ont été, dans les régions dévastées par la piraterie, les premiers agents de reconstitution de la population et de la remise en exploitation du sol ; puis à Madagascar où des postes de tirailleurs malgaches, établis sur des grandes voies de communication traversant des régions désertes, ont été transformés en villages militaires avec concession de terre en toute propriété, afin d'y créer des moyens de peuplement et des centres de ressources.

Même l'action de Lyautey au Maroc rappelle l'action psychologique lorsqu'il déclare en 1925 : « je veux nous faire aimer de ce peuple », souci similaire à celui de la *Psychological Warfare Division* du Commandement suprême allié vis-à-vis de la population française en 1944.

Enfin, en Bosnie-Herzégovine, le choix de procéder à de grands travaux d'infrastructure ayant un fort impact sur la population relève aussi de l'influence psychologique.

Nous atteignons ici le point de confusion entre action psychologique et affaires civiles, ce qui renforce le besoin de fixer des limites précises aux différents domaines côtoyant les actions civilo-militaires. Pour éviter le mélange des genres, il convient de séparer précisément les A.C.M. des actions psychologiques. Si les G.A.M.O. peuvent évoquer certaines similitudes avec les S.A.S., contrairement à ces dernières ce sont des organismes entièrement composés de ressortissants locaux qui ne dépendent pas hiérarchiquement de l'armée française, mais des autorités vietnamiennes, et dont l'action, suivie par les 5èmes bureaux, est en fait une action psychologique.

En Algérie, sans nier l'influence incontestable des S.A.S. sur la population, leur mission est voulue essentiellement administrative, économique et sociale, et non psychologique, puisque le service des Affaires Algériennes est autonome par rapport aux bureaux psychologiques qui mènent leurs propres actions.

En Bosnie-Herzégovine, l'action de la S.E.R. du génie dont l'effet bénéfique sur la population est bienvenu pour affermir la paix, s'effectue dans le cadre de la reconstruction financée par l'Union Européenne et non des opérations psychologiques.

Si l'on peut dire que tout est psychologique, chaque service n'en doit pas moins agir selon ses compétences sans empiéter dans des domaines contigus où son professionnalisme n'est pas avéré.

En conséquence, l'organisation du 5ème bureau de la force « A » du général Beaufre nous paraît relever d'une conception claire car affaires civiles, opérations psychologiques et presse-information ne sont pas dans les mains des mêmes personnes, mais dépendent du même chef.

L'exemple américain confirme cette organisation, car s'il existe un commandement conjoint des affaires civiles et des opérations psychologiques (U.S. A.C.A.P. O.C. : *U.S. Army Civil Affairs and Psychological Operations Command*), les *Civil Affairs* et les *Psychological Operations* sont séparés en deux structures distinctes ayant chacune une mission spécifique et des spécialistes adaptés à cette mission.

La nécessité d'éclaircissement des notions et de séparation des tâches permet d'observer que la directive sur les A.C.M. mériterait une modification, car elle contribue à maintenir la confusion entre opérations psychologiques et A.C.M.. Dans les missions au profit des forces (chap II §2.1.4.), Il ne devrait pas revenir aux A.C.M. d'« intervenir sur l'environnement psychologique » car « participant d'une stratégie globale de communication opérationnelle, cette mission vise à :

- légitimer l'action militaire en faisant connaître aux populations et aux parties en présence les raisons et les buts de l'intervention,
- mettre en échec les actions de propagande et de désinformations adverses, tant à l'égard de nos propres troupes que des populations civiles ».

Nous retrouvons dans ce paragraphe la définition de l'action psychologique, ce qui accentue la confusion avec les A.C.M., mais également avec la communication opérationnelle qui est de la compétence du Service d'Information et Relations Publiques des Armées (S.I.R.P.A.).

2.2.2. Communication et opérations psychologiques:

« La guerre et sa composante la guerre psychologique ne peuvent être assimilées à l'information et à la recherche de la vérité. En terme de pratique de l'information, il y a collision frontale entre les deux déontologies, deux besoins diamétralement opposés. » (François GERE : « La guerre psychologique »).

Le S.I.R.P.A. est un service d'informations justes et vérifiées, et non vraisemblables comme en sont faites la propagande et la contre-propagande. La mission du S.I.R.P.A. ne peut intégrer les opérations psychologiques sous peine de perdre toute crédibilité en tant qu'organe de communication.

Cependant, là aussi, la frontière est parfois ténue. Ainsi, en Algérie, la première tâche des bureaux d'action psychologique est de veiller au bon moral du soldat en le protégeant contre les effets de la propagande adverse. La radio étant le principal moyen d'information orale, la section radio du bureau régional d'action psychologique alimente donc sur l'antenne de Radio-Algérie une émission quotidienne intitulée « l'émission du soldat », qui comprend de brefs reportages, la minute du courrier et les disques demandés par les appelés. Par ailleurs, le journal mensuel, puis hebdomadaire « Le Bled », qui est le pivot de l'action psychologique sur les troupes, comprend plusieurs rubriques, dont notamment « La vie de l'armée », constituée de re-

portages sur les unités montrant le rôle de l'armée dans le cadre de la « pacification » et des contacts avec la population musulmane.

Le rapprochement avec la radio AZUR FM et le journal de la SFOR en Bosnie vient à l'esprit, à la différence que AZUR FM dépend du S.I.R.P.A. et que le journal de la SFOR est une publication du service de presse multinationale auquel collabore le S.I.R.P.A. pour la partie française.

Cette comparaison à quarante ans d'intervalle nous rappelle l'exigence de séparation claire des responsabilités. Même si toutes les activités en cause ont des conséquences psychologiques, une action efficace nécessite que chacun, sans ignorer l'autre, s'en tienne à faire son métier: communication, A.C.M. ou opérations psychologiques.

La difficulté et la confusion de la période actuelle proviennent en grande partie de l'inexistence de structures spécifiques officiellement dédiées aux opérations psychologiques comme cela existe au sein de l'armée américaine. Ce rôle pourrait être confié au Commandement des Opérations Spéciales (C.O.S.) et permettrait de répartir précisément les responsabilités entre les actions civilo-militaires, la communication opérationnelle et les opérations psychologiques. Chaque domaine est du ressort de personnels formés et expérimentés n'ignorant pas les compétences des autres, car conscients de la complémentarité des tâches exécutées sous les ordres du même chef dont elles constituent des axes majeurs d'action.

2.2.3. A.C.M. et renseignement:

Avec les opérations psychologiques et la communication, le renseignement est un autre domaine dont la frontière avec les A.C.M. mérite d'autant plus d'être précisée qu'en Tunisie, de la conquête (1881) jusqu'en 1900, et qu'au Maroc, de 1909 à 1926 et notamment à l'époque de Lyautey (1912-1925), le service des Affaires Indigènes prend d'abord le nom de service de renseignements (S.R.). Au Levant, le général Gouraud, crée en 1921 le service des renseignements du Levant qui deviendront Services Spéciaux en 1931.

Avant de gouverner et d'administrer, il faut se renseigner. Les premiers services établis aussi bien au Sénégal qu'en Algérie sont chargés de centraliser les informations pour aider le commandement dans son action. Le renseignement est d'ordre militaire lorsque les informations permettent de préparer les plans d'opérations (chemins, points d'eau, ravitaillement, forces de l'adversaire), il s'effectue alors en liaison avec les deuxième bureaux des états-majors.

Mais le renseignement primordial exigé de ces services est d'ordre politique et destiné à abrégé la conquête et faciliter la pacification. Le travail dit « politique » du S.R. est d'abord de savoir à qui pourra être imposée la reddition en définissant les interlocuteurs auxquels il convient de s'adresser pour obtenir les soumissions.

Ces travaux de renseignement exigent un travail de documentation sur les populations locales afin d'en tirer ce qu'en 1897 Galliéri, gouverneur général à Madagascar, appelait une « carte ethnographique », qui est l'organigramme établi par le S.R. permettant la représentation d'un système politique d'ensemble destiné non à être bouleversé, mais contrôlé.

On retrouve ici, par-delà les questions coloniales, la problématique d'ensemble qui s'impose aujourd'hui au chef d'une armée en intervention extérieure et qui relève de la compétence des A.C.M.

En effet, la directive pour la conduite des A.C.M. prévoit que les premières missions couvertes par les A.C.M. sont celles menées au profit des forces engagées. Il s'agit notamment de faciliter la préparation et l'exécution du déploiement des forces (inventaire des ressources locales, identification des autorités, expertise du fonctionnement des institutions), d'établir des relations suivies avec les autorités civiles par la mise en place de structure de concertation civilo-militaires, d'appuyer la conduite des opérations militaires (renseignement sur l'attitude des autorités, la sécurité, la liberté de mouvement et le contrôle des populations).

A un siècle de différence, le rapprochement est révélateur et démontre s'il en était besoin la permanence des actions civilo-militaires à travers l'histoire.

2.3. Conclusions

Les leçons et réflexions tirées de l'histoire, de l'expérience récente et des exemples étrangers font apparaître trois types de limites aux actions civilo-militaires : politique, structurelles et vis-à-vis des opérations psychologiques, de la communication et du renseignement.

La volonté et le contrôle politiques en matière d'actions civilo-militaires s'imposent comme une limite fondamentale en raison de la primauté du pouvoir politique. C'est à ce dernier que revient la responsabilité de fixer les modalités de l'intervention armée dans l'environnement civil, en particulier dans le secteur économique et dans l'optique de la sortie de crise.

Situées dans le cadre d'une politique globale, les actions civilo-militaires doivent se conformer aux directives politiques données au commandement. Les actions civilo-militaires se placent donc au sein d'une stratégie gouvernementale combinant en priorité les affaires étrangères, l'économie et la défense. En conséquence, le militaire n'a pas à se fixer lui-même des limites en matière d'actions civilo-militaires, les limites sont celles qui lui sont expressément données par le gouvernement grâce à la structure interministérielle récemment instituée et placée sous l'autorité directe du Premier Ministre (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement).

Le problème des limites politico-économiques des actions civilo-militaires n'est pas le problème du militaire, mais du politique (comme l'a souligné M. Brumter, de la Commission Européenne, lors du colloque de l'I.H.E.D.N. sur la gestion des sorties de crise) et pour lequel sans une « fonction de coordination, les actions de crise civilo-militaires, ne resteront au mieux que des actions militaro-civiles, c'est-à-dire des actions de nature civile conduites par les militaires dans un but quasi militaire et dans des zones d'implantation des forces. Il est aussi clair qu'une gestion de sortie de crise nécessite l'intervention d'une administration dont la pérennité est assurée. Elle ne saurait être enfermée dans une durée de présence des forces. L'on ne peut refuser d'initier ou d'entreprendre une action civilo-militaire parce que l'on quitte un territoire : la communauté internationale et donc les Etats membres qui la composent continuent leur action en s'appuyant sur des éléments résiduels. Des actions civilo-

militaires du commandement militaire français, il est possible de passer à une mission civilo-militaire d'assistance, puis à un poste d'expansion économique.

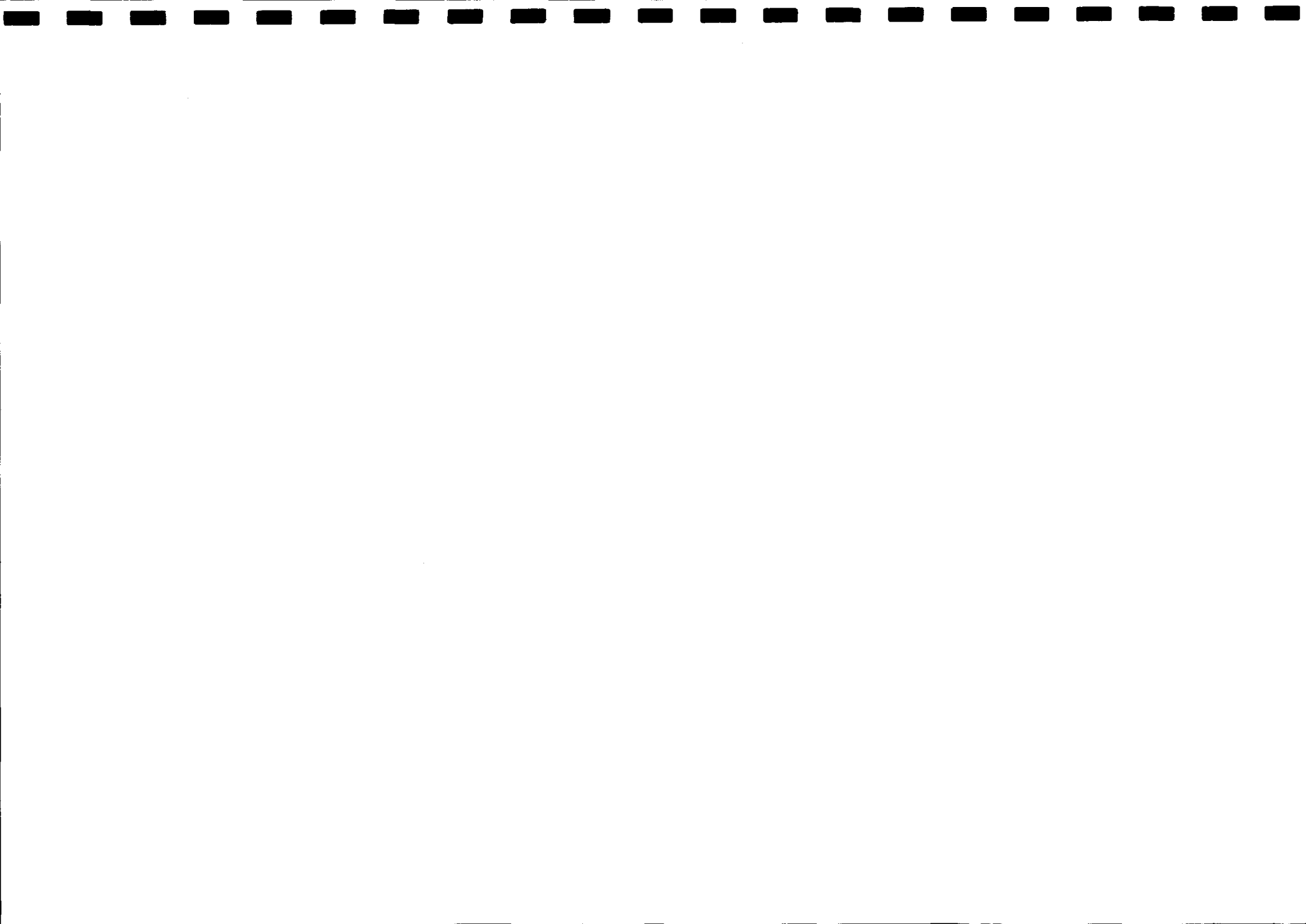
Créer une structure civilo-militaire particulière disposant d'une autonomie d'action est assurément une décision politique puisque les ressources des forces sont limitées. Il faudra ainsi qu'une autorité de haut niveau décide s'il est plus important pour le rayonnement du pays, d'envoyer un escadron ou d'augmenter les effectifs des sapeurs composant un bureau technique chargé de la reconstruction ».

Les limites structurelles sont constituées par la déficience des compétences civiles et on peut dire que le militaire intervient aussi longtemps et aussi loin dans le secteur civil que ce dernier ne dispose pas de personnels capables d'assumer seuls la sortie de crise. Malgré cet « interventionisme » économique, la priorité demeure aux actions au profit des forces. Enfin, une autre limite structurelle est constituée par la formation et la création d'un corps spécialisé qui nous rappelle la limite primordiale : la volonté politique de faire jouer aux armées un rôle majeur en matière d'actions civilo-militaires.

Enfin, les limites entre actions civilo-militaires et opérations psychologiques, communication et renseignement sont indispensables à préciser pour assurer une action efficace aux forces et par là, à la politique engagée pour la sortie de crise dans le pays concerné par une opération de maintien de la paix. Chacun des domaines doit être strictement délimité et relever de responsables différents et clairement identifiés agissant sous les ordres du commandant en chef, afin d'éviter des confusions dommageables entre d'une part, les actions civilo-militaires et la communication et d'autre part, les opérations psychologiques confiées au Commandement des Opérations Spéciales.



Caricature allemande représentant l'impérialisme français flottant sur un franc en débâcle. La dépréciation du franc affaiblit la position française sur les réparations.
B.N.
Phot. J.-L. Charmet.



3. ACTUALITE DU CONCEPT FRANCAIS

3.1. Idées maîtresses:

- *L'unité de concept développée par la note de l'ÉMA est très satisfaisante pour l'esprit, et doit être recherchée en opérations.*
- *Cependant, pour des questions de clarté (vis-à-vis de l'état français, ses partenaires, les acteurs de l'action civilo-militaire) et de répartition des compétences, il semble souhaitable de décliner davantage sous un angle français les conceptions d'affaires civiles, de coopération civilo-militaire et d'action psychologique.*
- *L'étude du phasage d'une crise montre que cette distinction, faite par certains de nos alliés, peut s'énoncer facilement*

3.2. Pourquoi le préciser

Il ressort de l'étude historique comme des entretiens menés avec les divers interlocuteurs, que la globalité du concept d'ACM à la française distingue mal les divers volets explicités dans la terminologie de nos alliés, américains notamment, et qui font chacun l'objet d'approches particulières. On les retrouve bien sûr de façon sous-jacente dans l'approche française, ne serait-ce que parce qu'il est utile de préciser le propos pour savoir exactement de quoi l'on parle.

Si la notion d'ACM telle qu'elle est perçue en France revient bien à définir le domaine de convergence entre les intérêts de la France et ceux du théâtre d'intervention, alors de nombreux chapitres vont normalement échapper au domaine réservé de la Défense. Le terme de civilo-militaire peut souligner la place que celle-ci entend occuper dans ce genre d'entreprise, mais *a contrario*, il donne du concept une image un peu réductrice.

De plus, l'adoption d'une terminologie et d'une organisation passablement différente a pour résultat de brouiller les pistes vis-à-vis de nos alliés comme du reste du monde. Vis-à-vis de nos alliés, cette opacité peut constituer un avantage dans la mesure où ils sont également parfois nos concurrents. Vis-à-vis du reste du monde, c'est plus préoccupant : la clarté de la terminologie et de l'organisation constitue un atout lorsqu'il s'agit pour un interlocuteur extérieur de trouver rapidement dans notre organisation le correspondant compétent, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de proposer des marchés ou solliciter du conseil.

3.3. Quel classement

Il ressort de l'examen des terminologies et des méthodes alliées, ainsi que des expériences historiques françaises, et des entretiens avec différents intervenants, que peuvent être différenciées les notions d'affaires civiles, d'action civilo-militaires et d'action psychologique.

3.3.1. Affaires civiles

Elles recouvrent essentiellement des aspects économiques, institutionnels et culturels. Elles s'apparentent réellement à ce que fut l'action des Affaires indigènes et

des SAS dans les anciennes colonies françaises. C'est la notion que nos alliés désignent par *Civil affairs*. C'est également ce concept que développe le COS sous l'appellation d'ACM spéciales.

Les affaires civiles, au sens où elles sont développées, représentent donc un très vaste domaine: Elles constituent pratiquement la totalité des aspects de « l'action civilo-militaire à la française », à l'exception de l'accompagnement des forces. Dans une certaine mesure, elles favorisent pourtant de manière générale leur environnement.

On ne peut manquer d'être frappé par ce que ce concept a de commun avec une politique de coopération, à cette nuance vitale près qu'elle s'applique sur un théâtre de crise. Ce rapprochement a d'importantes conséquences quant à la conception des dites affaires civiles, qui ne peut se faire qu'à un niveau éminemment politique, et à l'exécution, qui, dans un environnement de crise et d'insécurité, ne peut être menée que par du personnel à statut militaire, jusqu'à ce que la situation recouvre un caractère de normalité compatible avec le retour des diplomates, entrepreneurs, conseillers et autres coopérants.

3.3.2. Affaires civilo-militaires

Selon nos alliés (ou plutôt la coopération civilo-militaire, *Civil Military Coopération* ou *CiMiC*), elles correspondent très étroitement à notre concept d'accompagnement des forces. Si l'on admet que l'environnement global est géré sous couvert d'affaires civiles, l'accompagnement des forces relève alors d'une entreprise à caractère presque totalement militaire. Ce concept est quant à lui pratiquement couvert par la note de l'EMA.

3.3.3. Les affaires civilo-militaires

Selon nos alliés (ou plutôt la coopération civilo-militaire, *Civil Military Coopération* ou *CiMiC*), elles correspondent très étroitement à notre concept d'accompagnement des forces. Si l'on admet que l'environnement global est géré sous couvert d'affaires civiles, l'accompagnement des forces relève alors d'une entreprise à caractère presque totalement militaire. Ce concept est quant à lui pratiquement couvert par la note de l'EMA.

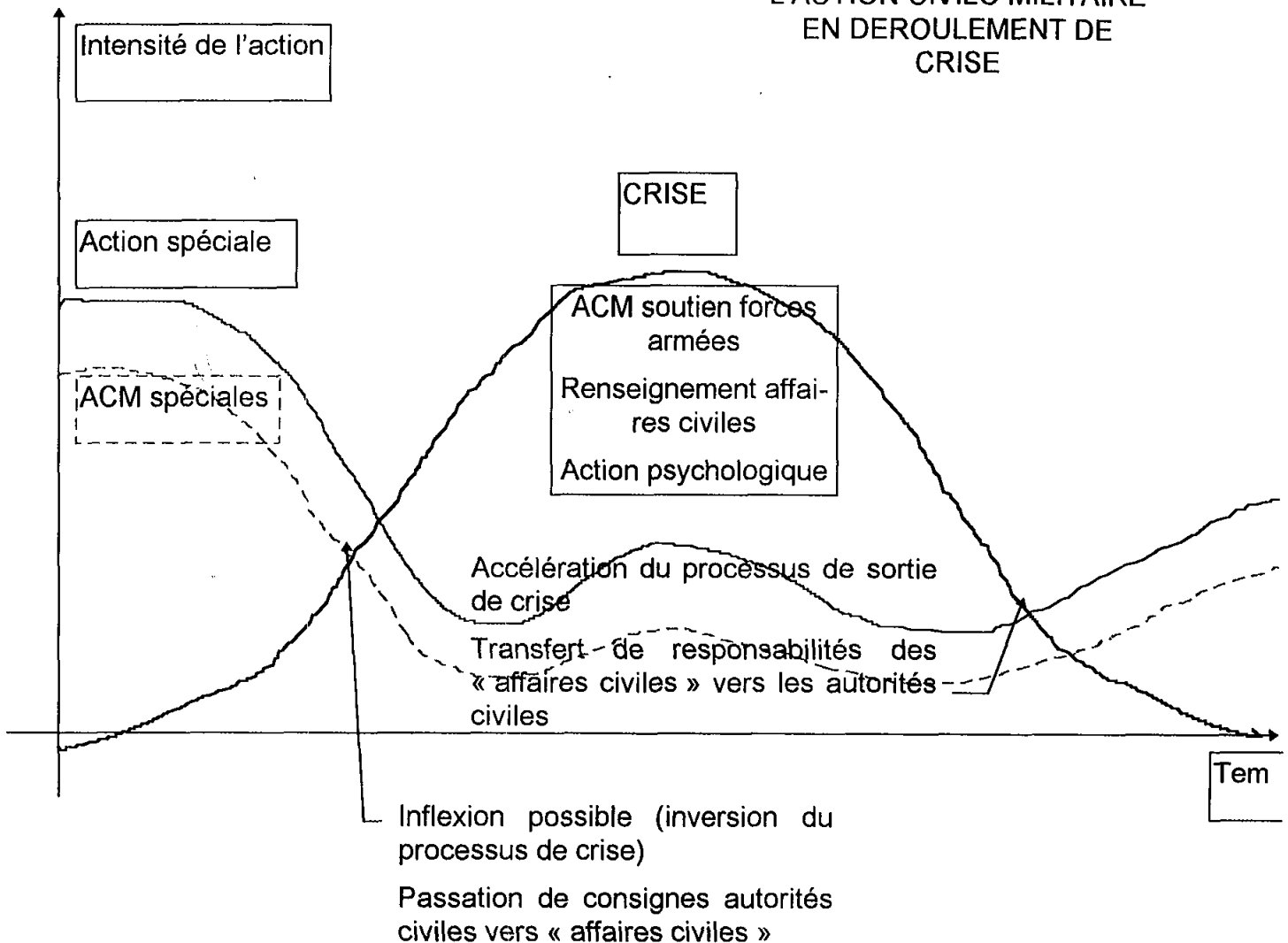
3.3.4. L'action psychologique

Elle relève, l'histoire le montre assez, d'une logique qui lui est propre, et qui se distingue des actions menées par les affaires civiles et les actions civilo-militaires. Le COS distingue d'ailleurs fort bien ses ACM spéciales de l'action psychologique.

3.3.5. Evolution dans le temps

Le schéma proposé ci-dessous illustre la doctrine du COS en matière d'ACM spéciales. Il montre que les trois volets de l'action civilo-militaire détaillés ci-dessus ne sont pas mis en oeuvre avec la même intensité en fonction de la phase de la crise. Il justifie d'y affecter des personnels dont les rôles et les compétences soient suffisamment différenciés (dans la mesure où les effectifs le permettent) pour se consacrer pleinement aux spécificités de leurs tâches.

SCHEMA D'EMPLOI DE L'ACTION CIVILO MILITAIRE EN DEROULEMENT DE CRISE



3.3.6. Une nécessaire unité de conception

Les distinctions qui précèdent semblent particulièrement utiles, dans la mesure où l'on conçoit bien que le chargé d'affaires civiles ne travaille pas dans la même optique que son homologue chargé des actions civilo-militaires ou de l'action psychologique; les compétences requises ne seront pas non plus tout à fait les mêmes. Cette distinction est donc fort utile d'un point de vue strictement utilitaire.

En revanche, on ne peut s'affranchir d'une unicité de la conception de la manoeuvre: en effet, en l'absence de représentation civile de l'état français, les intervenants de ces trois partis gèrent de façon quasi-exclusive les relations de celui-ci avec les structures civiles du théâtre, institutions, économie, populations, etc. Et l'on perçoit aisément qu'ils seront amenés à communiquer en permanence, les missions respectives concourant largement et mutuellement à leurs succès. Enfin, l'histoire le montre aussi, ils sont en excellente position pour recueillir le renseignement d'intérêt général.

Ceci suppose donc que les orientations seront données au plus haut niveau politique, et qu'un conseiller spécial devra être adjoint au commandement militaire du théâtre. Ceci suppose également l'existence d'une chaîne organique sur le terrain, qui doit permettre de fusionner et coordonner les actions au plus haut niveau.

3.4. Quels professionnels ?

3.4.1. Idées maîtresses

- *L'active ne dispose pas du réservoir de spécialistes qui permet de faire face efficacement à l'ensemble de l'action civilo-militaire, notamment dans le cadre des affaires civiles.*
- *Cependant, celle-ci doit pouvoir fournir le cadre minimum pour l'action des spécialistes de réserve. Aussi faut-il envisager la mise sur pied d'une formation de haut niveau pour les futurs conseillers des représentants français.*

3.4.2. Les limites de l'active

L'exemple très significatif de l'action civilo-militaire dans les ex-colonies françaises ne peut être reconduit tel quel dans le cadre du monde actuel: par définition, les colonies étaient placées au pire sous mandat, au mieux sous souveraineté française, et l'Etat pouvait y mener librement la politique qui lui semblait la meilleure en l'inscrivant dans la durée. De plus, l'époque était aux gros bataillons, et il ne paraissait pas absurde de dégarnir quelque peu les rangs pour former et affecter du personnel chargé de suppléer l'administration civile.

Cette époque semble définitivement révolue: la crise se déclenche là où elle n'était pas forcément attendue, évolue rapidement, et l'intervention est décidée au paroxysme de la crise. Celle-ci est multinationale, et se déroule sous mandat de l'ONU, dans le respect du droit international. Les forces déployées sont dimensionnées au plus juste, compte tenu des politiques de réduction des effectifs militaires, des coûts des interventions et de la pression des opinions publiques.

Il semble donc difficile de préconiser le retour à un véritable corps militaire d'active des affaires civiles tel que les Affaires indigènes: les effectifs seraient difficiles à justifier hors intervention, et la formation resterait du domaine des généralités faute de connaître le prochain théâtre d'intervention et les effets de la crise qui justifiera celle-ci.

3.4.3. Le recours à la réserve

En revanche, le recours à la réserve, telle qu'il est mis en oeuvre par les américains et par le COS dans le cadre des affaires civiles, représente une alternative tout à fait séduisante. Le vivier qui doit être constitué doit bien sûr inclure tous les spécialistes dont l'emploi pourrait se justifier, notamment dans les domaines déjà évoqués, économiques, institutionnels, culturels pour les actions civiles, des spécialistes en communication pour l'action psychologique, des traducteurs et des spécialistes des pays susceptibles de justifier une intervention.

Le dispositif qui s'appuie sur des « pionniers », engagés spéciaux dans la réserve pour des durées qui peuvent atteindre 100 à 200 jours, et des « spécialistes poin-

tus », requis quant à eux pour des durées plus réduites, semble parfaitement adapté.⁷

Toutefois, la nécessité de ce « vivier » de spécialistes pose le problème plus global de la politique des réserves: expression du besoin, doctrine d'emploi, recrutement, contrat, statut, gestion, rémunération. En cette période de restructurations intenses, celle-ci ne paraît pas toujours très claire. Cependant, les individus comme les employeurs ont besoin de visibilité et de contreparties, faute de quoi le pouvoir d'attraction ne jouera que vers les « indépendants » susceptibles des se libérer de façon prolongée - ou les chômeurs.

La gestion des réservistes possédant une spécialité propre à être utilisée dans le cadre de l'action civilo-militaire doit faire l'objet de la plus grande rigueur: d'aucuns la verraient même rattachée directement au niveau ministériel, notamment pour les spécialistes de très haut niveau. Le fichier doit être le plus ouvert possible, tant il est vrai que ne sont pas forcément connues les spécialités nécessaires aux prochaines interventions. Mais cette gestion ne peut être découplée de la réserve « ordinaire », en particulier pour des employeurs qu'il faut en permanence convaincre des bénéfices qu'ils peuvent retirer de l'engagement de leurs employés. Car si les affaires civiles procurent une réponse parfaitement tangible, à commencer par une implantation à défaut de résultats commerciaux immédiats, pour l'essentiel, il faut reconnaître qu'ils devront se contenter des qualités qui sont développées dans le cadre des activités de réserve.

Dans l'immédiat, le volant de volontaires inscrit sur les fichiers du COS semble largement suffisant, mais il serait imprudent de limiter la réflexion à ce niveau, sauf à obérer l'avenir.

Enfin, il faut que l'active en général se débarrasse d'une certaine condescendance vis-à-vis des réservistes: elle doit admettre que leur point de vue puisse être original, voire iconoclaste, et néanmoins parfaitement justifié; ils sont, chacun dans leur domaine, de vrais spécialistes, qui ont une réelle compétence à apporter. Elle doit enfin admettre qu'ils ne sont pas forcément moins attachés au service de leur pays que leurs homologues d'active.

La réforme des réserves doit donc procurer aux Armées d'authentiques professionnels, et seuls ceux-ci doivent être retenus.

⁷ La mise en place d'un tissu relationnel dans les domaines économique, institutionnel et culturel constitue une tâche qui doit être absolument dévolue à d'authentiques spécialistes. A ce titre, le COS n'emploie que des réservistes experts. Il dispose d'un fichier de 700 noms, qui devraient bientôt être ramené à une centaine. Le but consiste à disposer des individus les plus mobiles et les plus disponibles.

Le fichier s'articule autour de réservistes « pionniers », souvent des consultants indépendants, dont le contrat prévoit de 100 à 200 jours de disponibilité. Ceux-ci sont envoyés les premiers pour dresser l'état des lieux et faire l'inventaire des actions à entreprendre. Par la suite seront envoyés des experts, cadres en entreprise, moins disponibles, mais plus pointus, recrutés pour leur carnet d'adresse, qui pourront se lancer réellement dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Leurs contrats sont limités entre 20 et 30 jours, et ils disposent d'une souplesse accrue pour effectuer des allers et retours avec la métropole dans le cadre de leurs études.

3.4.4. Un environnement préparé

Au vu de ce qui précède, on comprend tout le parti qui peut être tiré de l'emploi de réservistes spécialistes, notamment dans le cadre des affaires civiles et de l'action psychologique. Cependant, il paraît utile de positionner à quelques postes clefs des cadres d'active, investis d'un mandat suffisamment long pour leur permettre de bien connaître le théâtre, explorer les possibilités et les besoins dans ces domaines, défricher le terrain pour optimiser l'action des spécialistes de réserve, assurer une certaine continuité, conseiller le commandement. On renouerait ainsi avec une certaine mixité active-réserve.

Toutefois, compte tenu des enjeux et de la crédibilité des Armées, il est indispensable que le personnel reçoive une formation adaptée, pour lui permettre de mener son action avec efficacité.

3.5. Une formation adaptée

3.5.1. Affaires civiles

Pratiquement, comme on l'a observé plus haut, les personnels, notamment officiers, chargés des affaires civiles, auront à jouer le rôle dévolu en temps de paix aux conseillers d'ambassade : ils doivent pouvoir appréhender les besoins qui se font jour sur un théâtre de crise, en particulier sur les plans économique, institutionnel et culturel, et anticiper sur les réponses que la France est susceptible d'apporter. Concrètement, ils devront donc recevoir une formation similaire, quoique moins poussée, puisque le recours aux spécialistes de réserve les décharge rapidement des expertises trop pointues ; elle pourrait éventuellement être pilotée par les Affaires étrangères, spécialisée dans un des trois domaines et comporter des stages pratiques dans les ministères comme dans le monde de l'entreprise. D'ores et déjà, les spécialistes du Génie sont très appréciés.

Cependant, une telle formation pourrait se révéler longue et coûteuse, et nécessiter des recyclages périodiques pour rafraîchir les connaissances et le tissu de relations. Sans donc aller jusqu'à la création d'un corps, on peut envisager une filière « affaires civiles », qui pourrait se poursuivre sur une filière « conseil au commandement » ou « ambassades ». A l'heure où les Armées cherchent des débouchés pour des officiers à qui l'on ne pourra garantir un cursus opérationnel « pur », c'est là une des voies à explorer, qui pourrait être particulièrement valorisante. Tous les recrutements peuvent être envisagés (Terre, Air, Mer, Gendarmerie), dans la mesure où une antenne ACM peut être ouverte quel que soit le site de déploiement, y compris les ports, aéroports, bases aériennes projetées...

Hors théâtre de crise et filières spécifiques, avec ce que cela suppose d'ouverture en droit au tableau d'effectif, ces cadres doivent pouvoir assumer de façon normale certaines responsabilités préexistantes au sein des Armées, dans des postes où ces compétences pourraient être mises à profit. Ces postes existent, à commencer par les chefs de corps ; et en admettant que des officiers suivent les cours de Sciences Po ou de l'ENA, quel poids dans certaines négociations, et quel « lobbying » vers la société civile, l'entreprise, la haute administration...

3.5.2. Affaires civilo-militaires

L'action civilo-militaire au sens restreint, la CiMiC de l'OTAN, doit faire l'objet d'une formation la plus largement dispensée possible, à tous les niveaux: la grande majorité des personnels des détachements d'intervention a été, est ou sera un jour au contact de la population civile. Le sens du contact humain du soldat français et sa légendaire débrouillardise font en général l'essentiel, mais il n'est pas mauvais de sensibiliser chacun, notamment les cadres, à l'importance de cette action. Là encore, les trois armées et la Gendarmerie seront amenées à participer, même s'il est clair que ce sont les éléments déployés au contact direct des populations qui seront concernés au premier chef.

Si, comme au sein de l'OTAN, les unités déployées devaient comprendre à chaque échelon un élément « action civilo-militaire », la filière « affaires civiles » pourrait recruter là ses premiers candidats, auxquels serait alors dispensée une formation en plusieurs cycles.

3.5.3. Action psychologique

La formation à dispenser aux cadres de l'action psychologique sera nécessairement différente, très axée sur la communication, la vente, etc. Là encore, les réservistes seront d'une précieuse utilité pour leurs compétences pointues. Les Armées disposent de personnels déjà formés (SIRPA, centre d'études et de recherches psychologiques...), la ressource devrait donc être à peine élargie pour subvenir aux besoins.

4. ENTREPRISES, RESERVES ET DEFENSE

4.1. Idées maîtresses:

- *Compte tenu du climat social et politique actuel, les entreprises sont très sensibles au problème de couverture et de rémunération de leurs cadres détachés, de même qu'à un éventuel dédommagement pour absence prolongée.*
- *Les marchés potentiels ne justifient pas toujours la prise en charge des frais par celles-ci, et les entreprises ne veulent pas payer pour une externalisation des tâches qui échoient aux Armées*
- *Si la coordination se fait de façon satisfaisante sur le terrain, il n'en va pas toujours de même entre les "interlocuteurs institutionnels". Le partenariat Défense-entreprises constitue un premier pas dans cette direction.*
- *Le cadre de réserve, par sa position charnière entre les deux mondes, reste le mieux à même d'assurer l'interface sur le terrain*
- *Le projet de loi sur les réserves, dit "2015", permet la signature d'un engagement particulier dans la réserve, ainsi qu'un statut du réserviste qui permettra d'employer ceux-ci dans les meilleures conditions.*
- *Ce projet achoppe sur les dispositions budgétaires, notamment sur la rémunération et la couverture des personnels.*
- *N'est toujours pas mené de façon satisfaisante le recensement des compétences et des disponibilités, auprès des administrations comme des entreprises.*

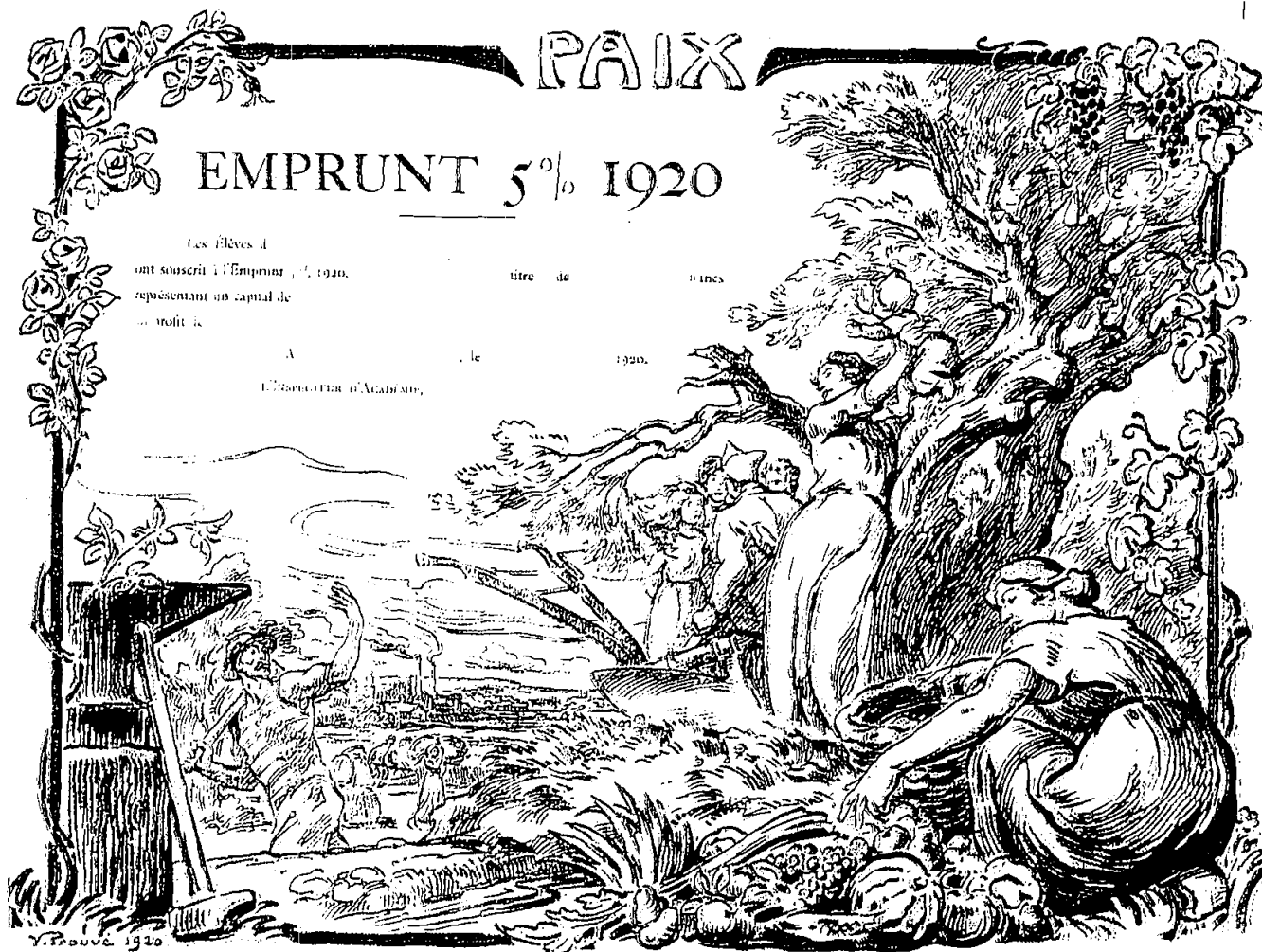
4.2. Entreprises et action civilo-militaire (point de vue d'un entrepreneur : M. GUILHOU, Groupe Schneider)

Vu des entreprises, le concept des actions civilo-militaires, et notamment le volet « affaires civiles », ne rencontre pas l'unanimité au niveau de l'EMA. Il s'agit là essentiellement d'un manque de connaissance du monde de l'entreprise et d'une réticence certaine à collaborer avec lui.

4.2.1. Coordination sur le terrain : satisfecit global

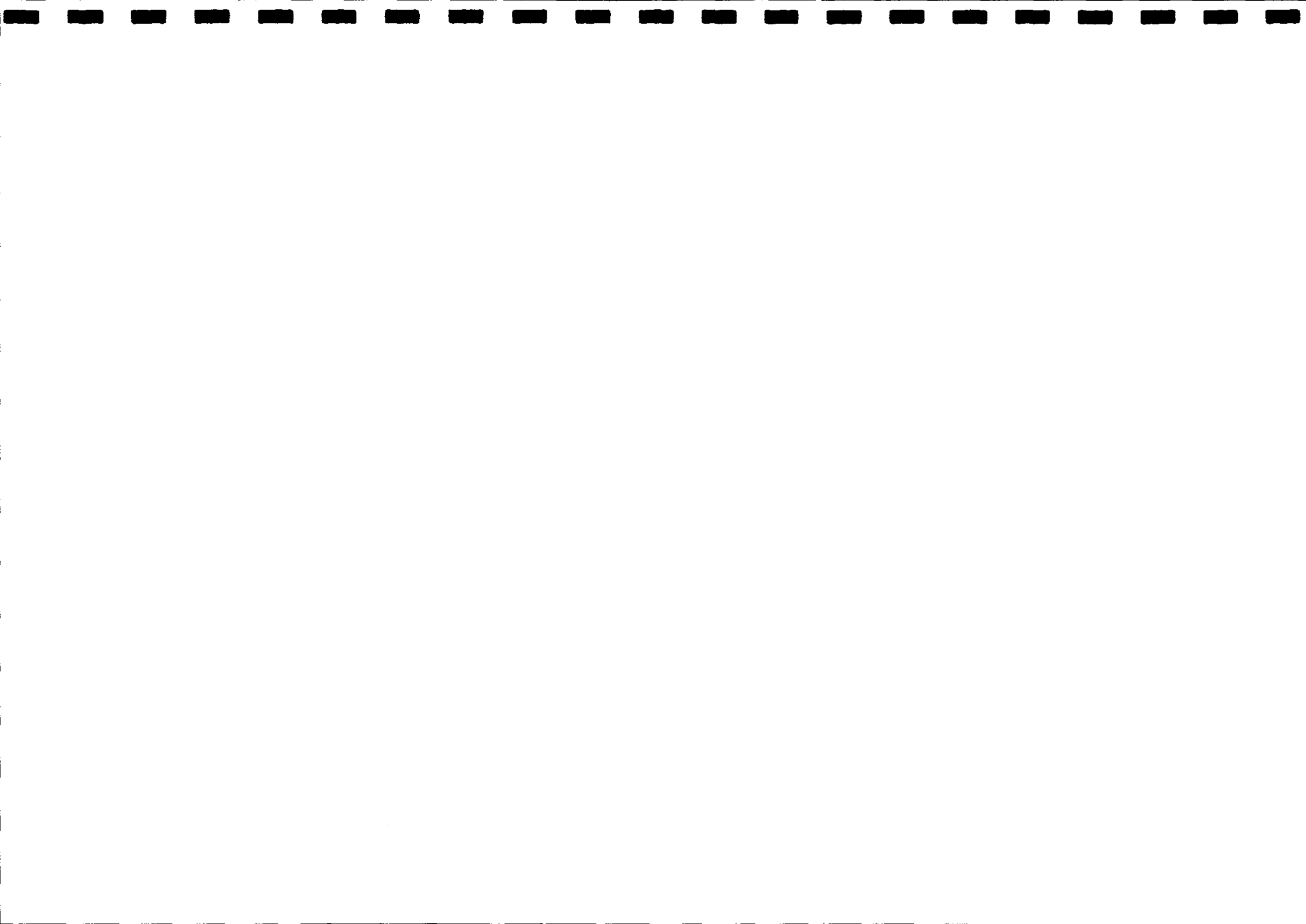
En revanche, sur le terrain, les contacts sont excellents : le concept a, semble-t-il, été suffisamment diffusé pour que les officiers présents soient sensibilisés, notamment les officiers des services tels le génie, les transmissions, le matériel. Ceux-ci sont habitués à travailler de concert avec le monde civil et celui de l'entreprise, à fournir de l'assistance à maîtrise ouvrage, à élaborer des financements et à passer des contrats dans le respect du droit. On note en revanche une certaine difficulté des officiers des armes à rentrer dans ce genre de logique. Enfin, si l'on s'accorde à reconnaître un bon niveau d'expertise des militaires dans l'ingénierie, les compétences financières et juridiques ne sont pas toujours au rendez-vous : en effet, les modes de fonctionnement et les compétences du commissariat sont toutes différentes.

Au niveau du commandement de secteur, les choses là aussi se déroulent sans heurts : le bureau ACM de Sarajevo, constitué pour moitié de réservistes, a mis sur



Bon de souscription à
l'emprunt à 5 % de 1920.
Pour financer les très lourdes
dépenses de la reconstruc-
tion et le poids considérable
de la dette, l'État français
lança, au lendemain de la
guerre, une série d'emprunts
qui firent passer, de février
à octobre 1920, la dette flou-
tante de 79 à 119 milliards.
Ces emprunts étaient facile-
ment couverts, la crise mon-
diale poussant les investis-
seurs à placer leurs capitaux
en fonds d'État.

Phot. Patnick Lorette.



pié son modus vivendi en une journée, et a parfaitement joué la grande complémentarité de ses membres. La présence de nombreux officiers du génie chez les officiers d'actives, et d'ORSEM chez les réservistes a contribué à renforcer la symbiose. Chacun disposait, à l'intérieur d'un domaine de compétence qui lui était propre, d'une délégation de responsabilité et d'une grande marge d'initiative. Ceci autorisait un « déploiement décentralisé » qui permettait d'aller évaluer sur le terrain les actions à entreprendre, les réseaux à tisser et les circuits à investir. Les experts se sont aventurés là où l'active ne l'avait pas envisagé.

Au niveau local, ce système de fonctionnement a parfaitement satisfait le commandement du secteur, pour qui les ACM deviennent un élément majeur du jeu lors de la phase de résolution de la crise : en effet, des acteurs civils locaux commencent à réémerger, qui expriment des attentes quant à la reconstruction du pays - c'est alors qu'il faut pouvoir traiter avec eux. Ainsi, ce sont les réservistes qui ont rendu visite aux premiers au directeur de la Banque centrale. Les échanges de renseignements s'effectuent régulièrement sur la base de réunions quotidiennes.

4.2.2. La démarche de l'entreprise : souplesse et flexibilité

Les pays en voie de reconstruction sont nombreux : ainsi les pays d'Europe centrale, qui eux aussi expriment des besoins d'assistance, et qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une intervention militaire. Les entreprises peuvent donc intervenir seules. La démarche qui prévaut consiste au préalable à mener une évaluation de la situation : physique tout d'abord, pour mesurer le niveau des dégâts et chiffrer le niveau d'intervention ; sociologique ensuite pour apprécier l'état d'esprit qui règne dans le pays : conscience de la situation, volonté de faire aboutir des projets. Toutes les situations sont différentes : ainsi, une expertise lourde, telle celle des infrastructures de transport, qui prendrait 10 jours au Rwanda, en prendra 30 en ex-Yougoslavie.

Toutefois, l'expert n'est pas toujours en mesure de rendre un diagnostic et de proposer une solution immédiatement. Il doit pouvoir activer des réseaux de compétence, confronter son point de vue avec d'autres experts : son mandat doit donc lui donner toute la flexibilité nécessaire. Ainsi, après quatre mois de présence à Sarajevo, faut-il s'attendre à effectuer d'incessants allers et retours avec la métropole, parfois pendant quelques années.

Se pose cruellement le problème de la ressource : en effet, les experts pointus sont peu nombreux à avoir été recensés selon leurs compétences. La gestion des réserves s'est toujours orientée vers la mobilisation pour le temps de guerre, qui ne faisait pas apparaître ces indispensables données. Ce nouveau concept d'emploi de la réserve fait davantage appel à une logique de projet qu'à une logique de TE. Le problème de la constitution de fichier s'avère donc crucial : celui du COS reste à l'heure actuelle unique. Pareil travail a également été mené auprès des anciens auditeurs de l'IHEDN. C'est là la clef de voûte du dispositif.

Concernant le mode de travail, la conception strictement militaire n'est là encore pas adaptée. Il ne paraît pas judicieux de cantonner des experts pointus et donc coûteux sur un poste au prétexte qu'il est prévu au TE. Cela s'apparente à de la « présence », qui ne peut être justifiée du point de vue « entreprise », et cela vaut pour tout spécialiste, qu'il soit civil ou militaire.

4.2.3. Entreprise et Défense : le juste niveau

Se pose enfin le problème absolument central du mandat d'intervention dans un cadre civilo-militaire. A ce titre, il faut souligner que les entreprises ne considèrent pas les armées, le CEMA notamment, comme l'interlocuteur adéquat. La politique des affaires civilo-militaires, quand elles s'inscrivent dans un cadre économique, diplomatique, culturel, doit faire l'objet d'une décision politique au plus haut niveau, celui du premier ministre, qui implique les Finances, les Affaires étrangères, et la Défense. D'où la nécessité de créer un comité interministériel, chargé d'arrêter ce mandat. La mise en oeuvre se fait au niveau technique qui associe les directions ad hoc des différents ministères, ainsi que les entreprises. La gestion des réserves dans ce contexte incombe à une direction particulière de la Défense. Enfin, la mise en oeuvre opérationnelle repose sur les Armées.

4.2.4. Entreprise et réserve : une certaine défiance

La proposition de mise en place de la gestion des réserves auprès du Ministre reflète les difficultés qu'affichent les Armées à assumer cette tâche selon cette nouvelle donne : ainsi, aucun réserviste, pourtant nombreux sur ce terrain, n'a été associé aux réflexions menées à l'EMA... De plus, elle permettrait de revoir le statut du réserviste pour lui conférer une meilleure souplesse, ainsi que de meilleures garanties pour l'intéressé.

Ce point de vue souligne également une défiance certaine des entreprises quant aux engagements de l'Etat : les responsables s'interrogent sur ses capacités à assurer ses fonctions régaliennes, alors que leur sont demandés impôts et « engagement citoyen » qu'ils estiment mal payés en retour; De fait, l'engagement initial des réservistes à Sarajevo a été pour l'essentiel pris en charge par les entreprises, qui souhaitaient expérimenter l'efficacité de la démarche. Certaines entreprises ont d'ailleurs contourné le « dispositif réserves », jugé inadéquat, pour recueillir le renseignement économique, soumissionner pour les marchés de reconstruction, et obtenir des financements.

Ces réflexions augurent assez mal de la future politique des réserves qui doit être mise en place: en l'état actuel des choses, les entreprises paraissent peu disposées à abonder dans ce sens sans contrepartie tangible. A l'opposé, les Armées n'ont finalement aucun intérêt immédiat à accéder à un concept d'emploi des réserves uniquement tourné vers l'économie et le rayonnement culturel de la France : la Défense affiche clairement un besoin en réserves que l'on peut à juste raison assimiler à de l'« externalisation déguisée » de certaines tâches à connotation militaire, que les entreprises récusent. De fait, avec la disparition du service national, les plus nombreux à avoir souscrit ces dernières années des engagements spéciaux dans la réserve sont les anciens d'active, ainsi que les chômeurs dont la disponibilité ne fait aucun doute!

4.2.5. Entreprise et Armées : restaurer le dialogue

Le blocage peut paraître complet, si ce n'est que les Armées ont malgré tout fortement intérêt à favoriser le retour à la normale du théâtre sur lequel elles sont engagées, et donc soutenir la phase de reconstruction. Elles doivent aussi apprendre à se faire connaître et apprécier du monde de l'entreprise, dans le cadre du lien Armées-Nation certes, mais aussi et plus prosaïquement dans la perspective du re-

classement de ses cadres. Il est clair également que les Armées, qui ne sont malgré tout pas fondamentalement hostile à la démarche puisqu'il s'agit rien moins que de défendre l'intérêt global de la France, attendent le feu vert de l'autorité politique pour aller plus avant.

Reste que le concept des affaires civiles, puisque c'est tout de même de cela qu'il s'agit, échappe en partie aux Armées, et qu'elles doivent faire preuve d'imagination pour y trouver la place qui leur revient.

4.3. *Entreprise et réserves (point de vue d'un réserviste : M. GIROT, Renault VI)*

Très tôt, pour les entreprises, la Bosnie semble rayée de la carte. Le COS, précurseur dans le domaine, envoie sur place des cadres issus du monde de l'entreprise. Ceux-ci sont parfois des chômeurs, ce qui leur permet de bénéficier d'une disponibilité (de l'ordre de 100 jours) accrue. Les premières prises de contact avec les entreprises suscitent des réactions d'incrédulité: celles-ci n'imaginent pas qu'un militaire, même réserviste, puisse leurs communiquer sans rémunération préalable, des informations sur les marchés susceptibles de les intéresser dans un pays réputé dévasté.

Le réserviste occupe une place unique au sein des ACM : en effet, il est la tête de pont de l'entreprise au sein des actions civilo-militaires. Aucune autre structure, faute d'une « agence française de reconstruction et de développement », ne peut remplir ce rôle d'interface entre l'Institution, le théâtre, et le monde de l'entreprise. Toutefois, pour remplir celui-ci correctement, il lui faut bien connaître le monde militaire, et y avoir vécu: ce ne peut être un civil « bombardé » officier supérieur pour la circonstance.

Or, il faut reconnaître que le réserviste ne jouit pas toujours d'une image très favorable au sein des Armées. Il s'est parfois contenté de participer de loin en loin à quelques activités. Pour restaurer cette crédibilité, l'engagement spécial de réserve permet de ne conserver que les cadres les plus motivés et dynamiques, qui bénéficieront d'une notation et d'un avancement comparables à leurs camarades d'active. La création d'une compagnie de réserve au sein des régiments professionnalisés devrait encore améliorer leur intégration;

Certaines entreprises implantées auparavant sur le territoire, et tout particulièrement celles qui sont tournées vers l'exportation, ont vite compris l'intérêt des actions civilo-militaires lorsqu'elles ont constaté que leurs concurrentes étrangères ont repris les marchés qu'elles détenant auparavant. Toutefois, la démarche achoppe sur une cruelle méconnaissance du domaine militaire, et du concept de réserve: les responsables du monde de l'entreprise gardent parfois un souvenir exécrable de leur service militaire, quand ils l'ont accompli. L'interlocuteur de terrain, non mandaté par l'entreprise, est bien en peine de faire valoir sa crédibilité.

Aussi, la signature de convention entre la Défense et l'entreprise marque-t-elle une prise de conscience de l'intérêt potentiel pour la seconde de participer, par le biais des réservistes de l'entreprise, aux actions de la première. Un délégué Défense est nommé dans l'entreprise. En revanche, il faut souvent remettre le fichier de la DRH à jour en ce qui concerne les réservistes.

Il faut néanmoins dissiper un éventuel malentendu auprès des entreprises: les réservistes ont d'abord pour vocation de renforcer la Défense, avant de prospecter les marchés émergents dans le cadre des actions civilo-militaires. Une vaste entreprise d'information doit donc être menée dans leur direction pour rétablir la réalité. Et si celles-ci peuvent obtenir des garanties d'information et de contacts sur les théâtres, la contrepartie peut ne pas sembler suffisante. Des accords concernant l'utilisation de certaines facilités (accès à des stages de formations, laboratoires de langue, par exemple) peuvent être envisagés, dans la mesure où les finances de la Défense ne permettront pas de proposer un dédommagement financier. Cet aspect se révèle particulièrement crucial, pour les PME-PMI en particulier.

Les sociétés qui ont souscrit une convention avec la Défense se sont regroupées récemment au sein d'une association, l'ASPARDEF⁸, dont le rôle consistera à échanger des informations, voire amorcer un partenariat, et parler d'une même voix face à l'institution. Compte tenu des contraintes pesant sur les partenaires, l'objectif des conventions doit sans cesse être rappelé.

Pour conclure, le réserviste demeure bien la passerelle obligée entre le monde de l'entreprise, moteur de la santé économique française, et la Défense, susceptible de procurer informations et contacts à leur profit. On peut souligner les difficultés que l'Institution et les entreprises rencontrent pour dialoguer, tant il est vrai que les structures, les buts, les cultures sont différents. Cependant, ils sont acteurs incontournables de la prospérité et du rayonnement de la France, et ces difficultés doivent être surmontées.

Il est cependant clair que le cloisonnement qui existait auparavant entre l'armée d'active, la réserve et les entreprises ne sera plus de mise, tant la première sera de plus en plus amenée à alimenter les deux autres, et à faire valoir ses compétences.

4.4. Pour un statut du réserviste (point de vue de l'IRMAA)

Si les réservistes constituent la clef de voûte du dispositif ACM, leur gestion achoppe sur le concept général d'emploi des réserves qui reste à parfaire. La loi en vigueur s'appuie sur le dispositif « Réserve 2000 ». Toutefois, celui-ci ne donne qu'imparfaitement satisfaction, et il doit être remplacé par le plan « Réserve 2015 », dont l'optique est sensiblement différente.

4.4.1. Plan Reserve 2000

4.4.1.1. Articulation

Le plan réserve 2000 s'appuie sur trois types de réserves: la réserve générale, qui regroupe les réservistes « ordinaires », la réserve sélectionnée, qui s'appuie sur les cadres ayant signé un engagement spécial dans la réserve, et la réserve spécialisée. Cette dernière s'adresse tout particulièrement aux acteurs de l'action civilo-militaire.

Le dispositif de la réserve spécialisée repose sur une organisation interministérielle, chapeautée par le SGDN. Chaque ministère est responsable du recensement et de

⁸ Association des Partenaires de Défense

la sélection des spécialistes auprès des organismes dont il a la tutelle ou dont il est l'interlocuteur privilégié : administrations, entreprises publiques ou semi-publiques, voire privées. Les fichiers sont mis à jour et communiqués à la Défense qui est chargée de les exploiter.

Il est à noter que la loi pourrait permettre sans aucune difficulté d'incorporer n'importe quel civil comme réserviste par le biais du contrat d'engagement spécial, sans préjuger de son éventuel investissement antérieur dans la réserve.

4.4.1.2.Limites

Dans les faits, l'investissement politique, du SGDN et des ministères notamment, ne semble pas avoir été à la hauteur de l'ambition, et ce dispositif n'est jamais arrivé à maturité. La recherche des spécialistes nécessaires est restée du domaine des armées, sur la base de fichiers limités et incomplets. A titre d'exemple, dans le cadre de la reconstruction de l'aéroport de Sarajevo, la demande d'expertise a été formulée en direction de l'armée de l'air. Si celle-ci disposait de spécialistes (d'active) des plates-formes aéronautiques, ceux-ci ne disposaient pas de la compétence nécessaire pour s'attaquer à la reconstruction d'un aéroport civil. C'est par le biais du directeur des Aéroports de Paris, ancien chef d'état-major de l'armée de l'air, qu'a pu être déniché le spécialiste, qui se trouvait d'ailleurs être un réserviste de l'armée de terre!⁹

De plus, ce dispositif n'a pas reçu l'assentiment des entreprises du secteur privé. En effet, celui-ci s'appuyait sur le pouvoir d'attraction que ne manquerait pas d'avoir la perspective de décrocher les marchés correspondant aux études menées par leurs réservistes. Malheureusement, les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances. Or, le statut des réservistes prévoyait que ceux-ci restaient rémunérés et couverts par les employeurs pendant leurs activités : c'en était trop pour ces derniers, qui exigeaient que leur soient remboursés les services rendus par leurs experts. A noter que les intéressés, s'ils bénéficiaient souvent de leur traitement de réserviste cumulé à leur salaire habituel, encourraient un risque de licenciement qui constituait l'obstacle majeur.

4.4.2. Plan Reserve 2015

Le relatif échec du dispositif précédent a conduit à sa révision. Toutefois, comme celui-ci est élaboré à un niveau interministériel, la discussion reste ouverte entre les différents ministères quant aux dispositions que ceux-ci souhaitent y voir figurer : nombreux sont les articles qui font l'objet d'une demande d'arbitrage par le premier ministre!

4.4.2.1.Articulation

La distinction entre réserve spécialisée et réserve sélectionnée disparaît. Le recensement de spécialiste cesse donc d'être une priorité, ou peut-être faut-il y voir le souci de recenser les compétences civiles de l'ensemble des réservistes ? On peut également y voir la volonté de ne pas dissocier les deux viviers, indispensables l'un

⁹ Le travail accompli par ce dernier semble avoir en tout cas été remarquable, et il aurait été largement soutenu par ADP. L'IRMAA ignore donc comment ce projet si bien amorcé a pu capoter.

comme l'autre aux armées, alors que les entreprises ne consentiraient éventuellement à investir que dans les premiers. On mesure mieux l'intérêt des conventions entre Défense et entreprises, ainsi que la création de l'ASPARDEF¹⁰, pour trouver des terrains d'entente et de collaboration. Cependant, on notera que le contenu des accords procède essentiellement de la déclaration d'intentions.

Le dispositif prévu maintient le besoin affiché d'un recensement par ministère. Mais il s'appuie également sur l'appel au volontariat : les individus font acte de candidature, en accord avec leur employeur, et signent éventuellement un engagement spécial dans la réserve. Lorsque le besoin s'en fait sentir, les volontaires sont sollicités, mais doivent auparavant signer un engagement particulier dans la réserve (EPR), qui leur permet de déborder de l'ESR traditionnel, dont la durée ne couvre en général plus la durée de la mission.

A noter que le nouveau dispositif (que le Budget veut d'ailleurs soumettre à arbitrage...) prévoit la rémunération, la couverture, et le maintien de l'emploi du réserviste salarié du secteur privé et de ses ayants droits ; il envisage même le remboursement par l'Etat des cotisations sociales payées par l'employeur. Toutefois, ce remboursement, dans le cas d'un expert pointu, ne couvrira sans doute pas le coût pour l'entreprise. Il s'agit là d'un réel progrès, mais qui ne sera peut-être pas décisif vis-à-vis d'un employeur réticent à se séparer de ses collaborateurs.

4.4.2.2. Des limites, toujours...

Ce dispositif, qui s'appuie essentiellement sur le volontariat, suppose donc l'expression de la disponibilité de l'intéressé. Ainsi, le rappel n'est prévu que dans le cadre de la mise en vigueur par décret d'une situation justifiant la réquisition des personnes¹¹. En l'absence de celui-ci, et tant que le comité interministériel nouvellement formé ne s'investira pas davantage dans cette direction, la Défense reste donc la principale responsable du recrutement des spécialistes dont elle a besoin pour des opérations ponctuelles. Les moyens dont elle dispose sont inadaptés : il a ainsi été demandé à l'armée de l'air de pourvoir au poste d'officier de liaison auprès d'un ministère de la Justice d'ex-Yougoslavie. La prospection a été expédiée jusqu'au niveau des bases aériennes, mais on peut gager qu'un juriste de pareil calibre, s'il figure dans le fichier des réservistes, ne sera pas forcément disponible, exigera des honoraires incompatibles avec sa solde, ou, retraité, sera trop vieux pour répondre aux exigences de limites d'âge du statut.

4.4.2.3. Quelques contraintes budgétaires

Les Finances sont de moins en moins disposées à budgétiser une réserve trop généreusement dimensionnée, et le recours à la réserve doit être justifié en permanence par la signature d'un EPR. Cette démarche est de nature à faire réfléchir l'active sur le recours à la réserve : celui-ci est souvent perçue comme une sou-

¹⁰ Association des partenaires de Défense

¹¹ Articles 2 et 6 de l'ordonnance du 7 janvier 1959.

plesse supplémentaire, mais, comme le soulignent les entreprises que le rappel désorganise, relève aussi de l'externalisation déguisée.¹²

C'est pour éviter cette externalisation déguisée par le biais des ESR trop longs que ceux-ci ont vu leur durée maximale réduite à 30 jours, et qu'ont été promus les EPR signés en vue d'une mission précise. D'autres problèmes financiers ont été soulevés, dont le grade auquel doit être incorporé un spécialiste souscrivant un EPR, en vue de réduire le coût de sa mission, et des indemnités à verser à un chômeur embauché dans ce cadre à l'issue de son contrat...

4.4.3. Conclusion

Le nouveau projet de loi portant organisation des réserves présente donc des avancées notables quant au statut du réserviste, et va dans le sens des entreprises privées quant au dédommagement des services rendus. L'EPR répond aux besoins des ACM. Mais se pose toujours l'élaboration du vivier de compétences (même la définition des axes de prospection est difficile à mener), et la fragilité d'un dispositif basé sur l'appel au volontariat. Le Comité interministériel doit prendre les mesures nécessaires pour que le recensement devienne l'affaire de tous (y compris les associations de réservistes ?)¹³.

4.5. Conclusion générale

Il ressort très nettement des deux premiers points de vue que les relations entre l'entreprise et la Défense sont entachées de défiance réciproque, et que la situation politique actuelle est peu propice à assouplir la position des premières. En l'état, les entreprises accepteraient de fournir du personnel, sous réserve que celui-ci oeuvre aussi pour son employeur, ou que la prestation fournie aux Armées lui soit remboursée. Et dans le premier cas, les entreprises attendent des réservistes mis à la disposition des Armées une souplesse et une efficacité que le cadre militaire n'est pas forcément propice à leur procurer, notamment en ce qui concerne les facilités de déplacements, non seulement dans le domaine des moyens, mais aussi dans le cadre de leur position statutaire.

La signature de partenariats Défense-entreprise constitue un pas important dans le dialogue et la compréhension mutuelle, qui paraît constituer le noeud du problème : les dirigeants sont prêts à coopérer, sous réserve qu'il leur soit démontré que ce partenariat est équitable. Les ACM sont une des opportunités qui se présentent, il reste aux Armées à démontrer que le réserviste « ordinaire » apporte lui aussi une valeur ajoutée à l'entreprise - ou à prendre les mesures qui s'imposent.

Moyennant cette confiance mutuelle, on peut estimer que les entreprises sont bien conscientes que les Armées ne pourront leur mettre à disposition que ce qu'il leur

¹² De plus, dans le cadre de la réserve sélectionnée, force est de constater que l'active ne met pas toujours à profit toute sa propre souplesse d'emploi (renfort des unités par les personnel en état-major ou en école) : les opérations « temps de crise », pour importantes qu'elles soient, se superposent à l'activité « temps de paix », notamment d'instruction, plus qu'elles ne s'y substituent.

¹³ A noter que ce fichier d'experts pourrait bien voir enfin le jour, pour répondre aux besoins exprimés dans le cadre de la réforme de la défense civile, pour mener l'évaluation des risques et la lutte contre les catastrophes d'origine naturelle ou humaine. L'échéance serait fixée au prochain comité interministériel chargé de cette réforme.

reste, et dans la limite du mandat qu'elles ont reçu : les moyens matériels seront certes bienvenus, mais c'est davantage un cadre propice à la prospection économique, l'uniforme, le tissu relationnel déjà créé, un certain soutien moral des Armées qu'elles apprécient le plus.

Les réservistes constituent la cheville ouvrière du dispositif. Les Armées peuvent et doivent, sous peine de décevoir certaines forces vives de la nation et se priver de ressources particulièrement précieuses, mettre à profit cet enthousiasme. Certes, celui-ci doit être géré avec discernement, puisque cette population, qui présente nombre de qualités communes avec l'active, reste tout de même méconnue¹⁴. Il faut enfin s'inquiéter du renouvellement de ces cadres, qui sont venus à la réserve de tous les horizons par le service national. Cette richesse sera difficile à maintenir, notamment parce que la perspective d'une nécessaire formation militaire ne pourra être éludée (les conditions de vie à Sarajevo en ont surpris plus d'un), et il faut y réfléchir dès à présent¹⁵.

Encore une fois, il paraît légitime de considérer ce partenariat comme une piste d'avenir pour le rayonnement de la Défense, notamment la qualité et l'ouverture d'esprit de ses personnels.

¹⁴ L'emploi des réservistes a été à l'origine de quelques déboires pour le COS, déboires qui ont pu être exploités par de mauvaises langues, et qui justifient une meilleure sélection des candidats, sans que le principe soit remis en cause.

¹⁵ A noter que les réservistes « purement militaires » n'intéressent nullement le COS, et que la fin du service national, donc la perspective de l'assèchement du vivier, ne l'inquiètent guère à court terme, compte tenu de l'âge moyen de ces spécialistes. Cependant, pour le moyen terme, le vote d'une loi doit être envisagé.

Une gestion acceptable des réservistes reste néanmoins la clef du succès de l'entreprise. La rémunération reste un problème épineux, et notamment pour les « indépendants », pour lesquels le versement régulier de la solde se révèle vital.



LA CIGOGNE EST BIEN CONTENTE AUSSI



5. L'ACTION CIVILO-MILITAIRE AU SEIN DE LA DEFENSE

5.1. Idées maîtresses:

- L'action civilo-militaire relève, pour les affaires civiles, d'une problématique de coopération, et pour certains domaines, d'une action un peu grise.
- Pour éviter toute perte de compétences, et traiter les problèmes au meilleur niveau, la structure suivante pourrait être envisagée:

⇒ un Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (déjà existant),

⇒ un délégué à l'action civilo-militaire auprès du ministre de la Défense (niveau éminemment politique), courroie entre le comité et l'EMA, et chargé également de l'orientation de la politique des réserves,

⇒ un chargé de mission auprès de l'EMA (niveau politico-militaire), chargé de la traduction en directives, qui oriente et coordonne:

◇ le bureau ACM du COIA, orienté coopération civilo-militaire,

◇ les bureaux "action psychologique" et "affaires civiles" du COS.

5.2. Quelle structure ?

5.2.1. Structure interministérielle

Il n'est pas nécessaire de revenir longuement sur cette structure, qui vient de faire l'objet d'un récent reportage dans *le Monde* : la coopération française a été rattachée aux Affaires étrangères, et se redéploie vers les pays « hors champ ». Un Comité interministériel de la coopération internationale et du développement, qui regroupe neuf ministères est mis sur pied. Il s'appuie sur la Caisse française de développement, qui voit son champ d'action s'élargir pour devenir Agence française de développement.

La Défense pourra déplorer que les Affaires étrangères et les Finances en assurent le secrétariat. Cependant, cette structure est parfaitement justifiée en contexte de temps de paix: il faut bien reconnaître que c'est celui qui prévaut en général et c'est précisément celui-ci que les Forces armées tentent de rétablir ailleurs... De plus, rares sont les projets d'envergure menés par des entreprises nationales conçus sans l'aval de la COFACE et de la DREE. Enfin, cela coïncide avec la position qui veut que l'action civilo-militaire revête un caractère diplomatique et économique prononcé.

En revanche, la Défense devra faire valoir le caractère particulier de ses préoccupations en cas d'intervention armée. Toutefois, l'existence d'une filière « affaires civiles » au sein du ministère pourrait considérablement faciliter le dialogue.

Plusieurs points restent à éclaircir concernant la politique à long terme d'action-civilo-militaire: le premier pourrait être évoqué sous la problématique: « action civilo-militaire et PESC ». La seconde concerne la place faite aux représentants du monde des entreprises et des ONG.

5.2.2. Structure défense

Il semble essentiel que soit créée une structure au niveau du ministère, chargée de l'action civilo-militaire, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, c'est à ce niveau que devra être élaborée la doctrine si celle-ci doit être avalisée à niveau interministériel. Ensuite, la Gendarmerie aura sans nul doute un rôle important à jouer dans le cadre de cette action, ne serait-ce que parce que son expérience des institutions, du droit et du maintien de l'ordre la désigne tout particulièrement pour apporter son concours. Il n'est pas exclu que soit donné suite à la revendication qui veut que la gestion des spécialistes de la réserve soit effectuée à ce niveau.

Il faut enfin souligner que les affaires civiles et l'action psychologique ont un domaine d'action qui flirte parfois avec les limites de la légalité, comme certains exemples le montrent. Aucun pays ne s'interdit ce mode d'action pour autant, tant son efficacité est redoutable : il ne faut donc pas faire preuve d'angélisme. Cependant, fixer les limites de ce genre d'action relève d'un choix politique et non militaire : il échappe donc à la compétence du CEMA.

Cette structure ne manquera pas d'être extrêmement légère, dans la mesure où l'essentiel de la mise en oeuvre sera effectuée sous l'égide des Armées.

5.2.3. Structure Armées

Le CEMA serait chargé de traduire en directives vers les forces le mandat de l'action civilo-militaire. A ce titre, il doit lui aussi développer au sein de son état-major une compétence civilo-militaire, pendant de celle du ministre.

A l'heure actuelle, celle-ci est essentiellement détenue par le COS. Il ne paraît pas forcément judicieux de chambouler cette situation, ne serait-ce que parce qu'un transfert de compétences engendre en général des pertes de compétences... Plus sérieusement, les arguments développés par le COS sont tout à fait pertinents : premier déployé et « en pointe toujours », il est le mieux à même de mettre en place un dispositif de réaction ; de plus, travailler parfois en limite de légalité fait partie de leur culture... Enfin, cette distribution reflète parfaitement la répartition des compétences au sein de réservoirs organiques de forces

5.2.3.1. Point de vue du COS (Col DOUCET)

Le Commandement des opérations spéciales a été précurseur dans le domaine des actions civilo-militaires. Cependant, compte tenu des récents remous occasionnés par celles-ci, des tensions ont vu le jour entre le COS et les Armées, qui n'ont guère contribué à éclaircir le débat. Le COS, quant à lui, maintient le besoin affiché de conserver la mise en oeuvre des actions civilo-militaires spéciales.

Par définition, celles-ci sont destinées à fournir un environnement adéquat aux opérations spéciales. Elles constituent une alternative à la frappe ; elles permettent d'éviter les effets collatéraux ; elles peuvent venir en appui des commandos.

Fondamentalement, il s'agit d'élaborer sur place un tissu relationnel, dans les milieux économiques (mêlés à l'argent), institutionnels (mêlés au pouvoir), et culturels (puisque les frictions culturelles sont à l'origine de bien des conflits). Ces milieux sont utilisés par la suite comme leviers d'influence. Certains exemples, certes connus, méritent néanmoins d'être évoqués de nouveau pour illustrer la spécificité de ces actions.

La chambre de commerce et d'industrie franco-bosniaque a été créée, et portée par un officier de réserve spécialiste en agro-alimentaire. Les relations que celui-ci a pu établir présentent des ramifications aux plus hauts niveaux. Ainsi, il a été possible de faire lever le « check-point » qui barrait l'entrée d'une batterie de 155 à l'entrée de l'Herzégovine en actionnant ce réseau...

Dès les premiers contacts, il s'est avéré indispensable de traiter avec les seuls interlocuteurs encore en place, bien souvent apparentés à la mafia locale: ainsi d'une société « d'agro-alimentaire », autorité locale de fait, qui organisait la distribution selon les règles du marché noir. Toutefois, après avoir réussi à prendre pied localement, des produits de première nécessité ont été acheminés et vendus sur les marchés au prix réel, provoquant de ce fait la chute du système en vigueur, et réintroduisant les bases d'une économie de marché¹⁶.

Un intellectuel français s'est présenté pour ouvrir un centre culturel. Il s'est rapidement imposé comme interlocuteur crédible et durable, et tous les efforts ont été faits pour soutenir son action: équipement, approvisionnement en produits culturels français. On remarquera qu'à cette époque, le seul concurrent était le centre culturel iranien, qui manifestait un prosélytisme islamique dynamique. La création de ce centre culturel a donc rapidement drainé toute la population sinon complètement francophone, du moins francophile, à qui l'on offrait une bouffée d'oxygène occidental.

Enfin, la restauration de la distribution d'électricité illustre le principe du « café sucré », qui veut que, si l'on dispose de café d'un côté de la frontière et de sucre de l'autre, on finira bien, par un processus assez mystérieux, par déguster du café sucré de part et d'autre... De fait, le matériel EDF a été acheminé à la fois côté serbe et côté bosniaque, et la distribution a été rétablie malgré l'antagonisme que l'on connaît.

Ces exemples montrent que ce type d'action doit, autant que faire se peut, accompagner les tout premiers éléments sur le terrain, notamment pour l'établissement des « tissus relationnels ». De plus, ces opérations se déroulent parfois en marge d'une certaine légalité, même si le résultat ne fait que rétablir le droit.

On observera que ces ACM spéciales échappent au champ traditionnel des Forces armées, que celles-ci ne s'y sont intéressées qu'assez tardivement et avec réticence, ce qui explique une prise de conscience et une reprise de contrôle douloureuses. La possible implication des Forces armées dans le cadre d'un « délit d'initié », en particulier, leur inspire la plus grande méfiance¹⁷. L'action du COS passe mieux...

¹⁶ Au passage, on notera à ce sujet les effets pernicieux de l'aide humanitaire d'urgence, qui est justement confiée pour être distribuée aux potentats locaux, favorisant par ce biais les systèmes mafieux ou extrémistes... Il est clair que l'action humanitaire bénéficierait grandement de la remise en ordre des institutions ainsi que du marché. Cependant, elle se révèle très difficile à coordonner et à canaliser à haut niveau: les ONG sont fort jalouses de leur indépendance. La coordination reste au niveau du terrain.

¹⁷ Pourtant, il ne s'agit que d'intelligence économique « non publique » (il s'agit d'obtenir de l'information non ouverte, notamment sur les conditions de passation de marchés, avant ses concurrents - pratique récurrente, notamment chez nos meilleurs alliés...).

5.2.3.2. Propositions

Les responsabilités du CEMA ne s'accommodent pas de concepts et d'opérations menées en « free lance » par un grand commandement organique, et le COS est bien conscient de ce que ces premières opérations ont en quelque sorte servi à défricher le concept et « essayer les plâtres », ce qui lui vaut quelques critiques justifiées.

Cependant, on peut néanmoins restaurer un dialogue qui semble avoir été quelque peu négligé auparavant : après tout, le COS reste sous la coupe du CEMA, et l'on peut parfaitement concevoir que la manoeuvre ACMS soit pilotée par les Armées, éventuellement dans le cadre d'instructions « personnelles et secrètes », ce qui ne ferait que rétablir l'ordre normal des choses. Certes, la terminologie « spéciale » fait quelque peu frémir le citoyen ordinaire, mais il ne s'agit là que de mots qui justifient le rattachement d'une compétence : rien n'interdit au COS de mener des actions parfaitement respectables au sein d'un bureau adéquat, affublé d'une appellation « civilisée » (cf. les *Civil Affairs* américaines). L'option retenue par le COS d'entretenir une antenne au COIA auprès du BACM constitue un premier pas dans cette direction, qu'il convient de compléter par une grande ouverture vers l'extérieur.

On peut envisager de créer une chaîne organique ACM au sein des Armées, compte tenu de leur spécificité. Cependant, la multiplication des structures ne semble pas à l'ordre du jour. De plus, en perdant cette compétence très « civile », le COS sera définitivement cantonné dans son rôle de commandement « cow-boy / barbouze », qui tend à le marginaliser au sein même des Armées. Et les opérations « de choc » menées dans le cadre des affaires civiles (récupération de documents...) perdraient également sans doute en cohérence, sauf à maintenir une double compétence.

5.3. CONCLUSION

Il faut que les Armées se persuadent qu'elles ont là un rôle particulièrement original à jouer au profit de la Nation, qui tiendra sans nul doute une place de plus en plus prépondérante. Réussir dans ce domaine, c'est non seulement servir le pays par d'autres moyens, compte tenu du fait que seuls des militaires peuvent le faire en certaines circonstances. Mais c'est aussi valoriser l'action des Armées et des hommes qui la font vivre, d'active ou de réserve; c'est se montrer en prise avec les grands défis « civils » contemporains.

On les aura !



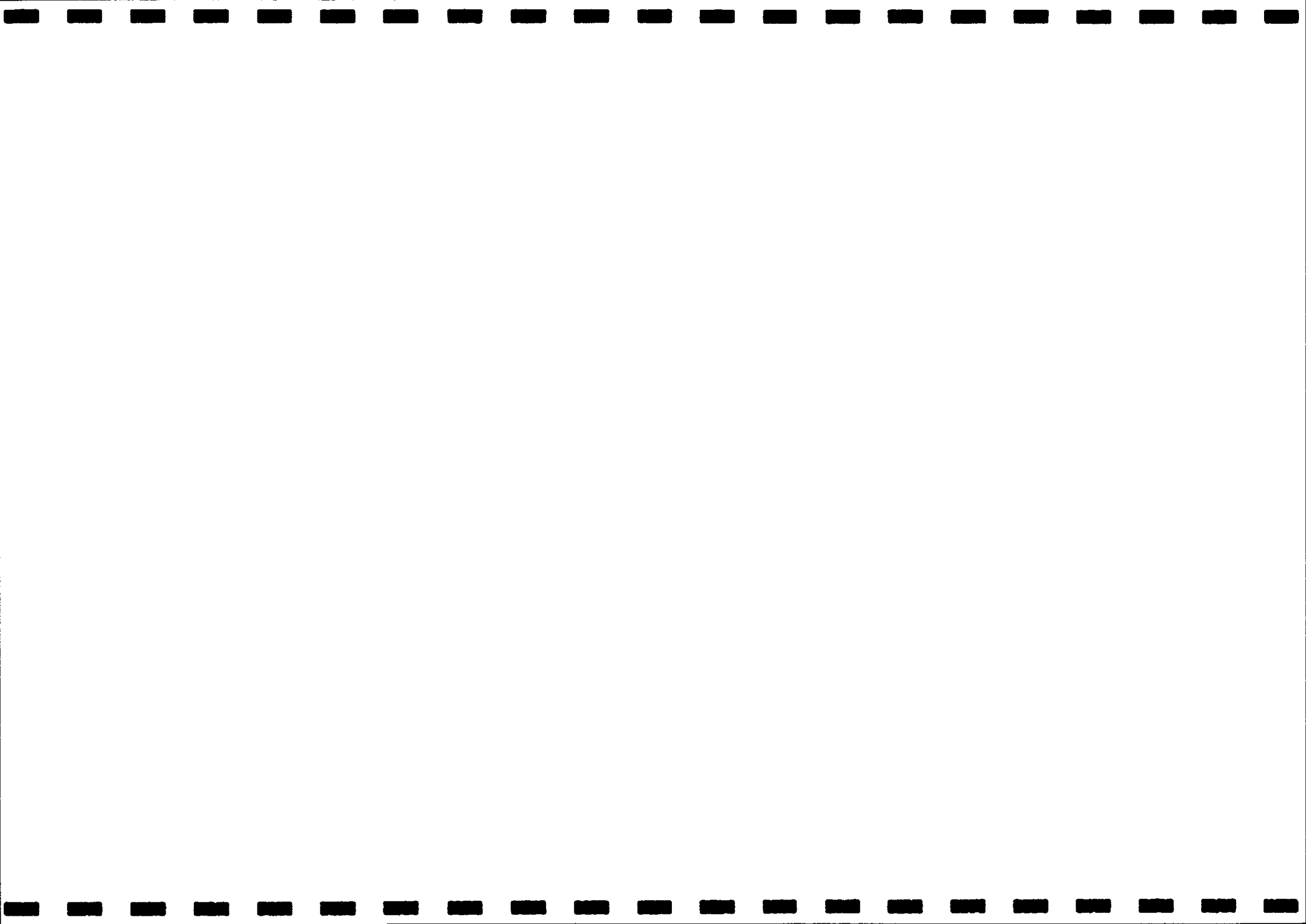
2^e EMPRUNT
DE
LA DÉFENSE NATIONALE

Souscrivez

DEVAULLE & C^o PARIS

Grâce aux emprunts, l'État se trouva en mesure de financer l'effort de guerre de la France. Proposant des taux d'intérêt élevés pour l'époque — de 4 à 5 % —, les emprunts de la défense nationale connurent un succès considérable. Ils rapportèrent plus de 13 milliards de francs en 1915, 10 milliards en 1916, 10 milliards en 1917 et plus de 22 en 1918. La propagande mise en œuvre pour arriver à ces résultats fit appel à tous les supports possibles : affiches, tracts, images d'Épinal, films, et même spectacles chantés.

Phot. Patrick Lorelle.



6. LES LIMITES VARIENT SELON LES DOMAINES D' ACTIONS.

6.1. *Idées maîtresses :*

- *Il n'y a pas de limites fixes dans le temps et l'espace.*
- *Les limites sont fonction des événements du théâtre d'opération.*
- *Selon les domaines, une action civilo-militaire peut s'interrompre avec le départ de la force ou se poursuivre après.*
- *La limite consiste à déterminer quand les militaires doivent passer le relais aux civils.*

6.2. *Assurer le soutien des forces.*

En Chine, durant la seconde guerre mondiale, alors que l'armée chinoise était coupée de ses bases de ravitaillement, on édifia la route de Birmanie pour ouvrir une nouvelle artère logistique. Les experts occidentaux avaient prévu 6 à 7 ans de travaux avec des technologies avancées. Le peuple chinois, motivé par les massacres commis par les japonais, réussit sous la protection des « tigres volants » du colonel américain Cheneau à construire cette route dans des conditions difficiles en quelques mois, ce qui contribua à la victoire finale dans cette partie du monde.

Cet exemple illustre combien l'alliance entre les militaires et les civils peut-être bénéfique pour la réussite de la logistique des opérations. Pourtant, il ne s'agit pas, dans les pages qui suivent, de détailler le soutien des forces assuré en relation avec le monde civil. Cette opération est étudiée dans les réglementations logistiques de chaque armée.

La réflexion de ce chapitre vise à déterminer quelques unes des opérations à mener pour que les armées tirent un bénéfice direct de leur coopération avec les civils dans la conduite d'une mission.

Les relations civilo-militaires ne sont plus limitées à un soutien logistique, mais doivent prendre la forme d'un véritable appui à l'opération au même titre que l'artillerie et l'accompagnement médiatique.

Nous envisagerons ci-dessous des méthodes pour renforcer la présence de la France avant et pendant la crise, puis des moyens permettant de relancer la vie du pays sinistré tout en dégageant des bénéfices pour nos armées et notre pays.

6.3. *Ah, que la guerre économique est jolie!*¹⁸

« Le commerce guérit des préjugés destructeurs... Partout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce; et partout où il y a du commerce,, il y a des mœurs douces. »¹⁹

- *La Défense doit contribuer à l'obtention de marchés.*

¹⁸ Philippe LABARDE et Bernard MARIS, Albin Michel, 1998.

¹⁹ « De l'esprit des lois », MONTESQUIEU (1748).

- *La Défense doit se présenter comme créatrice de richesses et non comme consommatrice de crédits.*
- *Il faut pouvoir quantifier le gain économique apporté par les ACM.*

Nous ne traiterons pas ici des liens déjà établis de longue date entre les armées et les industriels dans le cadre des ventes d'armement. Cooks²⁰ et Barnet²¹ ont dénoncé une économie d'avant la guerre froide déjà largement militarisée. Durant cette période, près des deux tiers du budget fédéral passait dans des contrats attribués par le Pentagone, deux Secrétaires d'état à la défense, Robert Mac Namara et Melvin Laird étant présidents de grandes firmes privées avant d'accéder à leur haute fonction.

Dans le contexte de guerre économique et de chômage que nous connaissons, l'action civilo-militaire dans un pays en crise peut être décisive pour la victoire de nos entreprises lors des distribution des parts de reconstruction. A haut niveau, cela permettra de fournir des arguments au Ministre lors des discussions budgétaires nationales pour prouver que notre ministère n'est pas qu'un consommateur de crédits, mais peut également participer au bien être des finances publiques. Pour cela, il faut que nous mettions en place quelques instruments d'économétrie afin de quantifier notre action dans les relations auprès des entreprises. Un discours clair doit tenir compte des réalités du commerce extérieur, et s'exprimer aussi simplement que celui des industriels chargés de l'armement : un milliard de francs exporté équivalent à mille cinq cent emplois directs et deux à trois mille chez les sous-traitants pour un an. La contribution à l'obtention de marchés pour les entreprises françaises, le chiffrage des gains réalisés permettront de présenter le ministère de la défense non comme un «centre de coût», mais comme un «centre de profit».

L'efficacité de l'arme économique découle de ses limites. Elle est efficace dans une stratégie d'ensemble. L'argent est certes le nerf de la guerre, la logistique conditionne le succès, l'économique est la base de toute stratégie cohérente, mais pour cela l'économique reste subordonné au politique. On ne gagne pas sans l'arme économique. On ne gagne pas avec les seules armes économiques.

La principale limite de l'ACM est de laisser à chacun sa propre compétence. Les entreprises savent gagner et négocier des marchés. Les militaires peuvent néanmoins parfois aider les entreprises lors des premiers contacts avec des décideurs identifiés et assurer une certaine logistique (statut, protection, infrastructure, liaison téléphonique) aux entrepreneurs.

6.4. Développer la culture des droits de l'homme :

«Les troupes d'Abd-el-Kader verront qu'après tout, on peut vivre avec les chrétiens, et que nous portons avec nous l'aisance et le bien-être. Déjà ces idées se répandent; elles deviendront générales, et quand la guerre éclatera, elles militeront en notre faveur; on se soumettra avec moins de difficulté.»²²

²⁰ dans «The warfare state»; MELMAN dans «Pentagon capitalism»

²¹ dans «The economy of the death»

²² « De la Pacification », Maréchal Thomas Robert BUGEAUD, dans « Anthologie mondiale de la stratégie », Robert Laffond, p.923

- *Cette lutte présente un double avantage pour les armées:*

⇒ *elle permet de lutter contre les intégrismes, berceau des terroristes.*

⇒ *elle permet de développer une certaine francophilie propice à faciliter certaines opérations.*

Bruno Colson²³ précisait que la culture stratégique est «l'ensemble des attitudes et croyances préférées au sein d'une institution militaire, à propos de l'objet politique de la guerre et de la méthode stratégique et opérationnelle la plus efficace pour l'atteindre. (Il s'agit) d'identifier dans quelle mesure les grands axes de la stratégie d'aujourd'hui s'enracinent dans un fonds culturel, typiquement national».

Au-delà de notre savoir-faire d'ex-puissance coloniale, il est indubitable que l'armée américaine a une culture stratégique de collaboration avec le monde civil beaucoup plus développée que la nôtre. Cependant, les nouveaux types de conflits et les expériences récentes nous forcent à constater qu'il est irréaliste aujourd'hui de concevoir une intervention militaire dans le cadre multinational sans tenir compte de nos relations avec le monde civil. Comme le rappelait Boutros-Boutros Gali : «CNN est le sixième membre permanent du Conseil de Sécurité!»

Le COS rapporte cette action, déjà évoquée ci-dessus : en ex-Yougoslavie, un intellectuel français s'est présenté pour ouvrir un centre culturel. Il s'est rapidement imposé comme interlocuteur crédible et durable, et tous les efforts ont été faits pour soutenir son action: équipement, approvisionnement en produits culturels français. On remarquera qu'à cette époque, le seul concurrent était le centre culturel iranien, qui manifestait un prosélytisme islamique dynamique. La création de ce centre culturel a donc rapidement drainé toute la population sinon complètement francophone, du moins francophile, à qui l'on offrait une bouffée de valeurs occidentales²⁴.

Le gain pour l'armée est double : pluralité de pensée luttant contre les intégrismes, berceau des terroristes, et développement de la francophilie pouvant faciliter certaines opérations. Ainsi, les actions des forces pourraient être gênées par une population civile autochtone opposée à la France. A contrario, elles pourraient être facilitées par des personnes francophiles et reconnaissant comme valeur les droits de l'homme. Concrètement, il devrait être plus facile d'appréhender un criminel de guerre recherché par le tribunal pénal international dans un village où la population ne s'oppose pas à notre action, car convaincue de son bien fondé. L'action culturelle porte ici directement ses fruits si elle est coordonnée sur le long terme entre les armées et les parties prenantes civiles.

Les limites des ACM en matière culturelle sont celles imposées par la coordination avec les institutions civiles et les finances propres dont disposent les chefs militaires, pour investir lors des périodes de crise en appui de la manœuvre future.

²³ « La culture stratégique française », *Stratégie*, 53, 1992-1, P.30

²⁴ Cf. témoignage du Col DOUCET

6.5. *Corréler les efforts de l'action humanitaire et des armées.*

«Après s'être emparé d'un nouveau territoire, il fera oublier les fautes de l'ennemi par ses propres vertus, et ses vertus par des vertus redoublées.»²⁵.

- *Les organisations humanitaires et les forces armées doivent fréquemment coopérer sur le terrain.*
- *il semble utile de concevoir cette collaboration au plus haut niveau dès les exercices interarmées.*

Le XXème siècle est l'un des plus sanglant qu'est connu l'humanité. Devant le développement de la barbarie, l'aide humanitaire s'est affirmée comme composante des relations internationales et instrument diplomatique. Pour la première fois dans l'histoire, de très nombreuses vies ont été sauvées, des détresses allégées grâce à un mouvement dont la vitalité n'a jamais été aussi grande et le soutien public aussi affirmé. Passant d'un secrétariat d'Etat à un ministère en 1990, l'action humanitaire fait son ascension dans le monde politique, comme le montre aussi la création en 1992 d'un département du même nom auprès du Secrétaire général des Nations Unies. La Communauté européenne, principal financier des organisations humanitaires depuis la fin des années 1970, se dote en 1992 d'un nouvel instrument : L'European Commission Humanitarian Office (ECHO), créée pour coordonner et harmoniser les procédures de financement, et pour assurer la présence de l'Europe à la suite des opérations d'urgence en faveur des Kurdes d'Irak. La tendance à faire marcher d'un même pas l'aide privée et l'action des Etats s'accroît.

A l'issue de la chute du mur de Berlin, les armées deviennent un instrument privilégié de l'action humanitaire internationale et celle-ci se transforme, par conséquent, en une nouvelle forme de diplomatie. Le tremblement de terre en Arménie du 7 décembre 1988, la «révolution» roumaine, l'offensive de l'Irak contre les Kurdes, la fuite désordonnée de milliers de personnes vers les frontières turques et l'Iran, l'emploi de l'arme alimentaire au Sud-Soudan et au Libéria, la famine organisée en Somalie suivie de l'opération Restore Hope en 1992, enfin la purification ethnique en ex-Yougoslavie prouvent que les violences contre les populations civiles ne sont plus seulement les conséquences des guerres, mais en deviennent les buts.

La gestion humanitaire des conflits consiste essentiellement à répondre aux besoins vitaux des populations, dont la préoccupation principale consiste bien souvent à survivre au jour le jour. En ex-Yougoslavie, 1,3 million de personnes ont été déplacées, 1,3 million se sont réfugiées à l'étranger, et 9 personnes sur 10 ont bénéficiées d'actions d'urgence. L'aide internationale repose sur une chaîne qui lie les donateurs (privés, mais aussi institutionnels comme les états ou les agences internationales) aux bénéficiaires, le plus souvent par le biais d'associations. Ainsi sont collationnés environ 11 milliards de francs par an en France, dont 10% sont destinés à l'action internationale. Mais si l'aide humanitaire internationale se révèle indispensable, elle ne constitue pas une solution à tout. Il faut une solution politique à une situation politique. Les moyens militaires sont indispensables pour gérer les crises.

²⁵ « L'Arthashastra », par KAUTILIYA, IV siècle av. J.C., livre IV

En ex-Yougoslavie, les organisations non gouvernementales (ONG) françaises étaient petites et démunies par rapport aux agences gouvernementales mises en place par certains pays²⁶.

La culture des ONG anglo-saxonnes ne s'oppose pas comme la nôtre à l'économie libérale et à la coopération avec l'Etat. Ce blocage doit être dépassé à l'instar d'« Equilibre », dont les bénéfices de la SARL « Equilibre » subventionnent les actions de l'ONG « Equilibre », association « loi 1901 ».

A l'heure où se développent ces crises qui constituent bien souvent des guerres de pauvreté et d'identité, l'aide publique des états diminue, pour atteindre un niveau historiquement bas. Celle-ci se disperse dans des dispositifs complexes, et se trouve saupoudrée à doses homéopathiques.

Aussi M. Boinet²⁷ plaide-t-il pour une politique intégrée, où l'allocation des fonds serait liée à l'action diplomatique. L'action de l'état reste en effet indispensable dans le développement des infrastructures. L'intervention des ONG, financées pour une grande part par l'Etat²⁸, cordonnée avec les missions des armées, pourrait faciliter le travail des deux parties. Un entraînement commun lors des exercices de projection permettrait à chacun d'améliorer l'efficacité sur le terrain et faciliterait grandement le travail des armées lors des opérations humanitaires.²⁹

La réussite des opérations humanitaires devient donc pour les organisations internationales un instrument de réussite de leur politique qui doit être appuyé par tous les moyens disponibles, la coopération, sans ambiguïté, avec les militaires est donc indispensable.

Les limites des ACM dans le domaine humanitaire sont liées à la nature de la mission reçue par les armées. Une fois les barrières culturelles abolies par les militaires et les membres des ONG, seuls les moyens disponibles sur le terrain pourraient fixer une frontière à cette coopération.

6.6. Rétablir le droit selon les normes françaises.

«Quand on est bon en Europe, on doit être bon dans le monde car notre culture internationale est plus forte que celle des américains et des japonais qui veulent imposer leurs modes de pensée partout.»³⁰.

- *Le droit français adopté par le pays en crise facilitera l'action des forces et l'action de notre pays.*

Il y a un double avantage à rétablir le droit selon les normes françaises, pour les armées reconnaissance par les populations de la moralité occidentale, pour les entreprises définition de normes européennes facilitant les réponses aux appels d'offre.

²⁶ Voir annexe N°1

²⁷ Directeur de « Solidarités »

²⁸ dixit le Docteur Rutin, ancien second de Médecins Sans Frontières.

²⁹ Cf. en annexe la doctrine des *Civil Affairs américaines* à ce sujet.

³⁰ J.L BEFFA, PDG de Saint Gobain

La déliquescence d'un pays se traduit souvent par la disparition de son système juridique. L'aide à la remise en place du droit, l'instauration de normes européennes et de réglementation conforme à l'esprit français facilitera l'action des armées dans sa vie courante, depuis le sens de circulation des véhicules jusqu'au règlement de contentieux plus importants comme celui de la légitime défense.

6.7. Coordonner l'action interministérielle:

«Je considère pour ma part que c'est le politique et non l'économique qui gouverne nos choix collectifs et détermine notre avenir».³¹

- *Les ACM seront pleinement efficaces si elles participent à la coordination de l'action entre tous les ministères concernés par le théâtre d'opération.*
- *Les hauts fonctionnaires de défense ont un rôle important à jouer dans la coopération entre la Défense et les autres ministères.*

Au niveau interministériel, la réforme du secrétariat d'Etat à la coopération ouvre des voies prometteuses, (création d'un Comité interministériel de la coopération internationale et du développement, qui regroupe neuf ministères). De même, la Caisse française de développement voit son champ d'action s'élargir pour devenir Agence française de développement.

Lors de la bataille de Gettysburg³², opposant les généraux Robert LEE et Georges MEADE, Lee, pour ne pas entraver les ordres de ces subordonnés par des instructions trop précises, ordonne de s'emparer «si possible» de Cemetery Hill³³. Le général Ewel qui était habitué à des ordres précis, décida de ne pas occuper tout de suite cette position. Les nordistes s'en emparèrent les premiers, et ceci décida du sort de la bataille.

La crise correspond parfois à une disparition pure et simple de l'Etat. C'est pourquoi la crise d'Etat appelle en réaction une action d'Etat. Ce n'est pas par des actions civiles ou militaires que les intervenants extérieurs peuvent dénouer la crise, mais par une action d'Etat, action transversale qui ne se superpose pas dans tous les domaines à celle de l'Etat en place, mais qui s'y substitue partout où celui-ci accuse des carences face à des troubles de l'ordre public, ou plus généralement à des situations conflictuelles. **Au niveau interministériel, la réforme du secrétariat d'Etat à la coopération ouvre des voies prometteuses, dans la mesure où est créé un Comité interministériel de la coopération internationale et du développement, qui regroupe neuf ministères. De même, la Caisse française de développement voit son champ d'action s'élargir pour devenir Agence française de développement.**

La défense dispose, par l'intermédiaire des hauts fonctionnaires de défense, d'un moyen de liaison privilégié dans chaque ministère. Il faut utiliser au mieux ce réseau pour coordonner les efforts de l'Etat.

³¹ « Une raison d'espérer », Jacques GENEREUX, Plon, 1997.

³² (1er au 3 juillet 1863)

³³ point haut.

La limite des ACM dans leur rôle interministériel viendra de la volonté politique d'engagement du pays et de la bonne entente des divers interlocuteurs. Il faut que les relations soient claires et surtout rapides, donc s'affranchissent de tout circuits administratifs lourds, et que les actions ne concernent qu'un cercle restreint de personnes qui ont foi dans le succès de notre pays.

6.8. Regrouper les finances :

- *Les efforts financiers publics doivent être concentrés sous une seule autorité.*
- *Il vaut mieux mener dix actions à 100.000Frs qu'une seule à 1.000.000Frs.*

Une acception des ACM intégrant la dimension politique et sociale des déséquilibres à corriger conduit tout d'abord à dénoncer la sémantique des ACM, qui paraît scinder le civil et le militaire. Cette scission ne repose que sur une logique ministérielle qui, en n'appréciant les situations qu'en fonction des compétences à mettre en oeuvre par chaque administration, aboutit à compartimenter les problèmes en vue de trouver pour chacun le ministère compétent pour les régler, et le budget correspondant. C'est d'ailleurs sans doute cette même logique qui interdit en France d'imaginer qu'au lieu d'engager les crédits par ministères, on adopte globalement un budget adapté au théâtre d'une intervention, formaté en fonction de l'action que l'on entend y conduire. La logique ministérielle qui prévaut pour l'heure sur la logique de projet explique donc que l'on dissocie le civil et le militaire. Poursuivre ce raisonnement jusqu'à l'absurde peut d'ailleurs conduire à distinguer d'autres sous-catégories, qui entraîneront d'autres cloisonnements, sources d'autant d'incohérences et de difficultés de coordination des interventions.

La réforme du comité interministériel, citée ci-dessus, devrait permettre aux armées de mener des actions plus rapides, plus précises et donc plus efficace sur le terrain, car définie avec l'intégralité des ministères intervenant sur le terrain.

Ces interventions doivent être limitées dans le temps, l'espace et surtout leur montant. Les gros projets doivent être concus en rapport avec le bureau ACM pour faciliter l'action des investisseurs. Cependant, certains projets peu coûteux, mais très utiles à la force armée, ne nécessitent pas forcément - pour des raisons de délai ou d'échelle - l'intervention d'une grande entreprise.

Les limites dans le domaine financier viennent de ce que les décideurs des ACM ne disposent pas encore d'une ressource financière autonome et limitée, le rapport investissement/bénéfices pour le pays ne pourra être réel que si la pompe est amorcée.

6.9. Améliorer l'image de notre pays à l'extérieur des frontières.

- *Premiers et parfois seuls français sur le terrain, les militaires participent de façon essentielle à l'image de notre pays.*
- *Une bonne image de notre pays contribue à faciliter l'action des forces.*

Depuis longtemps le pavillon français est représenté par la Marine nationale et les troupes prépositionnées. Il apparaît néanmoins nécessaire de mettre en oeuvre une stratégie de communication et d'information ayant pour objectif la création d'un environnement favorablement disposé à l'arrivée d'un déploiement de forces.

Nous ne tirons pas en terme d'image tous les avantages de notre position de quatrième exportateur mondial. Notre pays bénéficie à l'étranger, d'une image culturelle et touristique forte et généralement positive. Nous devons jouer sur l'interpénétration du culturel et de l'économique, ainsi que sur l'atout que notre pays retire tant d'un héritage culturel prestigieux que du rôle fondamental qu'il a joué dans la propagation des idées nouvelles et de la paix dans le monde.

L'influence du mouvement philosophique du XVIII^{ème} siècle, symbolisé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, confère à notre pays une mission particulière. On attend toujours de nous un message d'humanisme, des élans de générosités qui correspondent à l'image que l'on se fait de notre pays. Cette situation peut aussi entraîner des déconvenues lorsque nous ne jouons pas le rôle que l'on nous prête.

Une culture française bien assimilée, la formation dispensée en France à des étrangers engendrent autant d'interlocuteurs futurs ouverts à nos sollicitations. Ainsi, les hollandais ont formé gratuitement les ingénieurs en eau de l'ex-Yougoslavie dans leurs écoles, ce qui permet à leur pays de tirer de nombreux avantages directs alors qu'ils n'ont que peu de troupes sur le terrain³⁴.

Civils comme militaires, nous devons faire l'effort d'être plus ouverts sur l'extérieur.

Une meilleure prise de conscience des enjeux devrait inciter les français, qu'ils relèvent du secteur public ou privé, à mesurer avec plus d'exactitude la portée de leurs actes et de leurs propos, en particulier auprès des consommateurs et des décideurs étrangers.

L'influence de l'image est suffisamment forte pour que la production cinématographique américaine, excellent produit d'exportation, soit quelquefois censurée. On accuse volontiers les américains de vouloir imposer leur **modèle de vie**, via le cinéma, à l'ensemble de la planète. Certains gouvernements, de la Grande Bretagne³⁵ au Liban, de la Chine à l'Argentine, censurent nombre de productions hollywoodiennes. Les musulmans s'indignent d'une propagande pro-israélienne dans «Independance day»; le *Daily Telegraph* demande le retrait de «Michael Collins». Jusqu'à la Malaisie qui bannit «Babe» parce qu'on y mange du cochon...

Les personnels des ACM, parfois seuls français sur le théâtre d'opération, contribuent par leurs missions à améliorer l'image de notre pays à l'extérieur de nos frontières, d'où l'importance de doter leurs chefs d'une autonomie financière limitée.

6.10. Coordonner les actions de la diplomatie et des armées.

6.10.1. Idées maîtresses :

- *Le politique conserve le premier rôle.*
- *La liaison doit être améliorée entre la Défense et les Affaires étrangères.*

³⁴ 12/ « L'intelligence économique, les yeux, les oreilles de l'entreprise », Bruno MARTINET et Yves-Michel MARTI, Editions d'organisation, 1995.

³⁵ *Times* du 23 avril 1997

- La Défense pourrait disposer d'experts immédiatement projetables en renfort du personnel diplomatique.
- En l'absence d'Ambassade, le militaire est parfois le seul représentant de l'autorité française sur le territoire en crise.
- Les officiers insérés dans des structures internationales concourent à l'action diplomatique de notre pays.

6.10.2. Le primat du politique

Les actions civilo-militaires se rattachent à la vision de Clausewitz qui se soucie constamment de relier la guerre à ses fins politiques. Ce paradigme politique, qui rattache la stratégie à la dimension supérieure, politique, de la conduite générale de la guerre, est encore accentué par la «révolution dans les affaires militaires», qui va voir le développement d'une nouvelle génération d'armement dérivant des formidables progrès techniques accomplis en matière de communication, d'observation et d'information.

La révolution de la mécanisation, de l'aviation et de l'information identifiée par le colonel Krepinevitch³⁶ s'est accentuée au point de devoir modifier notre comportement envers le monde civil, omniprésent.

Il s'agit bien ici de l'application du modèle défini par le général Beaufre, dans son introduction à la stratégie, comme le modèle de la pression indirecte «qui cherche la décision par des actions insidieuses de caractères politique, diplomatique ou économique.»

6.10.3. Prévenir la crise : renforcer les ambassades par des spécialistes militaires:

A l'extérieur de nos frontières, les services de l'Ambassade de France en place sont chargés d'analyser les fluctuations du pays et d'en informer directement les autorités politiques françaises. Certaines situations peuvent amener, pour les représentations diplomatiques, des difficultés à établir un diagnostic précis des tensions préliminaires aux crises, comme savent par exemple le faire les préfectures dans le cadre de mouvements sociaux sur le territoire national.

Ainsi, le personnel d'une ambassade peut, pour des raisons d'effectif ou d'expertise, ne pas pouvoir analyser correctement une situation délicate. Par leurs réseaux d'experts **rapidement mobilisables (ça se discute ! cf. le topo de l'IRMAA)**, les armées peuvent aider une représentation diplomatique en difficulté. Concrètement, devant un problème nécessitant un traitement immédiat, le Quai d'Orsay pourrait faire appel aux experts rapidement projetables du ministère de la Défense.

En complément des services spéciaux dont peut bénéficier le ministère de la Défense en matière de renseignement, une coopération directe avec les services civils pourrait apporter nombre d'informations intéressantes, soit pour étouffer un feu naissant, soit pour étoffer l'équipe de renseignement avant le déclenchement de l'intervention.

³⁶ «Cavalry to computer. The pattern of military revolutions», Andrew F. KREPINEVITCH, *The national interest*, automne 1994.

6.10.4. Sortie de crise : passer le témoin

Pour tout remerciement concernant la réalisation de la route sur le mont Igman, le futur Premier ministre bosniaque déclara³⁷ qu'elle constituait une détérioration de l'environnement et qu'il allait demander des dédommagements financiers. Puis, lorsque les casques bleus français quittèrent le centre de Sarajevo au début de 1996, le seul remerciement de ce ministre pour leur énorme travail de reconstruction fut de les accuser d'avoir abîmé les bâtiments dans lesquels ils avaient séjourné, et de réclamer 300MDM de dédommagement. En Avril 1996, l'adjoint du coordinateur spécial de l'ONU résuma l'attitude bosniaque en disant : «si vous venez mourir pour la Bosnie, veuillez payer pour le nettoyage du sang.»³⁸

La reconnaissance des autorités bosniaques ne fut donc pas à l'origine d'une stratégie de rentabilisation des dépenses faites sur le terrain, ni de mesures destinées à faciliter l'action des armées sur le terrain. Une action mieux coordonnée entre les militaires, le quai d'Orsay et les autorités locales aurait sans nul doute permis d'éviter ces malentendus et faciliter l'action des armées en Bosnie.

La limite que doivent se fixer les responsables des ACM consiste à préparer au mieux le passage de relais entre le militaire sortant et le diplomate arrivant lorsque la sécurité est de nouveau assurée, et confier ainsi la tâche aux professionnels de la diplomatie.

6.11. Recruter des experts en fonction des besoins des armées:

En supposant qu'une autorité politique soit mandatée pour intervenir sur un théâtre de crise, quel est donc l'intérêt de lui adjoindre des experts militaires plutôt que des civils ?

Pour cerner la plus-value apportée par les armées, on peut d'abord relever que le militaire est un agent de l'Etat, ce qui garantit à contrario qu'il n'est pas au service d'intérêts privés ou extra-nationaux et assure une neutralité des informations qu'il fait remonter. De plus, la situation d'urgence peut quelques fois nécessiter la mobilisation de compétences non immédiatement projetables pour les bureaux du personnel civils.

Le militaire présente en outre l'avantage du corps auquel il appartient. Il a derrière lui un ensemble puissant et cohérent, disposant d'outils bien structurés, et mis en oeuvre par des équipes disponibles nombreuses et bien entraînées. Il faut en revanche constater que, contrairement à une idée communément répandue, les cadres civils présentent aujourd'hui d'aussi bonnes capacités que les militaires à s'adapter au terrain. Cette dernière remarque tend à montrer que c'est moins l'appartenance stricto-sensu au ministère de la Défense qui détermine l'intérêt d'engager le militaire, que sa disponibilité immédiate, le domaine d'expertise qu'il offre, et l'appui des moyens puissants du corps auquel il appartient.

³⁷ fin 1995

³⁸ « Bosnie, les leçons », Cahiers de la Fondation pour les études de défense, 6/1997.

POUR LA FRANCE VERSEZ VOTRE OR

Affiche de l'emprunt d'Etat de 1915. Par sa durée et par les proportions chaque jour plus importantes qu'elle prenait, la guerre pesait très lourdement sur une économie qui était florissante en 1914. Confronté à des charges écrasantes, l'Etat dut recourir à l'emprunt. De 1914 à 1919, le montant des dépenses de guerre de la France atteignit 176 milliards de francs-or. Affiche d'Abel Faivre, coll. parl.

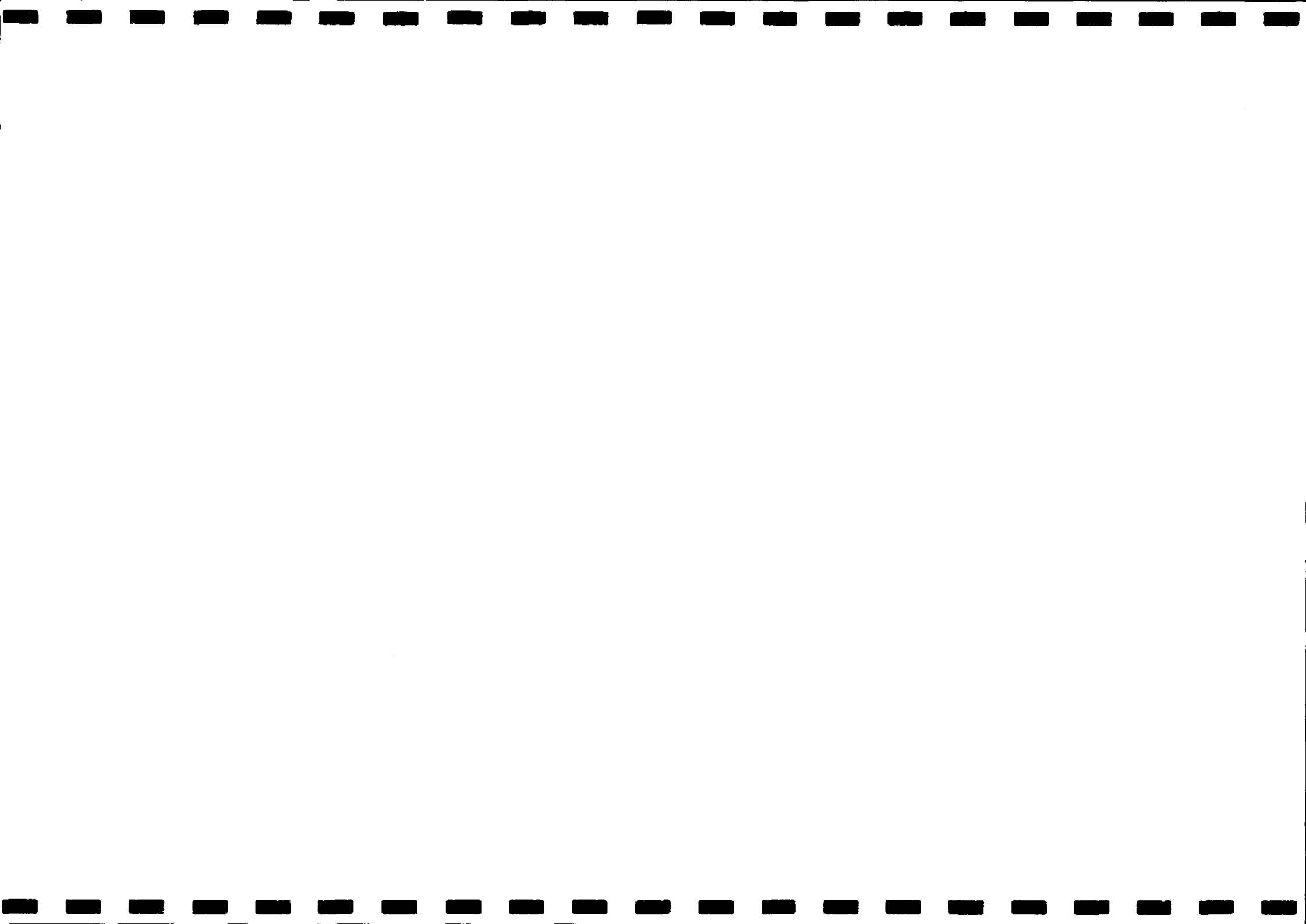
Phot. Lauros Giraudon



L'Or Combat Pour La Victoire

EDITE PAR LA SOCIETE DES AMIS DES ARTISTES

DEVALEZ PAR PARIS



7. UN ASPECT IMPORTANT QUI RESTE A DEVELOPPER : LA PREVENTION.

7.1. Introduction.

- *L'enjeu des ACM se rapproche parfois de celui de la coopération : il s'agit d'aider les Etats à maintenir la stabilité propice à leur développement.*

Considérant que le progrès est la seule nécessité qui s'impose aujourd'hui aux sociétés, et que ce progrès repose étroitement sur la stabilité des Etats, il faut que les nations souveraines expriment la volonté politique de maîtriser toutes les formes de violence et d'instabilité, où qu'elles s'expriment. L'enjeu des ACM est donc identique à celui de la coopération : c'est la collaboration en vue de maintenir la stabilité nécessaire au développement. Elle s'assimile globalement à la stratégie « d'inhibition » des menées déstabilisatrices contre les Etats, quelle que soit leur origine, et elle dépasse largement une acception jusqu'ici communément admise, qui réduit les ACM à une simple collaboration Armées-entreprises.

Les ACM ne doivent en effet pas se réduire à une simple aide économique aboutissant quasi-exclusivement à une coopération Armées-entreprises, en vue de glaner les marchés ouverts sur les théâtres de crises. Avant le chaos économique qui en résulte, il y a dans toutes ces crises une dimension politique et sociale, qui tient à la dérégulation du fonctionnement des corps intermédiaires existant entre l'Etat et la population, puis au recul, voire à la disparition de l'Etat. Intégrer cette dimension socio-politique dans les ACM, c'est être en mesure de comprendre les mécanismes pré-confliktuels, afin de concevoir de façon pragmatique les actions de nature à enrayer la montée des tensions.

7.2. Caractéristiques des crises contemporaines.

- *Difficiles à percevoir et à analyser, les symptômes des crises contemporaines prennent aujourd'hui le politique et le militaire à contre-pied.*

7.2.1. Les crises contemporaines surprennent et déconcertent les Armées.

- *Les mécanismes pré-confliktuels sont trop tardivement décelés par les autorités.*

Les conflits contemporains apparaissent comme des pièges pour les armées. Les moyens engagés s'y révèlent d'une efficacité très relative, tant ils se trouvent fréquemment placés dans des situations ambiguës, souvent réduits à ne faire que de l'humanitaire. Ils semblent se déployer toujours trop tard, et de manière inadéquate, dans des situations détériorées depuis trop longtemps.

Certes, les crises contemporaines nous font découvrir l'urgence, urgence de comprendre et d'expliquer ce qui trouble l'ordre, et urgence d'intervenir pour étouffer l'incendie naissant. C'est donc le premier engagement qui est décisif, et tout se joue dès le premier instant. Cela oblige à anticiper, à avoir un coup d'avance sur tout adversaire potentiel, et ce dans un contexte de crise générale où tous les paramètres à prendre en compte sont instables et complexes, car très enchevêtrés les uns aux autres. C'est cette permanence de la crise avec le risque imminent de basculement dans les extrêmes de la guerre, qui rend le décideur étroitement dépendant de la qualité des informations qui lui parviennent. Rester sur le qui-vive et déceler assez

tôt les signes avant-coureurs de la crise, garantit une bonne appréhension des problèmes dans leur continuité comme dans leur diversité.

C'est donc bien ce rapport au temps qui détermine la portée de l'intervention sur les théâtres de crises. Tout doit se passer avant, en appliquant très tôt, en amont du conflit, le mode de traitement approprié de nature à enrayer l'engrenage de la crise, puis à en démonter tous les paramètres. Le temps de la sécurité est bref, et il impose de maîtriser les voies de sa dégradation, et ce dans les domaines les plus variés. C'est là l'essence d'une stratégie de prévention des crises.

A beaucoup d'égards, l'action de recherche, de collecte, et de traitement du renseignement relatif à l'ordre public conditionne la réussite de l'action de stabilisation déployée par la Force sur les théâtres de crises. En s'attachant à rétablir des conditions de vie normales dans l'Etat en crise, cette recherche de stabilisation, autrement appelée maintien de l'ordre, s'apparente aussi à la technique de contre-insurrection présentée au CID par le professeur CHALIAND.

7.2.2. Les ingrédients des crises récentes.

• *Matérialisées par d'importants flux de réfugiés, trouvant naturellement leur place en milieu urbain, opposant toujours des factions de civils armés, les crises modernes aboutissent à une perte de contrôle de la violence, et à une récupération de la situation par les organisations criminelles.*

7.2.2.1. Les mouvements de réfugiés.

D'une manière générale, il apparaît sur presque tous les théâtres de crise une technique constante de déstabilisation qui consiste à diviser et à opposer, soit en activant les clivages sociaux existants, soit en opposant les forces politiques en présence. La réalisation des conditions d'instabilité où chacun commence à ressentir des signes tangibles d'insécurité aboutit naturellement à un déplacement massif de réfugiés, qui est l'effet recherché par les instigateurs pour achever le processus de déstabilisation. Ces déplacements de réfugiés aboutissent soit à une pression migratoire aux frontières, soit à une convergence de villageois chassés de leurs zones rurales peu sûres, vers les zones urbaines réputées mieux contrôlées par les forces de sécurité. Sarajevo a vu sa population croître par l'arrivée de réfugiés fuyant leurs villages par crainte de « l'épuration ethnique » ; Alger verra vraisemblablement affluer des réfugiés, que la crainte inspirée par les massacres perpétrés par les factions islamistes contraint à quitter leurs douars.

7.2.2.2. Le déroulement en milieu urbain.

Une autre constante de ces crises est qu'elles se situent dans les villes, où elles aboutissent inexorablement, quand elles n'y ont pas commencé. Toutes les populations finissent par s'y concentrer, et l'enjeu n'est pas tant de contrôler un territoire que de contrôler les centres de transit et de trafic (ports, aéroports, carrefours etc...), pour être en mesure de piloter le déplacement des réfugiés. Par ailleurs, le caractère urbain de ces crises accentue leur complexité, accroissant d'autant les difficultés de compréhension de la situation que peuvent ressentir les intervenants extérieurs. Même dans les pays les moins développés, la ville est un lieu de modernité, où l'afflux de réfugiés fuyant les zones rurales provoque une confrontation entre deux mondes très éloignés ; « celui de l'informatique et celui de la machette ».

7.2.2.3. Ce sont des guerres de civils.

Une autre caractéristique des crises contemporaines est qu'elles s'apparentent à des guerres de civils, rendant là encore plus délicate l'appréciation de situation par les forces d'interposition. Profitant de l'éclatement du pouvoir, les conflits se déclenchent à l'intérieur même des Etats. Ils concernent donc directement des populations qui sont prises à partie, et que l'on amène à prendre elles-mêmes parti, quand on ne les y force pas. La guerre devient dès lors une guerre de civils ; les Armées et les forces de sécurité s'effacent en tant qu'institutions d'Etat, et ne jouent plus qu'un rôle de pourvoyeurs des factions en armes et en soldats. L'ancien secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali écrivait d'ailleurs à ce sujet, le 3 janvier 1995 : *« On a affaire généralement à des milices et à des civils armés, peu disciplinés et avec des structures de commandement mal définies [...] ; il s'agit de guerres de guérilla, avec des fronts de combat imprécis. Les civils sont les principales victimes et, fréquemment, le contrôle des civils apparaît comme le principal objectif de la guerre »*.

Cette « démilitarisation » de la guerre entraîne plusieurs conséquences que tout intervenant extérieur doit garder bien présentes à l'esprit. On assiste à la surenchère d'une violence qui se banalise : la tuerie organisée provoque la peur de l'autre, qui devient telle dans ces types de conflits identitaires, que la peur de disparaître des uns les conduit naturellement à faire disparaître les autres.

7.2.2.4. La perte de contrôle.

Un autre effet induit est la perte de contrôle de la guerre : là où les armées professionnelles sont soucieuses de limiter les conflits et de retenir la force, on assiste à une débauche de violence qui s'entretient d'elle-même dans les populations civiles, à mesure des exactions, des outrances, et des massacres auxquels se laissent souvent aller les bandes armées. Comme le dit André Glucksmann, ces conflits internes sont des guerres fauves, où la substitution des militaires par des bandes de civils armés conduit à une délégitimation de la violence qui s'exerce sans aucune limite ni règle. Lorsque disparaît la distinction entre civils et militaires, un des fondements les plus importants du droit des gens et du droit international s'estompe ; la violence n'est plus codifiée et la cruauté devient un instrument du pouvoir. Ainsi, par exemple, les obus de mortier qui se sont abattus sur le marché de Markalé, à Sarajevo, avaient plus pour objectif de déclencher la peur, conduisant à la haine, laquelle entraîne la vengeance, que de tuer des adversaires. Aussi faut-il en conclure que même si elles semblent s'exercer sans raisons apparentes, ces violences de civils suivent une certaine logique. Tout l'enjeu est donc de bien appréhender ces démonstrations de violence, pour en cerner assez vite les mobiles et en déceler les instigateurs, contre lesquels une action des forces d'interposition doit pouvoir s'appliquer très tôt.

7.2.2.5. L'exploitation par les trafiquants.

La dernière menace qui profite directement des précédentes est celle de l'implantation d'organisation criminelles, qui aménagent dans le pays en crise une sorte de zone franche où elles exercent impunément leurs activités de trafic, en exploitant au besoin ses ramifications au sein des factions armées. Il faut noter que ces théâtres de crise constituent souvent des zones d'exclusion qui sont aussi des

zones refuges pour le développement d'activités criminelles. Les mouvements guerriers s'appuient en effet à l'intérieur sur les populations civiles, mais à l'extérieur sur de nombreuses organisations qui trouvent leur intérêt dans l'entretien de ces zones grises de non-droit, dans lesquelles elles peuvent évoluer et exercer leurs activités en toute impunité.

Bien que tous ces éléments ne ressortissent pas au domaine d'action traditionnel des militaires, tous perçoivent bien l'enjeu de reprendre le contrôle de ces manifestations d'instabilité, qu'ils ont rencontrées sur la plupart des théâtres de crises. Il s'agit en définitive de diagnostiquer précisément les mécanismes de déstabilisation, puis d'en déceler les instigateurs afin d'agir contre eux. En cela, on retrouve bien la définition du terme de « contrôle de zone », plus familière aux militaires. Pouvoir agir sur ces théâtres dans des délais utiles, c'est avant tout être capable de déceler suffisamment tôt les mécanismes de montée des tensions.

7.2.3. La difficile perception des mécanismes pré-confliktuels.

- *Très globaux, les mécanismes de montée des tensions sont par essence peu perceptibles, et les autorités politiques se forment un jugement trop appuyé sur la vision des ONG, amplifiée et déformée par les médias.*

Savoir quoi faire dans une situation de crise, c'est avant tout pouvoir déceler dès avant la montée et l'exacerbation des tensions, tous les signes annonciateurs de déséquilibres au sein de la société. Il s'agit de prendre précisément conscience de tout ce qui fait que la situation du pays devient anormale et instable. Avant que les démonstrations d'instabilité et de crise n'apparaissent au grand jour, à la faveur du retentissement médiatique, il faut parvenir à déceler les signes ou les actes précurseurs qui entament le processus de perte de pouvoir de l'Etat et de fragmentation de la société. Ces signes sont parfois ténus et tiennent par exemple à la frustration de certaines catégories sociales, à des conflits de générations, à l'exclusion de communautés ethniques, religieuses, etc...Ce sont en tout cas des menaces qui sont plus internes qu'externes, et auxquelles nous sommes peu familiarisés.

Un diagnostic précis des déséquilibres et des symptômes naissants de l'instabilité permet donc d'apprécier le risque à sa juste mesure, et de passer à l'action sans délais, l'idéal étant d'agir sur les facteurs de déstabilisation dès leur apparition pour contrecarrer d'emblée la tactique des fauteurs de troubles, quelle que soit leur origine. Or, force est de constater que sur la plupart des théâtres de crises, les autorités politiques et militaires ne forment leur première impression qu'à travers le regard qu'y portent les ONG et les médias.

7.2.4. L'effet pernicieux du regard des ONG amplifié par les médias : la tentation humanitaire et la quête du sensationnel.

• *En l'absence de perspectives politiques, seul l'humanitaire fonde l'intervention extérieure.*

• *L'action militaire en ressort dévoyée, loin de satisfaire les élémentaires besoins de sécurité des populations affectées par la crise.*

Suppléant souvent les carences des organisations officielles, les ONG sont les premières présentes sur les théâtres de crises, où elles constituent alors les seuls points d'observation, de renseignement et de médiation. Or une juste appréciation

de la situation dès avant l'exacerbation des tensions profiterait aussi aux organisations humanitaires qui, soucieuses de rétablir la paix sociale et de soulager les populations de la famine et des horreurs de la guerre, se voient généralement obligées d'alimenter tous les camps, payant indistinctement leur tribut à tous les belligérants, et prolongeant ainsi d'autant le conflit.

On touche là un des inconvénients majeurs qui existent à laisser intervenir les ONG seules et en ordre dispersé, dans un terrain mal préparé et mal repéré, parce que méconnu. Les ONG interviennent avec le souci ombrageux de leur indépendance vis à vis des structures gouvernementales; or leur indépendance est tout à fait fictive, dans la mesure où elles sont obligées de s'immiscer dans les conflits pour atteindre les populations meurtries et leur apporter une aide. Cette action n'est rendue possible qu'avec l'accord des belligérants, que ceux-ci s'emploient à monnayer habilement. Aussi les ONG se retrouvent-elles malgré elles dans la position paradoxale qui consiste à soulager les victimes dont elles entretiennent les bourreaux. A ce stade, les ONG subissent et contribuent même à l'escalade de la violence, en attirant exagérément l'attention des opinions publiques, lesquelles appellent à leur tour leurs gouvernements respectifs à entrer dans la danse en usant du « droit d'ingérence ». Il s'en suit inévitablement une escalade de l'humanitaire d'Etat, palliatif et substitut d'une action politique, que les Etats ne veulent ni n'osent entreprendre. Le phénomène est amplifié par la convergence d'intérêts qui lient les médias aux ONG : celles-ci ont besoin des médias pour alerter les opinions publiques et solliciter leur générosité ; alors que ceux-là utilisent les humanitaires pour « faire de l'audience ».

Les militaires ont donc bien intérêt à anticiper l'engagement des ONG sur un théâtre, s'ils ne veulent pas être contraints ensuite de les suivre sur la voie de l'humanitaire, sans rien pouvoir contrôler. D'autant plus que l'on ne peut que comprendre la « tentation humanitaire » des soldats, face aux drames auxquels ils sont confrontés dans leurs missions d'interposition. Privés de repères et de doctrine, ils parent au plus urgent et agissent selon leur conscience. On ne leur fait aucun reproche, mais on imagine leur malaise lorsqu'ils sont contraints à l'inaction vis à vis d'exactions dont ils sont les témoins, ou encore lorsqu'ils observent impuissants circuler impunément des criminels de guerre, identifiés et dénoncés comme tels par les populations locales. Comment ne pas se sentir coupable de cette inaction après être entré en force dans un conflit, alors même que les peuples concernés éprouvent avant tout un besoin d'apaisement et de sécurité.

7.3. Le processus de délabrement du corps social et de déclin de l'Etat.

La première menace qui pèse sur les sociétés fragilisées est celle de leur propre décomposition, sous la pression d'éléments conjugués, qui proviennent aussi bien de la faiblesse du pouvoir que de la multiplication des pouvoirs, de la violence sociale et de l'insécurité, de la constitution de zones grises, de bandes incontrôlées, de poches d'exclusion et de misère, que de la montée des phénomènes de rejet, d'exclusion, ou des extrémismes politiques. Attardons-nous sur le processus.

7.3.1. De l'incivilité au crime organisé.

•Partant de l'incivilité pour aboutir au crime organisé, la crise de société est un long processus de dérèglement qui appelle une action globale, dont la dimension ne peut être autre que celle d'une action politique d'Etat à Etat.

Dans la plupart des sociétés, il existe au départ des comportements marginaux, ou des dérives, aussi appelées incivilités, et qui prennent soit des formes de délinquance en bandes, soit à l'autre extrémité de la société, la forme de fraudes et de trafics encore mal mesurés pour cause de systèmes statistiques inadaptés, et dont les auteurs ont les moyens de se soustraire aux poursuites, tantôt en faisant obstacle aux enquêtes, tantôt en modifiant les lois d'incrimination ou de procédure. D'où cette crise de l'espace public, où les lois qui dérangent sont soit inappliquées par les bandes ; soit aménagées par les puissants ; et où on victimise dans tous les cas les auteurs en désignant à la vindicte des médias les juges partisans.

L'origine des comportements inciviques est à rechercher dans le fonctionnement même de l'espace public. Il n'est d'autre explication à l'apparition de ces phénomènes que le desserrement du lien social, qui unit en principe dans une société toutes les catégories qui la composent, par-delà les différences de statuts. Normalement, ce principe d'unité demeure dissimulé, ou du moins implicite, et n'a pas besoin, sauf de manière marginale, d'être soutenu par des mesures de police. Il consiste à considérer qu'il existe un bien commun, qui ne peut se situer que dans l'espace public, dont la préservation dépend de l'adhésion de chacun à un système de valeurs partagées (ou plutôt à une manière partagée d'élaborer des valeurs). On voit là toute la difficulté qui existe à comprendre à partir de quand, en quoi et pourquoi, le consensus social sur lequel se fonde l'Etat de droit, fonctionne bien pendant une période, puis se dérègle pour aboutir à une montée des tensions.

Probablement sous le poids de la mondialisation, nous assistons partout à une remise en cause des règles et des normes qui s'étaient constituées dans l'espace des Etats-nations. Nous constatons également que c'est cette mondialisation alliée à la modernité, qui fait s'effondrer les cadres de socialisation traditionnelle, et provoque inéluctablement des replis identitaires sur des réseaux de solidarité nouveaux, auxquels personne n'échappe, et qui dressent parfois les individus les uns contre les autres, au travers des groupes communautaires dans lesquels ils trouvent leur nouvelle identité.

C'est ainsi qu'au bas de l'échelle sociale, le modèle délinquant devient celui des bandes de banlieues, et il débouche de proche en proche sur celui des mafias, réseaux criminels identitaires plus élaborés, qui prospèrent sur l'épuisement de l'Etat. Au sommet de la société se développent des attitudes d'indifférence au bien commun, qui donnent lieu à des malversations facilitées par les positions de pouvoir. C'est le modèle que décrit Jacques Attali et qu'il appelle la « surclasse », en décrivant ainsi ses membres : *« ...ils ne se regroupent pas en une classe dont les privilèges sont liés à la propriété des moyens de production et de transmission. Les théories libérales ou marxistes ne s'appliqueront pas à eux : ils ne sont ni entrepreneurs-créeurs d'emploi et de richesses collectives ni capitalistes-exploiteurs de la classe ouvrière. Ils ne possèdent pas les entreprises, ni les terres, ni les postes administratifs. Ils sont riches d'un actif nomade, monétaire ou intellectuel et l'utilisent de façon nomade pour eux-mêmes, mobilisant rapidement du capital et des compétences en des ensembles changeants pour des finalités éphémères où l'Etat n'a pas de rôle. Ils*

ne veulent pas diriger les affaires publiques (la célébrité politique est, pour eux, une malédiction). Ils aiment créer, jouir, bouger; ils ne se préoccupent pas de léguer pouvoir ou fortune à leurs enfants: chacun pour soi. Riches de surcroît, ils vivent luxueusement, souvent sans payer ce qu'ils consomment. Ils portent avec eux le meilleur et le pire de demain, installant une société volatile, insouciante de l'avenir, égoïste et hédoniste, dans le rêve et la violence ».

Qu'on se félicite du modèle que fournissent les nouvelles élites, ou qu'on s'inquiète du décrochage auquel leur nomadisme social conduit, c'est bien d'une crise de civilité et donc d'adaptation de l'espace public qu'il s'agit. Par le rapport au pouvoir et à la morale qui se modifie, la crise revêt alors l'aspect d'une crise de civilisation. Jacques Attali n'a pas tort : le meilleur y côtoie le pire. Les réseaux, qui tendent à devenir les structures de base dans les rapports sociaux d'aujourd'hui, donnent parfois naissance à des organisations d'entraide où les hommes se surpassent ; c'est d'ailleurs le cas de la plupart des ONG et des associations. Mais ils sécrètent aussi des communautés repliées sur elles-mêmes (mafias, sectes, groupes fondamentalistes...) qui, en phase d'attente, cultivent l'indifférence, mais qui profitent ensuite du moment opportun, où ils spéculent sur l'impuissance des pouvoirs publics et sur l'indifférence de l'opinion publique internationale, pour nourrir la peur, la haine ou la mort... Les uns et les autres fleurissent sur la décomposition de l'Etat-nation et de l'Etat-providence, mais seuls les seconds restent maîtres de la situation en actionnant, plus ou moins fort au gré de leurs objectifs, les leviers de la déstabilisation, jusqu'à ce que les populations en appellent à un nouvel ordre, que seules ces organisations demeurent capables d'installer, sur les ruines de l'Etat institutionnel déchu.

On voit mieux désormais la difficulté qui consiste à dresser le diagnostic efficace du dérèglement de la société, celui qui permet de comprendre les préludes à la montée des tensions, or c'est précisément sur la bonne appréciation de ces données initiales que repose la validité et la rapidité des réactions de la communauté internationale.

Comment, face à la difficulté qu'il y a à recueillir une masse aussi confuse et aussi dense de données, pour la plupart peu quantifiables ; comment dès lors ne pas comprendre l'appréhension des militaires à s'engager dans le travail de renseignement, sachant qu'il est ici étendu à son acception la plus globale. Comment aussi ne pas dénoncer la vanité de chefs d'entreprises qui imaginent pouvoir reconstruire les infrastructures d'un Etat de droit, viable et fondé sur la démocratie, alors que l'on voit bien qu'à ce stade, les sphères de la décision appartiennent déjà à des organisations infra-étatiques, au service d'intérêts totalement étrangers au bien public.

7.3.2. L'ordre mafieux substitué à l'appareil d'Etat.

•Le désordre et l'instabilité favorisent l'émergence d'organisations mafieuses, capables de substituer un ordre nouveau à l'Etat de droit déchu.

Comprendre la difficulté d'appréhender ce type de situation permet aussi de mieux saisir l'enjeu de la promptitude de l'intervention de la communauté internationale. L'importance d'intervenir tôt pour contrarier le jeu des organisations criminelles ou d'obédiences diverses qui visent à faire reculer l'Etat, apparaît en effet de façon plus claire. Il s'agit bien d'agir vite pour empêcher la crise de monter au paroxysme, car à partir de ce stade, il devient très difficile de s'appuyer sur des interlocuteurs légitimes.

L'intervention a posteriori est en effet rendue plus délicate par la confusion grâce à laquelle les instigateurs des troubles peuvent continuer à piloter les mécanismes de déstabilisation. Le paroxysme de la crise crée des conditions de déchaînement de la violence, qui rendent difficilement identifiables les forces en présence et les intérêts en jeu. Au delà, il dissuade les forces d'interposition d'entreprendre toute initiative intempestive qui pourrait mettre leur propre sécurité en jeu. En outre, passé le stade du paroxysme, les organisations mafieuses recréent l'économie, redonnent à la population les moyens de subsister, et assurent l'organisation des cadres nécessaires à son existence. Le système mafieux devient alors un système politique, qui achète le soutien de la population, évince l'Etat ou intègre les fonctionnaires locaux à son organisation par la corruption ou par les jeux d'influences, et bâtit ainsi un consensus fait d'obligations réciproques, dans lequel il protège tous ceux qui acceptent en contrepartie de participer à un système économique fondé sur l'activité criminelle (drogue, trafics divers, piraterie, prostitution). Ayant gagné le soutien de la population et créé l'activité nécessaire à leur subsistance, les organisations mafieuses craignent moins les interventions de la communauté internationale, qui doivent alors prendre en considération le risque de s'aliéner par une action de force des autochtones, lesquels sont alors plus soucieux de préserver leur sécurité encore précaire que de reconstruire un Etat de droit, droit que l'instabilité leur fait depuis longtemps apparaître illusoire. Il faut enfin remarquer que le terme d'organisation mafieuse serait en soi trop réducteur, s'il n'incluait pas les sectes, les mouvements extrémistes d'obédiences diverses, les intégrismes religieux ou politiques, et toutes les organisations avec lesquelles le crime organisé a partie liée, quand il ne se confond pas avec.

L'intérêt d'engager les Armées dans la coopération autour de la traque aux activités criminelles transnationales apparaît désormais plus clairement. La coopération permanente autour de cette activité, plus policière que strictement militaire, est susceptible de déboucher sur des actions de vive force exécutées dans le cadre de mandats appropriés des organisations internationales. A ce titre, elle s'apparente rigoureusement à l'action que mènent les forces de police et de gendarmerie sur le territoire national dans la répression du crime, et qui de façon analogue, ne connaît pour seule limite que le droit et la volonté des juges.

7.3.3. L'enjeu stratégique de nos interventions sur les théâtres de crises : l'inhibition des perturbateurs de l'Etat de droit.

•Le « concept d'inhibition » des instigateurs de troubles perturbateurs de l'ordre est intéressant, car il fonde une approche pragmatique des scénarios de crises, et permet la définition la plus précise et la plus fine des actions propres à y apporter un terme.

L'exemple de la montée en puissance et en influence des mafias en ex Union soviétique, crise pronostiquée en son temps dans un pathétique appel à l'aide lancé par GORBATCHEV aux nations occidentales, paraît être un exemple probant. L'implantation de nouveaux riches dans le midi de la France n'a pas été sans intriguer les services de police qui ont émis l'hypothèse de liens avec le développement des activités mafieuses dans les pays de l'est. Encore faut-il bien s'entendre sur la notion de mafia, non pas tant pour en donner une définition juridique qui n'apporterait rien à notre étude, mais plutôt pour brosser les traits caractéristiques qui permettent de la décrire, afin de mieux faire comprendre au profane la difficulté

qui existe à déceler et à démonter des mécanismes mafieux, dont les principales règles de fonctionnement consistent en rapports d'influences au sein de réseaux totalement confus et obéissant à des règles orales et aléatoires.

On ne peut trouver meilleure définition que celle que Jacques ATTALI donne de cette nouvelle catégorie d'individus décrite supra, qu'il appelle la « surclasse », et qui est responsable selon lui du développement d'incivilités porteuses des germes de la déstabilisation des sociétés. Le processus de fragilisation de la société et de l'espace public conduisant à la décomposition de l'Etat, vise à attaquer celui-ci à la fois par le haut et par le bas, expliquant ainsi toute la difficulté qui existe à appréhender ce mécanisme par l'observateur non averti.

7.3.4. Le militaire et le traitement des crises.

• Ces opinions aboutissent à un plaidoyer pour un concept ACM dépassant largement la simple collaboration Armées-entreprises, et qui s'assimile globalement à la stratégie « d'inhibition » des menées déstabilisatrices contre les Etats, quelle que soit leur origine.

Il est tout à fait exact que les ACM ne doivent pas se réduire à une simple aide économique aboutissant quasi-exclusivement à une coopération Armées-entreprises, en vue de glaner les marchés ouverts sur les théâtres de crises. Avant le chaos économique qui en résulte, il y a dans toutes ces crises une dimension politique et sociale, qui tient à la dérégulation du fonctionnement des corps intermédiaires existant entre l'Etat et la population, puis au recul, voire à la disparition de l'Etat. Intégrer cette dimension socio-politique dans les ACM, c'est être en mesure de comprendre les mécanismes pré-confliktuels, afin de concevoir de façon pragmatique les actions de nature à enrayer la montée des violences.

7.3.5. La place des militaires.

• Des structures étendues et des moyens techniques performants donnent de bons atouts aux militaires dans le captage des signes précurseurs des crises.

Quelle place revendiquer pour le militaire dans cette action ? Par analogie avec l'architecture d'une administration préfectorale, le commandant de théâtre pourrait jouer un rôle comparable à celui que joue le Directeur départemental de la Sécurité publique (DDSP), conseiller du préfet auprès duquel il est placé pour les affaires relatives à la sécurité. En cela, tout en déployant des moyens au service d'une activité relativement inexplorée qu'est le renseignement en milieu civil, les militaires conservent malgré tout leur rôle spécifique de conseillers et d'acteurs de la sécurité, et de garants du bon ordre nécessaire à la viabilité des institutions du pays.

Dans cette voie, les armées ne partent pas de zéro. Elles se sont dotées au cours des dernières années de puissants moyens d'observation, d'écoute et de communication, mais qui n'ont essentiellement été employés jusqu'ici qu'à des fins strictement militaires. Or rappelons si nécessaire que les crises modernes revêtent un caractère essentiellement civil, et que face à cette nouvelle donne, les forces de défense et de sécurité demeurent trop cloisonnées et ne sont actuellement pas organisées pour croiser et recouper les informations qui leur parviennent.

Une caractéristique du renseignement d'ordre public est qu'il recouvre un champ d'activités aussi vaste et complexe que le sont les sociétés modernes, et compren-

dre de quoi est faite l'instabilité d'un pays suppose que l'on soit en mesure de recueillir tous les ingrédients de la crise sans exception. Profitant des progrès de l'informatique, les services de renseignement ont besoin de logiciels de traitement des informations qui leur parviennent, mais ils ont surtout besoin de pénétrer les réseaux mondiaux qui véhiculent de grandes quantités d'informations dites ouvertes car non protégées, mais qui lorsqu'elles sont recoupées et bien analysées, constituent la clé de compréhension et d'entrée dans le théâtre de crise. Au delà, la maîtrise des réseaux d'information et des médias constituent des instruments de puissance entre les mains des forces d'interposition. La maîtrise des réseaux peut en effet contribuer à freiner la montée des tensions, soit en maintenant un lien avec les populations menacées susceptibles de constituer les flots de réfugiés, soit en appliquant une action directement vouée à démonter la tactique de déstabilisation ourdie par les organisateurs de troubles (contrôle des avoirs dans les banques, gel des transactions sur les marchés financiers).

Si l'enjeu est de comprendre les mécanismes pré-conflictuels pour en inhiber les instigateurs, l'exemple de la politique de coopération en Afrique peut être transposé à d'autres théâtres.

7.3.6. L'exemple de la coopération en Afrique.

- *L'exemple de la coopération en Afrique montre que tout l'enjeu réside dans l'établissement préventif des conditions de sécurité propices à la stabilité. Par analogie avec les ACM, la coopération montre donc l'intérêt d'une action politique d'Etat à Etat.*

La notion de sécurité apportée aux Etats qui connaissent des situations de crise entre tout à fait au coeur des préoccupations du Secrétariat d'Etat pour la Coopération. La coopération pour le développement poursuit en effet un but identique à celui des ACM entendues au sens de la sécurité collective ; contribuer par des actions militaro-policières à entretenir une sécurité et une stabilité politique propices au développement économique. Mais contrairement aux ACM, la coopération prévient au lieu de réparer, en s'efforçant d'enrayer les mécanismes d'entrée dans la crise.

En réponse à une question parlementaire adressée récemment au Secrétariat d'Etat sur ce sujet, cette action a d'ailleurs fait l'objet d'une fiche, dont la teneur est résumée ci-après.

Outil du développement au sein du secrétariat d'Etat à la coopération, la Mission militaire de coopération a pour mission de contribuer à prévenir les crises et de participer à la stabilisation de l'Etat de droit dans les pays dits « du champ », et donc de favoriser par une politique concertée avec nos partenaires, l'émergence d'une situation stable et sûre, favorable au développement économique. et social.

Il s'agit dans le cadre de la consolidation du processus de démocratisation en cours en Afrique et de la politique générale d'aide au développement :

- de rendre les armées, les gendarmeries et les gardes nationales africaines aptes à la maîtrise de l'espace des Etats dont elles assurent la sécurité, car il n'y a pas de vie démocratique ni de développement économique possible sans sécurité. Or dans beaucoup d'Etats, les bandes de pillards interdisent la libre circulation, et ce jusque dans les zones urbanisées.

- d'insérer les armées et les gendarmeries africaines dans des Etats de droit et les rendre capables de contribuer à la stabilité et à l'autorité des institutions. Une bonne prévention des crises consiste donc tout d'abord à empêcher que les forces armées se débandent, et aggravent les tensions sociales par leurs brutalités et leurs exactions.
- d'améliorer la sécurité et la cohésion régionale en développant l'aptitude des armées aux opérations d'interposition, afin de permettre désormais aux africains de maintenir eux-mêmes la paix sur leur propre continent.

Compte tenu des enjeux définis en concertation avec les ministères des affaires étrangères et de la Défense, la Mission militaire de coopération porte localement son effort sur :

- la stabilisation des appareils militaires qui, pour devenir totalement fiables, implique une réorganisation générale ; dans laquelle on redimensionne les forces selon des schémas adaptés à la fois aux enjeux de défense et aux moyens financiers que les états peuvent leur consacrer ; on réduit les déséquilibres ethniques dans la gestion des recrutements ; on surveille l'exercice d'une politique budgétaire stricte garantissant le versement régulier des soldes et la mise en place de crédits de fonctionnement, si possible dans le cadre de lois de programmation.
- l'adaptation de la formation des personnels aux besoins et aux contraintes du théâtre africain, en préférant désormais à la formation dans des écoles françaises la formation des hommes dans des écoles militaires nationales à vocation régionale. Celles-ci dispenseront aux stagiaires de ces pays un enseignement totalement adapté au contexte africain, ce qui n'est pas toujours le cas en France, où les enseignements sont adaptés au cadre européen, et où l'on apprend à mettre en oeuvre des matériels très sophistiqués, sans rapport avec la rusticité des moyens africains.
- la mise à niveau des forces de sécurité intérieure, forces de police à statut militaire que constituent les gendarmeries et les gardes nationales, afin d'assurer au quotidien une sécurité de proximité indispensable au développement, et de maintenir l'ordre public dans les grandes métropoles, dans le respect du droit et selon des normes communes à tous les Etats démocratiques.
- une assistance à la formation et à l'équipement d'armées de l'Afrique subsaharienne en vue de permettre à celles-ci de participer à des opérations internationales de maintien de la paix, notamment en Afrique, comme c'est actuellement le cas à Bangui avec les forces de la MISAB (Mission Inter Africaine de Surveillance des Accords de Bangui).

Cet exposé des actions de coopération conduites dans les Etats africains montre la pertinence d'une action globale définie de façon pragmatique à partir des nécessités du développement économique, lequel ne peut profiter à la population que si des conditions élémentaires de sécurité et de stabilité politique sont solidement établies. L'enjeu d'entretenir l'autorité et la légitimité de l'Etat impose donc de faire effort sur les moyens militaires et policiers qui lui permettent d'imposer partout sur son territoire l'ordre et la démocratie.

Or, ces forces armées ont un savoir faire essentiellement guerrier, qui ne les rend pas immédiatement aptes à intervenir dans un milieu civil, ou toute brutalité inutile engendre la montée des tensions et l'aggravation de la crise. Elles sont par ailleurs peu regardantes des principes élémentaires du droit. Pour toutes ces raisons, les actions de formation et d'encadrement décrites supra trouvent un bon terrain d'application dans les pays africains, et pourraient être étendues avec profit dans d'autres pays en crise, sur d'autres continents.

Quant à l'impact obtenu par ces actions, on a déjà observé une régression de l'action des bandes de pillards dans certaines zones. Toutefois, il est difficile d'aller au delà, et d'obtenir en particulier des renseignements sur les profiteurs et sur les organisations de trafiquants qui manipulent ces bandes. Il y a en effet une corruption quasi-endémique dans ces pays, et trop de chefs politiques s'auto-alimentent de ces trafics pour espérer les voir spontanément coopérer au resserrement du contrôle des grandes organisations criminelles qui affectent la sécurité du monde.

Toute action policière déployée sur le territoire de ces Etats suppose en effet l'accord préalable du pouvoir politique en place. Le cas de l'Algérie est très parlant : on sent bien que l'Etat est impuissant à rétablir la sécurité sur son territoire, mais il refuse toute action externe, même couverte par un mandat international.

Reste les leviers financiers pour contraindre ces Etats à soutenir leur effort d'évolution démocratique, en subordonnant l'octroi des aides à l'observation rigoureuse des projets définis en commun.

Cet exemple illustre clairement que c'est une action globale d'Etat à Etat qu'il faut entreprendre et qu'à cet égard, il faudra mettre un terme au non-sens conceptuel qui consiste à scinder le civil et le militaire.

7.3.7. Donner un sens au concept d'ACM : faire la synthèse des actions civiles et des actions militaires.

- *Cette action politique d'Etat impose aux civils et aux militaires d'agir de façon concertée, autour d'objectifs politiques communs.*

Une acception des ACM intégrant la dimension politique et sociale des déséquilibres à corriger conduit tout d'abord à dénoncer la sémantique des ACM qui paraît scinder le civil et le militaire. Cette scission ne repose que sur une logique ministérielle, qui conduit à n'apprécier les situations qu'en fonction des compétences à mettre en oeuvre par chaque administration, et aboutit à compartimentage des problèmes essentiellement destiné à départager les ministères compétents pour régler chacun d'eux, et répartir les budgets correspondants. C'est d'ailleurs sans doute cette même logique ministérielle qui interdit en France d'imaginer que l'on puisse affecter globalement un budget au théâtre d'une intervention, formaté en fonction de l'action que l'on entend y conduire, au lieu d'engager les crédits par ministères comme cela se pratique actuellement. Pour l'heure, la logique ministérielle prévaut sur la logique de projet, et elle explique en soi que l'on dissocie le civil et le militaire. Poursuivre ce raisonnement jusqu'à l'absurde peut d'ailleurs conduire à distinguer d'autres sous-catégories, qui entraîneront d'autres cloisonnements, sources d'autant d'incohérences et de difficultés de coordination des interventions.

Du côté militaire, il paraît confortable de s'opposer au civil afin de ne pas s'immiscer dans ce que l'on ne connaît pas. Ces problèmes d'organisation politique et sociale

dépassent les militaires, qui n'ont d'ailleurs reçu aucune formation pour s'y familiariser. Mais ce terme civilo-militaire n'est pas seulement confortable pour ceux qui veulent se cantonner dans un domaine d'action qu'ils affectionnent parce qu'ils le connaissent, il est aussi réducteur en ce qu'il confine le militaire dans l'emploi de la force, qui est certes son domaine de formation et d'entraînement, mais qui peut difficilement rester son domaine d'exclusivité. La première raison en est que les rapports de forces sont devenus plus confus, et que les menaces auxquelles les Armées ont à faire face sont de plus en plus imbriquées, et de moins en moins discernables. Ensuite, parce que la guerre constitue une hypothèse de moins en moins plausible, alors que la prévention et le règlement des crises deviennent le lot quotidien, en dehors même de toute hostilité déclarée.

Il est intéressant de remarquer que la Marine n'a pas ce débat, car ses responsabilités en matière d'action de l'Etat en mer, confiées depuis longtemps aux Préfets maritimes, ont acculturé ses officiers généraux aux nécessités de l'action concertée d'administrations civiles et de militaires, et l'ont conduite à se doter des structures appropriées pour coordonner l'action d'intervenants multiples. Certes, il faut toutefois reconnaître que cette Action de l'Etat en mer a dans l'immédiat une acception restreinte à l'organisation des secours et à la gestion de l'environnement.

Coté civil, les entreprises emploient des individus qui ressemblent de plus en plus aux militaires, dont ils empruntent d'ailleurs la terminologie. L'intégration de civils et de militaires à l'IHEDN comme à l'IHESI montre la pertinence de la démarche d'approche globale des problèmes liés à l'engagement de nos Armées sur un théâtre, même s'il reste vrai que les entreprises poursuivent des objectifs différents au sens où elles recherchent des marchés partout, et pas seulement sur les théâtres de crises.

Cette scission n'a donc pas de sens, car il n'y a pas d'opposition entre civil et militaire ; la problématique des théâtres de crises est toute autre. En pesant à la fois sur la société, sur l'économie, et sur l'ensemble des institutions, la menace de déstabilisation d'un pays atteint tous ses rouages politiques et sociaux, et aboutit à une crise d'Etat, se traduisant par un recul, voire une disparition pure et simple de l'Etat. C'est pourquoi la crise d'Etat appelle en réaction une action « d'Etat ». Ce n'est pas par des actions civiles ou militaires découplées que les intervenants extérieurs peuvent dénouer la crise, mais par une action d'Etat, action transversale qui ne se superpose pas dans tous les domaines à celle de l'Etat en place, mais qui s'y substitue partout où celui-ci se trouve débordé par des troubles de l'ordre public, ou plus généralement se trouve confronté à des situations conflictuelles. Il s'agit d'aider l'Etat déchu à retrouver sa souveraineté, en agissant pour recréer les conditions de stabilité et de sécurité parmi la population. Cette action emporte en elle l'éventualité d'actions de force contre les instigateurs des troubles, et c'est ce qui justifie non pas tant l'emploi de militaires stricto-sensu, mais plutôt l'emploi d'experts : experts du renseignement, indispensables à l'identification des auteurs ; et d'experts de l'action de vive force capables de les neutraliser ou de les réduire. Difficile de ne pas y voir par analogie la complémentarité qui existe au sein de la gendarmerie, entre les unités qui composent la chaîne du renseignement judiciaire, et le GIGN.

7.3.8. Le renseignement au coeur de la problématique du traitement des crises.

- *Il découle de tout cela qu'au stade préliminaire des crises, le problème central et incontournable est celui du renseignement entendu dans son acception la plus large, c'est à dire l'ensemble des informations qui ont trait à l'environnement socio-économique des groupes humains présents sur le théâtre.*

Comprendre les clés des rivalités existant entre les sociétés constitue l'essence du « savoir ». Comprendre, c'est aller en permanence à la recherche des indices de nouvelles menaces qui, comme nous l'avons vu, ne se laissent pas facilement appréhender, tant elles sont diverses, diffuses, voire trompeuses. L'impératif d'acquisition de ce savoir conduit naturellement à s'interroger sur la pertinence du système du renseignement français, sur ses structures et sur ses agents.

7.3.9. La complémentarité entre civils et militaires.

- *La bonne compréhension des situations de crises interdit toute analyse séparée des problèmes civils et militaires.*
- *Les Armées peuvent offrir aux administrations qui en manquent de puissants moyens de captage des informations.*

Une bonne raison de faire intervenir les Armées semble devoir découler de la capacité mesurée des différentes administrations à exercer sur les différents théâtres les compétences qui sont dévolues à chaque ministère. Il faut bien admettre que toutes les administrations sollicitées ne possèdent pas les moyens de réagir à toutes les sollicitations, loin s'en faut.

Prenons pour exemple le reproche si fréquemment adressé aux ambassades d'accorder insuffisamment d'intérêt aux questions économiques. Mais au delà, les représentations diplomatiques sont-elles aussi toujours en mesure d'établir un diagnostic précis des tensions préliminaires aux crises, comme savent par exemple le faire les préfetures dans le cadre de mouvements sociaux sur le territoire national ? Il est douteux que la structure pyramidale adoptée par le ministère des Affaires étrangères permette de tisser un réseau de relations suffisamment étendu pour permettre la collecte des renseignements nécessaires. On peut dès lors en déduire un premier domaine d'engagement des militaires, qui se situe là où ne savent pas s'engager les ambassades et les consulats avec leurs seuls moyens civils. Attention cependant à l'écueil qui consisterait à retomber dans la scission des affaires civiles d'un côté et des affaires militaires de l'autre. Il ne s'agit pas de se substituer aux moyens civils déjà engagés dans la coopération policière (ceux du ministère de l'intérieur), mais d'agir en complémentarité avec eux, afin de permettre à la France de disposer sur place de tout un dispositif d'observation et d'analyse cohérent, lui garantissant la bonne compréhension des mécanismes de crises.

Les Armées ne manquent ni de moyens ni d'experts à utiliser dans l'acquisition de renseignements dans les milieux physiques les plus divers.

Elles disposent en premier lieu de puissants moyens électroniques de surveillance, d'observation et d'écoute, terrestres, aériens, et navals, qui lui donnent la capacité d'assurer un « recueil passif » de toutes les informations passant à leur portée. Exploités jusqu'ici à des fins strictement militaires, ces moyens pourraient être déployés pour la surveillance des réseaux par lesquels s'acheminent une grande

quantité d'informations qui, si on les rapproche les unes des autres, peuvent contribuer à une meilleure compréhension des situations.

Les Armées disposent également de spécialistes aujourd'hui regroupés au COS, à la DRM et à la DGSE, capables de s'infiltrer en milieu hostile pour préciser des indices, et le cas échéant conduire des opérations spéciales.

Mais si l'action complémentaire de recueil de renseignements paraît à elle seule suffisamment importante pour justifier l'emploi permanent de moyens militaires, il ne faut pas réduire les Armées à un simple rôle de soutien et de prestataire de moyens. Le but de tout recueil d'informations est d'aider le décideur à acquérir suffisamment tôt la connaissance des ferments d'une crise, et de lui permettre d'agir vite. Il faut donc une entité capable d'analyser, et d'extraire de la masse des informations recueillies celles qui sont pertinentes et utiles à la décision.

C'est là que les Armées rencontrent aujourd'hui une double limite qui doit cependant pouvoir être reculée.

La première limite est structurelle, puisqu'en France, les organismes concourant à la recherche du renseignement sont cloisonnés entre les différents ministères, et parfois au sein-même des différents ministères, sans réelles possibilités de croisement ou de recoupement d'informations.

L'autre limite est humaine au sens où les militaires ne sont pour la plupart pas formés à une approche globale des problèmes de sécurité. Pour déchiffrer des situations de dégradation aussi complexes que celles qui affectent les théâtres de crises dans toutes leurs dimensions, il faut pouvoir imaginer le rôle à jouer par une administration d'Etat, et être par conséquent préparé à l'exercice de responsabilités non pas « civilo-militaires », mais « pluridisciplinaires ».

Cependant, si l'on s'en tient à ce constat, on peut légitimement s'interroger sur l'intérêt d'employer des militaires mal formés pour traiter ces problèmes, par rapport à des civils qui eux le sont, même s'ils ne sont pas toujours suffisamment nombreux et disponibles. En supposant qu'une autorité politique soit mandatée pour intervenir sur un théâtre de crise, quel est donc l'intérêt de lui adjoindre des experts militaires plutôt que des civils ?

Pour cerner la plus-value apportée par les Armées, on peut d'abord relever que le militaire est un agent de l'Etat, ce qui garantit a contrario qu'il n'est pas au service d'intérêts privés, français ou étrangers. Cette remarque prend tout son sens lorsque l'on songe au contexte relativement flou engendré par les participations croisées qui caractérisent le financement des grands groupes, à supposer que tous ces financements proviennent bien d'activités licites et ne résultent pas d'activités de blanchiment. L'indépendance apportée par d'autres catégories de fonctionnaires semble elle aussi moins bien préservée que celle des militaires, si l'on en juge par la circulation des hauts fonctionnaires entre les secteurs public et privé. A cet égard, l'emploi de réservistes, même placés sous la tutelle du Gouvernement dans le cadre de la mission confiée au sein des Armées, mais dépendant aussi des groupes industriels dont ils restent les obligés et nolens volens les ambassadeurs, peut lui aussi rencontrer sa limite. Les intérêts du gouvernement et ceux des entreprises ne coïncident pas forcément, et la double subordination d'un agent de renseignement à la fois à un groupe industriel privé et à la fois au Gouvernement ne constitue pas la meilleure garantie de neutralité des informations qu'il fait remonter. Loin de dénigrer

la ressource apportée par la réserve, il faut cependant admettre qu'elle ne représente pas la panacée.

Le militaire présente en outre l'avantage du corps auquel il appartient. Il a derrière lui un ensemble puissant et cohérent, disposant d'outils bien structurés, et mis en oeuvre par des équipes disponibles nombreuses et bien entraînées. Pour illustrer cette remarque, il faut s'appuyer sur l'existant en examinant le concours apporté par les Armées dans la lutte contre le narco-trafic empruntant les voies aéromaritimes de la zone Antilles Guyane. Tous les ingrédients de la crise d'Etat existent dans ce dossier. Ce narco-trafic défie en effet la souveraineté des Etats riverains impuissants à agir contre lui sans le concours de la France, présente dans cette zone, et celui des Etats-Unis proches. Les dimensions importantes du théâtre nautique donnent un quasi-monopole aux Armées, car ce sont les seules forces disponibles et capables de s'engager avec succès dans une action de contrôle, susceptible de se muer en une action de force, sous réserve que le mandat leur en soit confié. Il faut donc suivre ce dossier avec intérêt, tant il pourrait constituer un cas école, tant pour la coopération internationale visant à relever les grands défis de la sécurité collective, que pour l'intérêt d'engager les experts et les moyens militaires dans des actions de répression du crime.

Il faut en revanche constater que, contrairement à une idée communément répandue, les cadres civils présentent aujourd'hui d'aussi bonnes capacités que les militaires à s'adapter au terrain, et certains succès commerciaux obtenus par des groupes français loin de nos frontières sont là pour le prouver. Cette dernière remarque tend à montrer que c'est moins l'appartenance stricto-sensu au ministère de la Défense qui détermine l'intérêt d'engager le militaire, que le domaine d'expertise qu'il offre, et l'appui des moyens puissants du corps auquel il appartient.

7.3.9.1. Réorganiser l'appareil voué au recueil et au traitement des informations.

- *Inadapté et cloisonné, l'appareil français du renseignement ne permet pas aujourd'hui une approche rationnelle des situations de crises.*
- *Le renseignement militaire français est en outre encore trop peu ouvert sur les problèmes civils politiques et sociaux.*

Trois témoignages recueillis montrent l'inadaptation des structures de l'appareil français du renseignement, autant que l'impréparation des mentalités au défi que représente la gestion des informations dans les zones de crises.

Le théâtre africain nous montre que des réseaux de captage des signes précurseurs de crises existent et tiennent essentiellement aux Missions militaires de coopération. Vivant au coeur du pays, celles-ci sont très proches des cercles du pouvoir local. Elles peuvent donc très bien capter l'ambiance, l'état d'esprit des forces sociales, et rendre compte de ce que l'on pourrait appeler l'humeur du temps. Malheureusement, les ambassades qui sont localement au coeur du dispositif de renseignement, ne disposent pas des forces placées directement sous l'autorité du ministère de la défense (DGSE, DRM) et peuvent en cela être dépourvues de toute possibilité d'approfondir les informations déjà détenues dans un domaine ou un secteur où elles en ressentiraient le besoin, mais où elles seraient incapables de pénétrer sans

l'aide de spécialistes. Un appareil unique et cohérent de compréhension des mécanismes de la crise semble donc faire défaut.

Par ailleurs, aucune structure civile ou militaire ne semble s'occuper du problème de continuité entre les actions conduites au stade de la coopération préventive, et celles pouvant être conduites ultérieurement, en accompagnement d'une opération d'interposition et de rétablissement de la paix. Là où il faudrait une conception linéaire et cohérente du projet depuis la coopération conduite par la Mission d'assistance militaire, jusqu'à la mission de « peace building » conduite par la force sous mandat, il n'y a qu'un vide porteur de tâtonnements et d'improvisations qui aboutit plus à aggraver la crise qu'il ne contribue à la résoudre.

Détaché au sein d'un Etat-major à MOSTAR, un officier de gendarmerie a aussi observé que les structures actuellement déployées (bureaux G2 et G3) ne donnent pas satisfaction, car ils se livrent à une concurrence génératrice de cloisonnements et de pertes d'informations utiles. Or les décideurs en matière d'ACM ont besoin d'une information très largement ouverte sur l'ensemble des secteurs économiques humains et sociaux qui concernent le théâtre. Les besoins du pays en crise peuvent être très divers et le commandement a besoin d'une vue très précise lui permettant de comprendre ce qui fait que la situation est anormale et porteuse d'instabilité.

Ce besoin en renseignement est essentiellement d'ordre civil, et même si le renseignement d'ordre militaire reste important dans la décision, ce sont des données à la fois très générales et en même temps très précises sur l'état de la société, des forces politiques, des cadres de l'économie, du consensus national, qui permettent d'entreprendre des actions de coopération parfaitement adaptées aux besoins du pays et à la volonté de ses dirigeants. La sous-information des milieux économiques français sur les potentialités offertes par les marchés induits autour de l'humanitaire et de la gestion de l'interposition militaire illustre la faiblesse du dispositif français de renseignement. Cette capacité à recueillir des informations relatives à l'état de la société, à ce qui permet de déterminer si les cadres du pays rendent celui-ci viable ou non, n'est actuellement ni dans le savoir-faire des organismes de renseignement militaires, ni d'ailleurs dans leurs préoccupations. Il y a sans doute une transformation des mentalités à accomplir chez les militaires pour les persuader qu'ils peuvent avoir sur les théâtres d'opérations une utilité autre que strictement militaire, et améliorer leur sens du dialogue et du relationnel vis à vis du milieu civil (cette opinion n'engage que celui qui l'a émise, et elle semble inspirée en réaction au rapport COCHIN).

C'est alors que la notion de maintien de l'ordre a été évoquée, non pas dans son aspect de manoeuvre répressive vis à vis de populations civiles stricto sensu, mais plutôt dans un sens de dispositif global de prévention de tous les facteurs potentiellement perturbateurs de l'ordre et de la stabilité. Si on l'interprète dans cet esprit, la recherche et la collecte de renseignements généraux sur le théâtre au profit du commandement procède très directement de la tactique de maintien de l'ordre.

Le troisième témoignage porte sur le fonctionnement de la DRM, et indique qu'il est exact que cet organisme s'efforce de restreindre son activité à l'exploitation du seul renseignement d'intérêt militaire. Or une carence est apparue dans le renseignement politico-économique depuis que le SGDN qui s'occupait de ce domaine a réduit ses effectifs.

En outre, tout le problème de la DRM ne consiste pas tant à acquérir le renseignement, tant elle dispose de capteurs nombreux et performants, mais plutôt à l'analyser, en exploitant des informations toujours plus nombreuses et abondantes. La DRM est actuellement confrontée à un problème de saturation qui ne pourra être résolu qu'à la condition de renverser l'effort financier, actuellement consenti à l'acquisition, vers l'exploitation d'une masse d'informations dites ouvertes, et qui représentent 90 % des renseignements traités.

Enfin, si certains outils d'acquisition tels le 13ème RDP étaient bien préparés à l'acquisition du renseignement dans la profondeur sur la manoeuvre d'un parti adverse bien identifié, ils se révèlent à l'expérience de la crise yougoslave beaucoup moins performants dans la collecte d'informations relatives à l'ordre intérieur des Etats et aux mécanismes de la déstabilisation.

7.3.10. L'obstacle de l'ingérence dans les affaires ressortissant à la souveraineté des Etats.

- *L'exemple de la crise yougoslave voit les politiques et les militaires ne plus savoir comment traiter les problèmes sur place, ni à qui s'en remettre pour identifier localement des autorités légitimes.*
- *Tout l'art du renseignement utile consiste alors à identifier les conflits d'intérêt qui seuls permettent la compréhension des hostilités entre partis et factions rivaux.*

Cette action de police, très comparable à celle que mènent les fonctionnaires des renseignements généraux sur le territoire national, consiste en définitive à désigner pour l'autorité politique présente sur le théâtre de la crise, qui sont les interlocuteurs légitimes et fiables, à l'autorité et à l'intégrité reconnues, et qui sont les partenaires peu recommandables qui pour toutes sortes de considérations sont à considérer persona non grata. Cependant, transposée dans un cadre international, cette action se heurte à l'obstacle de l'ingérence des Etats intervenants dans les affaires ressortissant à la souveraineté de l'Etat hôte, fût-il en crise.

L'exemple de la crise yougoslave voit les politiques et les militaires ne plus savoir comment traiter les problèmes sur place, ni à qui s'en remettre pour identifier localement des autorités légitimes. Tout l'art du renseignement utile consiste alors à identifier les conflits d'intérêt qui seuls permettent la compréhension des hostilités entre partis et factions rivaux.

Le témoignage d'un officier ayant servi au sein du GIP (Groupe international de police) indique qu'une des principales difficultés est d'identifier au vu du seul dossier dont ils disposent, les policiers qui ont un comportement anormal. La plupart des policiers sont en fait d'anciens militaires ou d'anciens membres de factions armées que le pouvoir récompense par l'octroi d'une sinécure au sein des forces de sécurité. Quant aux vrais policiers, ceux qui ont reçu une formation professionnelle, ils se révèlent être plus volontiers au service de l'Etat autoritaire et partial qu'à celui de la population. Rien d'étonnant à relever dans de telles conditions que le plus grand nombre d'exactions soit commis par des policiers, qui agissent le plus souvent sous couvert de l'autorité des élus, et aussi à leur profit. Cela explique aussi que les manifestations soient orchestrées par les mêmes élus qui disposent de policiers à leur dévotion pour les organiser et les encadrer.

L'ONU estimant que le système policier en place est bon, le GIP en est donc réduit à tenter d'améliorer la formation et le sens civique des policiers, leurs structures et leurs modes d'action. Mais pour bien faire, il faudrait aussi informer la population pour qu'elle ait conscience des obligations faites aux policiers de se comporter correctement vis à vis d'elles. Par ailleurs, si l'on décide de substituer au système policier en place une force internationale de maintien de l'ordre, il faut s'interroger sur la nature de l'autorité qui en aura l'emploi : ministre de l'intérieur local ou autorité civile mandatée par l'ONU, laquelle se substituerait alors au ministre local, comme un préfet se substitue à un maire placé dans l'incapacité d'exercer convenablement ses pouvoirs de police.

Cet obstacle de l'ingérence est indissociable de la question du contenu à donner à l'action de sécurité, ou de police, au profit du pays en crise. Rappelons ici qu'une compagnie multinationale de police composée de carabinieri italiens, de gardes civils espagnols et de gendarmes français existe, et travaille en Bosnie depuis plusieurs mois sans aucune doctrine ni règle d'emploi, ce qui paraît pour le moins surprenant, lorsque l'on songe aux nombreux textes de loi et de règlement qui encadrent les procédures d'intervention de ces forces dans leurs cadres nationaux respectifs.

L'autre difficulté ressentie par cette compagnie multinationale de police est là encore de trouver des interlocuteurs viables chez les autorités policières du pays en crise. Celles-ci dépendent étroitement des dirigeants politiques portés au pouvoir par la guerre, et elles recrutent presque exclusivement des anciens combattants ayant servi au sein des différentes factions ou milices. En rétribution des services rendus, ces combattants reçoivent ainsi un statut privilégié qui leur garantit à la fois la puissance et l'argent, très souvent gagné par la corruption ou pire, en rançonnant les populations. Aussi, tant pour le passé trouble des policiers au sein des milices, qu'en raison de l'exercice peu vertueux de leurs pouvoirs de police une fois reconvertis, la coopération avec les forces de sécurité locales est rendue très délicate.

Pour toutes ces raisons, il est très difficile d'imaginer les procédures d'intervention de nos forces armées dans les problèmes de sécurité, et donc de maintien de l'ordre du pays en crise. Prenons l'exemple d'un réseau de trafic de stupéfiants découvert par les forces présentes sur le théâtre ; qui doit s'en occuper ? selon quel droit ? en appliquant quelle procédure ? à la recherche de quel objectif ?

Reste donc le problème de savoir pour les Occidentaux quel ordre international mettre en place, avec quels partenaires, puisqu'il n'y a plus d'Etat à qui se confier. Il en ressort une impression de pessimisme que l'indécision des politiques sur la question globale des Balkans ne contribue pas à dissiper.

7.3.11. Les attentes des populations victimes des crises.

- *Devant l'ampleur des problèmes soulevés, en particulier tous ceux qui tiennent à la recreation des conditions de vie quotidienne permettant un retour à la normalité, on peut s'interroger sur les voies et moyens d'aider la population.*
- *Toute action ne doit reposer que sur la capacité à bien analyser et à bien comprendre ce que sont les besoins du théâtre et de sa population.*

Reste l'attente des populations, seule piste de réflexion susceptible d'éclairer l'intervenant extérieur sur ce qu'il convient d'entreprendre. Que veut donc la popula-

tion ? Sans doute le retour à la normalité. Mais qu'est-ce que la normalité ? Est-ce tout simplement avoir un emploi, de quoi subsister, se soigner ? C'est apparemment un élémentaire besoin de sécurité qu'elle cherche à satisfaire, et les gens sont prêts à s'en remettre corps et biens à l'entité la mieux à même de la leur procurer. Dans cet esprit, ils accordent peu de confiance aux Occidentaux qu'ils suspectent de rechercher la moindre occasion de se désengager de ce théâtre où ils accumulent les signes d'impuissance. Ils paraissent en revanche plus confiants dans les partis politiques issus du rapport de forces existant entre les factions ex belligérantes, quelles que soient les vertus démocratiques qu'ils attribuent à leurs dirigeants. Des organisations mafieuses peuvent ainsi proposer un modèle alternatif d'organisation sociale ; peu importe aux populations pourvu que ces organisations leur garantissent des conditions élémentaires d'existence.

On revient là au coeur de notre sujet en dénonçant l'impuissance d'un système qui rassemble tout à la fois les structures étatiques, les structures de sécurité collective internationales, les ONG, les entreprises, et qui, loin de cordonner l'ensemble, aboutit à un réseau de contraintes qui empêche plus qu'il ne contribue à faire respecter l'ordre et les droits les plus élémentaires des gens. La complexité et l'imbrication des problèmes à résoudre dépassent par leur ampleur les capacités des Etats. Cette faiblesse est accentuée par leurs divisions face à des problèmes de sécurité qu'ils rencontrent pourtant en commun, et qui devraient au contraire susciter des réponses concertées. Or la notion de sécurité collective est encore absente de la réflexion qui prélude aux interventions sur les théâtres extérieurs. Aussi, faute de savoir quel droit et quel ordre la France et ses partenaires européens entendent appliquer, ils en sont réduits à exécuter la volonté des Etats-Unis, seule puissance disposée à assumer des responsabilités dans ce domaine.

En définitive, devant l'ampleur des problèmes soulevés, en particulier tous ceux qui tiennent à la recréation des conditions de vie quotidienne permettant un retour à la normalité, on peut s'interroger sur les voies et moyens d'aider malgré elle une population qui n'a au fond aucune envie de recevoir d'aide. Aussi, toute action ne doit reposer que sur la capacité à bien analyser et à bien comprendre ce que sont les besoins du théâtre et de sa population.

Tirant les conséquences de cette situation, on peut dès lors considérer qu'il n'y a plus de différence entre les opérations de sécurité intérieure et extérieure. Il ne s'agit pas d'un simple conflit sémantique entre le policier et le militaire, et encore moins d'une lutte d'influence entre l'Intérieur et la Défense; le problème est tout simplement matériel : aucun ministère n'a suffisamment de ressources pour faire face seul aux restrictions budgétaires. En outre, lorsque l'installation des réseaux criminels atteint dans une région un seuil tel que l'Etat victime ne puisse s'en débarrasser avec ses seules forces, les organisations de sécurité régionales ou internationales devront alors faire face et se substituer aux forces de l'Etat déstabilisé pour apporter des réponses coordonnées, à la hauteur des attentes des populations. Ce droit d'ingérence tant décrié tout au long de la crise en ex-Yougoslavie prendra peu à peu corps, à la demande de plus en plus pressante de sociétés en recherche constante d'une meilleure sécurité, et grâce à la caution des organisations internationales.

7.4. Les limites à l'engagement des militaires.

7.4.1. Idées maîtresses

- *S'agissant des principes qui doivent guider l'action des militaires dans leur rôle de garants de l'ordre public international, les grandes lignes suivantes semblent devoir être observées :*

⇒ Donner une crédibilité à l'action en définissant plus rigoureusement les buts politiques recherchés.

⇒ Agir dans un strict respect de la légalité et des principes du droit international.

⇒ Résoudre le problème d'échelle : formatage rigoureux et cohérent des moyens au regard des buts politiques recherchés.

7.4.2. Donner une crédibilité à l'action en définissant plus rigoureusement les buts politiques recherchés.

Le but politique de l'intervention doit être défini avec clarté, dans un mandat qui laisse aux forces une perception limpide des objectifs à atteindre en même temps qu'une grande souplesse et une large initiative dans leur exécution. Ces objectifs peuvent se résumer dans un concept global tenant à la liaison étroite qui existe entre sécurité et développement, la première étant la condition nécessaire du second.

L'opération gagne en crédibilité si le plan d'action global désigne des intervenants bien identifiés par domaines de compétences, sous la tutelle d'une autorité de coordination ayant à sa charge de surveiller étroitement la cohérence des actions entreprises par rapport aux buts politiques affichés. Il faut sans doute ici rappeler une évidence : de même que la dissuasion aurait jadis été vide de sens sans les armes nucléaires, de même la prévention des crises ne peut se passer des moyens d'intimidation dont on aura prévu l'emploi, le cas échéant, en réponse aux premiers indices de tension. C'est assez dire que la prévention ne saurait être privée des moyens d'intervention capables de bloquer l'extension du conflit une fois celui-ci déclenché, sauf à entamer gravement sa crédibilité. L'effet recherché est que tout perturbateur potentiel puisse être convaincu du caractère dérisoire et suicidaire de ses intentions face à la certitude des réactions collectives que son initiative entraînerait. Les moyens militaires doivent donc entretenir cette capacité d'inhibition, de nature à donner à tout perturbateur la certitude d'une réaction automatique, partout où il fomenterait des troubles.

7.4.3. Agir dans un strict respect de la légalité et des principes du droit international.

« Tout ce qui est fort doit être juste ». Les forces doivent agir dans le strict respect de la légalité, en exécution d'un mandat clair et aux contours bien définis, faisant l'objet d'un large consensus, non seulement au sein de la population du pays en crise, mais également dans le concert des nations contributrices à la force d'interposition. Cette action au grand jour n'interdit pas, bien au contraire, les opérations spéciales, le souci de légalité et de conformité des actions par rapport au mandat confié étant de nature à renforcer dans tous les cas la légitimité des actions entreprises, à condition de savoir les présenter avec le plus grand souci de transpa-

rence (« ce qui est juste doit aussi être fort »). Si les opérations spéciales sont exécutées en étroite cohérence avec des buts politiques bien expliqués à une opinion publique qui les cautionne, elles recevront un écho favorable comparable à celui qu'a eu l'assaut du GIGN contre les pirates de l'air à Marignane en 1994, ou encore à l'assaut qui conduisit le RAID à abattre le terroriste qui retenait en otages toute une classe d'enfants dans une école de Neuilly l'année précédente. Retenons simplement que le droit légitime l'emploi de la force et garantit l'acceptation d'actions brutales par l'opinion, dès lors que celle-ci en ressent et en comprend naturellement la nécessité.

7.4.4. Résoudre le problème d'échelle : formatage rigoureux et cohérent des moyens au regard des buts politiques recherchés.

Le rétablissement d'un Etat de droit viable et respecté exige des moyens matériels financiers et humains consacrés sans restriction d'une part, à la reconstruction des secteurs clés de l'économie considérés comme vitaux pour le pays en crise, et d'autre part à la réhabilitation des cadres institutionnels, politiques et administratifs, de nature à permettre au pays en crise de reprendre au plus tôt une existence autonome.

Il s'agit moins de projeter des forces ou de la puissance, que de projeter de la sécurité et de la stabilité. L'échec somalien a clairement montré les limites de la « projection de puissance », et il faut sans doute préférer la notion de « projection de sécurité », mieux adaptée à la résolution des problèmes ponctuels et précis rencontrés par les pays en crise. La stratégie de prévention et d'apaisement des crises commande l'envoi de moyens plus mesurés, mais rigoureusement appropriés aux objectifs définis. Cette adéquation repose là encore sur l'appréciation la plus fine des besoins essentiels du pays, lesquels peuvent ne pas être les plus immédiatement visibles, ou encore les plus compatibles avec les intérêts de nos entreprises.

7.5. Conclusion : quelques réflexions.

- *Les ACM posent dans l'immédiat à la France un problème d'échelle qui interdit pour l'heure d'engager durablement des moyens importants.*
- *C'est aussi la capacité de la France à comprendre la situation et à coordonner ses réactions sur les théâtres de crises qui est en cause.*
- *Mais au fond, ce qui affecte le plus l'action de la France, c'est le vide conceptuel qui préside à ses interventions.*

Après s'être attardés sur les possibilités d'intervention au stade de la montée des tensions, c'est à dire dans un scénario d'entrée de crise, on voit apparaître une autre limite qui est celle du temps.

Là où il s'agit en effet d'intervenir très vite en phase de montée de crise pour éteindre un incendie naissant, le problème posé par les phases de sortie de crise est d'une toute autre dimension. Il s'agit alors de recréer les corps intermédiaires qui forment le terreau favorable à la construction d'un Etat démocratique. Cette action est tributaire de la formation des hommes comme de la scolarisation, et peut prendre plusieurs années. En attendant, il faut soutenir l'Etat en superposant des administrations capables de gérer dans la durée les affaires publiques, jusqu'à ce que le pays ait retrouvé les moyens d'assurer seul sa souveraineté. Ce problème de durée

en sous-tend un autre qui tient à l'échelle réduite des moyens que la France peut consacrer à ces actions de coopération. Pour s'en convaincre, il faut observer les Etats-Unis mettre en place sur les théâtres de crises des administrations de plusieurs centaines de personnes, sur un modèle gouvernemental, là où les français n'envoient que quelques dizaines de personnes, regroupées dans une cellule qui ne peut tout faire. Fortes de plusieurs centaines d'agents, les structures CIMIC américaines disposent de budgets substantiels et du soutien d'une nation, qui entend encore consacrer les moyens nécessaires à la construction du nouvel ordre international qu'elle ambitionne d'atteindre.

La France se trouve donc confrontée à un problème d'échelle qui donne à penser qu'élaborer un concept ACM dans la conjoncture actuelle relève de la quadrature du cercle.

La multiplication des crises, la diversité des situations rencontrées, et l'interdépendance des problèmes politiques et sociaux sont de nature à obliger la France à se doter d'une structure lourde et coûteuse afin d'être véritablement en mesure de coopérer pour le redressement des pays en crise. Il lui faut en effet des structures interministérielles de coordination disposant d'une bonne expertise des actions à entreprendre dans les domaines les plus variés, ainsi qu'un réservoir d'experts projetables en accompagnement des forces sur les théâtres. Pour des raisons de cohérence et de continuité de l'action, il faut en effet un pilote unique à tous les stades de la crise, seule condition à laquelle les populations concernées et les peuples des pays contributeurs à la résolution de la crise pourront percevoir le sens et la logique de l'action déployée.

Or, les restrictions budgétaires corrélatives à l'effort de solidarité proscrivent a priori d'envisager toute création de structures ministérielles ou interministérielles nouvelles, sauf en cas d'absolue nécessité, ce qui semble être le cas du ministère de la ville pour des raisons politiques. Quant aux ACM sur les théâtres extérieurs, elles semblent ne pas revêtir le même caractère d'urgence, sauf peut-être pour les entreprises. Pire encore, il paraît illusoire d'envisager la création d'une « centrale du renseignement » dont on sentirait pourtant l'utilité dans l'appréciation des situations des pays en crise.

La France peut dans ces conditions décider : soit de s'engager seule dans la refonte d'un système autonome de recueil et de traitement des informations, solution apparemment peu compatible avec ses difficultés budgétaires actuelles ; soit tirer les conséquences de l'inéluctable hégémonie américaine, et trouver alors un rôle complémentaire à sa mesure, qui lui permette de faire valoir son opinion sur les théâtres de crises.

Une dernière limite qui apparaît est une limite géographique. D'ailleurs, en raison du caractère diffus et complexe des crises décrit dans les premières pages, ce serait en fait plutôt une limite qui tend à disparaître, si l'on veut bien admettre que la crise de l'Etat guette l'ensemble des pays, à commencer par le nôtre. La notion d'ACM n'a en effet été jusqu'ici entendue que dans un cadre strictement extérieur à nos frontières. Or après le dossier yougoslave, l'affaire algérienne montre que certaines crises surviennent sur des théâtres si proches du territoire métropolitain, que les tensions peuvent très directement affecter la sécurité intérieure qui se confond alors avec la sécurité à l'extérieur.

On peut alors très bien imaginer les Armées s'engager sur le territoire national dans un cadre pluridisciplinaire et en complémentarité d'administrations qui accusent des carences pour traiter des problèmes de leur ressort. C'est d'ailleurs l'esprit des plans de protection et des plans de défense, et la mise en oeuvre du plan Vigipirate nous en donne un exemple quotidien. Il s'agit là d'un autre débat, qui illustre la globalité des questions de sécurité qui affectent le cadre géopolitique contemporain, mais qui s'écarte cependant du cadre de notre étude.

Enfin, il faudrait apporter un terme au « vide conceptuel » qui se traduit par la quasi-absence du politique de ce dossier. Pour cette raison, les ACM semblent actuellement se réduire à une action d'accompagnement des entreprises françaises à l'exportation, ce qui tendrait à montrer par l'absurde que les difficultés rencontrées par les pays en crise sont exclusivement d'ordre économique, alors que le fond de leur problème est avant tout d'ordre politique, et tient essentiellement à la survie de l'Etat, voire à l'absence d'Etat. A cet égard, il faut espérer que le concept évolue vers la notion de sécurité collective, encore imprécise, mais dont nos sociétés commencent à ressentir obscurément le besoin. Cette notion prend tout son sens si l'on admet qu'elle englobe réellement la totalité des problèmes, qu'ils soient internes ou externes, qu'ils concernent les affaires sociales, ethniques, économiques, culturelles...

Tant pour des motifs d'ordre moral que par nécessité, la sécurité mondiale dépend de la solidarité des nations. Or la France ne peut rester en dehors car ce n'est ni dans ses principes ni conforme à ses intérêts.

L'échange et le dialogue sont les deux matrices socio-économiques attachées à notre civilisation, et ce sont elles qui conditionnent à la fois le progrès et le développement. Or aucun échange ne peut se réaliser dans l'insécurité, ni dans le repli que peut inspirer la peur d'un environnement hostile. L'échange a besoin de sécurité comme il a besoin d'un marché libre et accessible à tous. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter que se créent des zones d'exclusion et d'insécurité, que certains détroits deviennent impraticables pour cause de piraterie, que des guerres civiles entraînent le repli sur soi de villes ou de régions entières, car ce sont autant d'obstacles opposés au développement. A cet égard, l'intérêt de la France à agir en faveur de la stabilité et de la sécurité internationales revêt un caractère d'évidence.

Mais notre civilisation repose aussi sur des fondements éthiques que sont le respect des droits fondamentaux de l'individu et de la dignité humaine. C'est ce qui rend particulièrement intolérables à l'opinion les massacres et génocides qui semblent se multiplier depuis les années 90, ou pour être plus exact, auxquels les médias nous donnent la possibilité d'assister en direct. En fermant les yeux sur les violations des principes qui fondent leur existence, les démocraties se condamnent autant vis à vis de leurs propres opinions que du reste du monde.

La sécurité de la France reste donc bien tributaire de ce qui se passe à l'extérieur, et les notions de sécurité et de développement sont étroitement liées.

8. CONCLUSION :

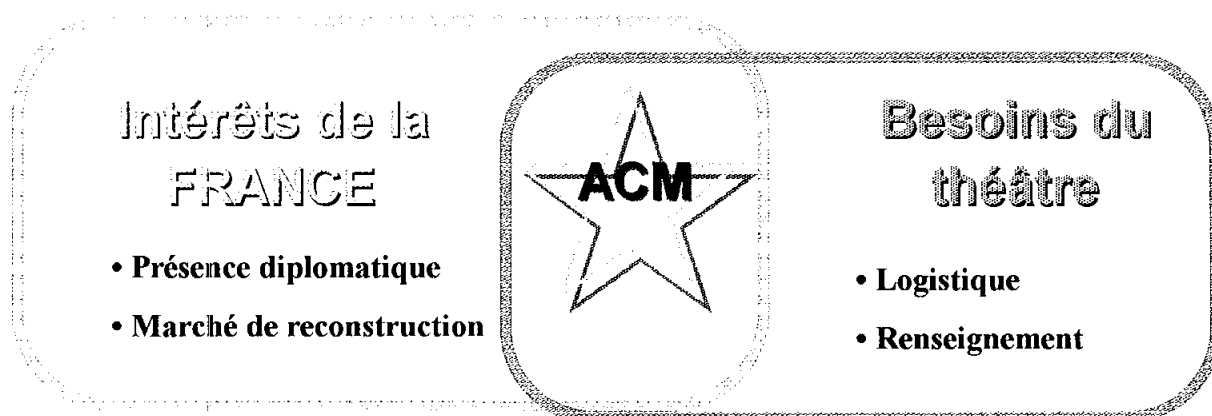
En 1899, la bataille de Colenson voit s'engager les Boers du Transvaal et de l'Etat d'Orange, qui passent à l'attaque pour devancer une offensive britannique. Les anglais contre-attaquent, mais accumulent les défaites lors de la semaine noire. L'erreur des britanniques aura été d'engager la bataille sur un terrain défavorable ou du moins qu'ils connaissaient mal. Les Boers n'avaient pas d'armée régulière, et ne disposaient que du fusil Mauser avec deux cartouchières en bandoulière. Les anglosaxons, méprisants, pensaient donner une leçon à ses loqueteux. Ils ont négligé de confirmer les renseignements fournis par un indigène, qui les a trahis sur la position des Boers et du gué sur la rivière Tugela. Ils auraient sans doute évité ce désastre s'ils avaient envoyé des reconnaissances pour définir la position de l'ennemi, découvrir les barbelés cachés au fond du gué et s'ils n'avaient pas avancé imprudemment leur artillerie à portée des fusils Boers. Cette bataille illustre l'inadéquation entre les doctrines européennes et l'engagement sur le terrain face à une guérilla. Elle souligne également la nécessité que nous avons de toujours tenir compte lors de la définition de nos grands principes stratégiques, de l'évolution du monde qui nous entoure et de la relativité des certitudes annoncées.

Sun Zi disait en ouverture de ses treize articles : «La guerre est le terrain de la vie et de la mort, c'est la voie qui mène à la survie ou à l'anéantissement.». Il importe aux stratèges du XXIème siècle de ne négliger aucun indice ni aucune aide qui pourraient leur permettre d'amener nos troupes à la victoire, et donc d'assurer la pérennité de notre nation. Utiliser l'action civilo-militaire comme un véritable appui aux forces engagées est une des clefs de la stratégie militaire adaptée aux nouveaux théâtres d'opérations.

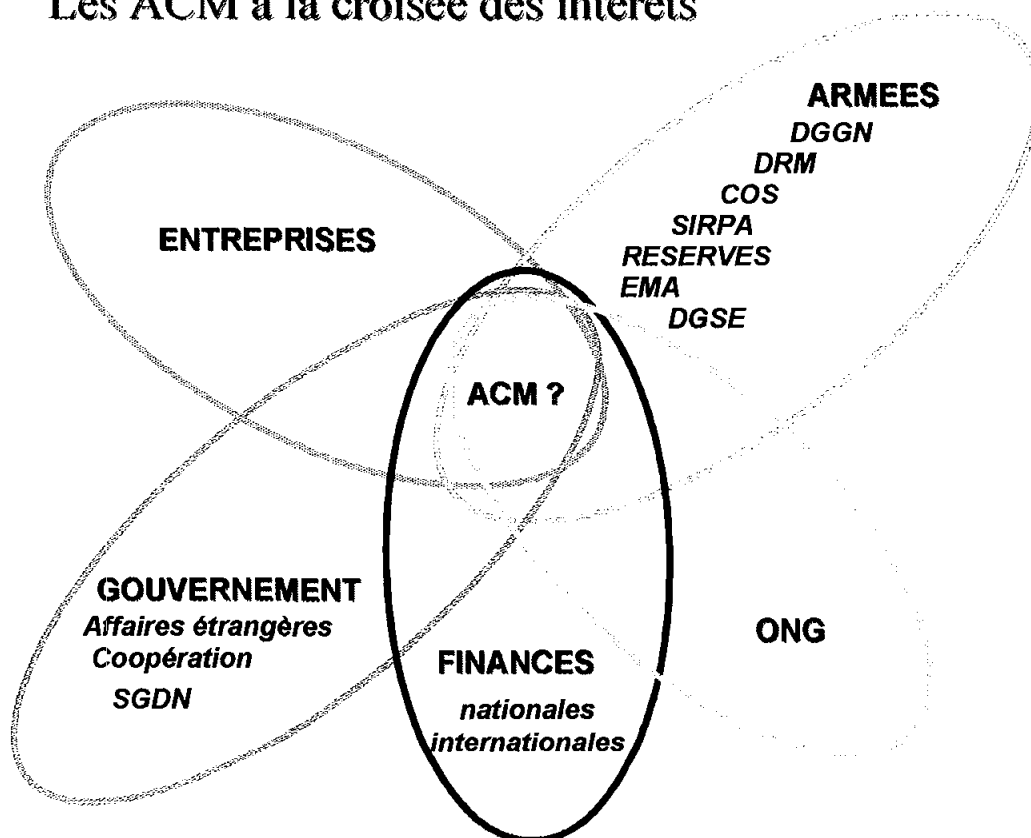
9. TABLE DES ANNEXES

1. Les ACM à la conjonction des intérêts de la France et des besoins du théâtre.
2. Les ACM à la croisée des intérêts.
3. Les limites fluctuantes des ACM.
4. Les acteurs des ACM.
5. Les spécialistes utilisés par les ACM.
6. L'humanitaire des ACM.
7. Le circuit du renseignement économique avant l'arrivée des civils.
8. Le circuit du renseignement économique après l'arrivée des civils.
9. Les *U.S. Civil Affairs* (document américain).

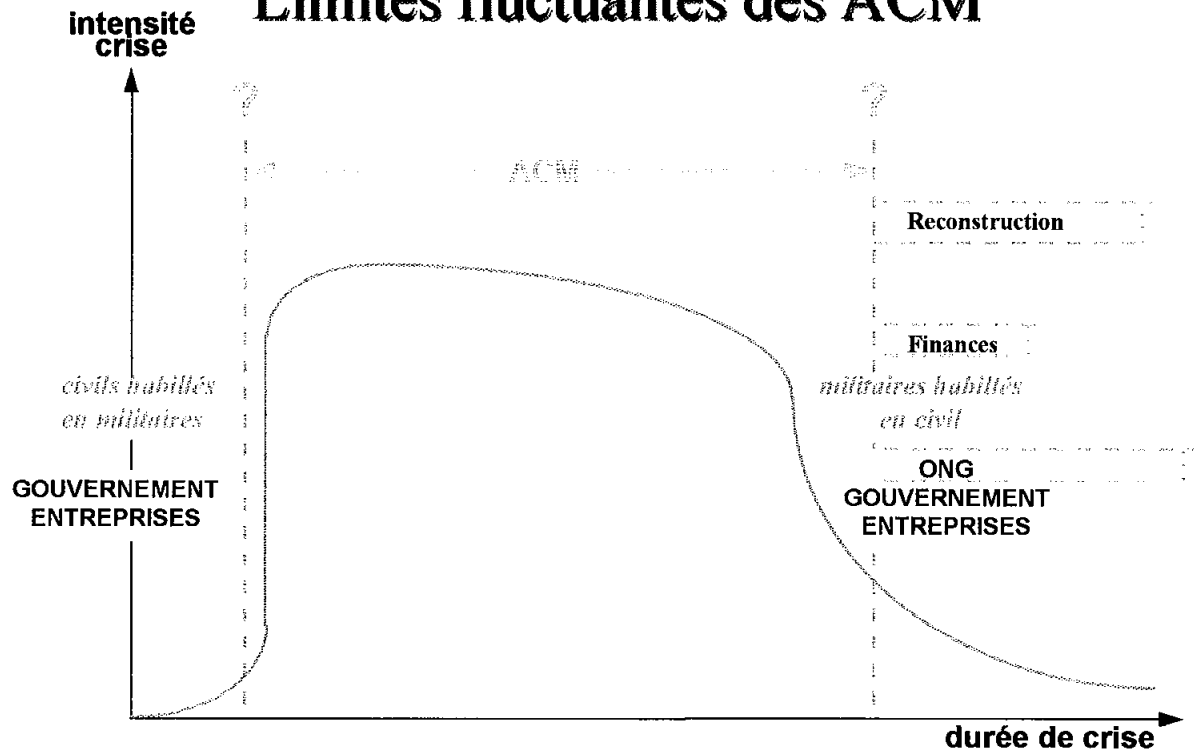
Les ACM à la conjonction des intérêts de la France et du théâtre



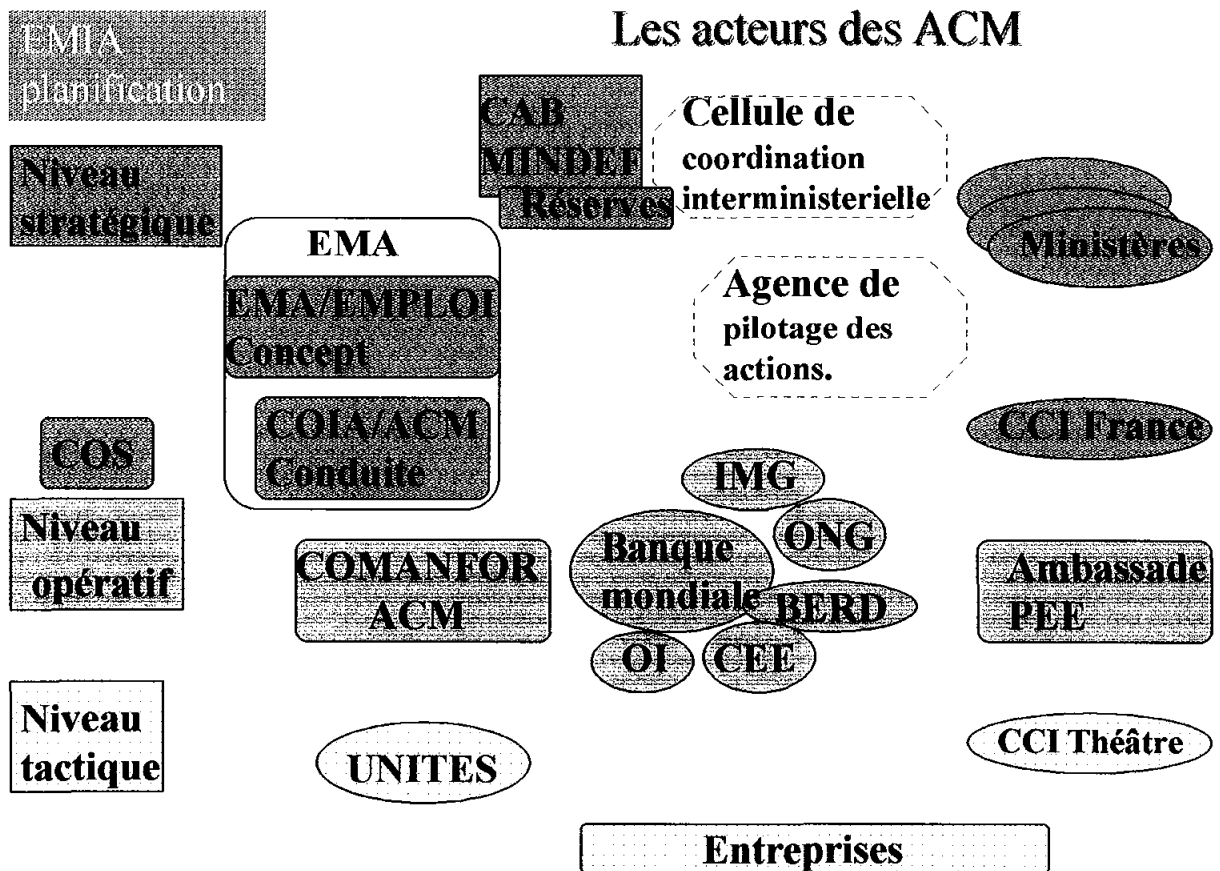
Les ACM à la croisée des intérêts

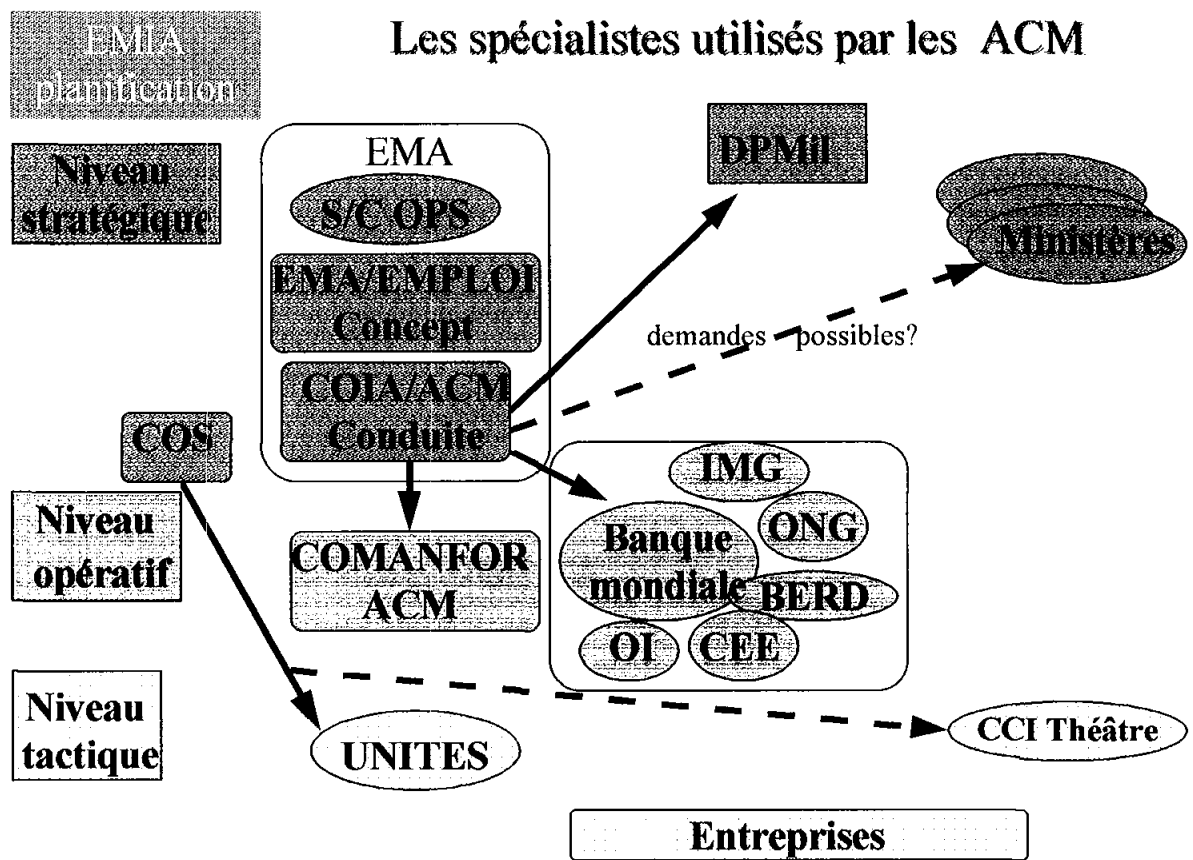


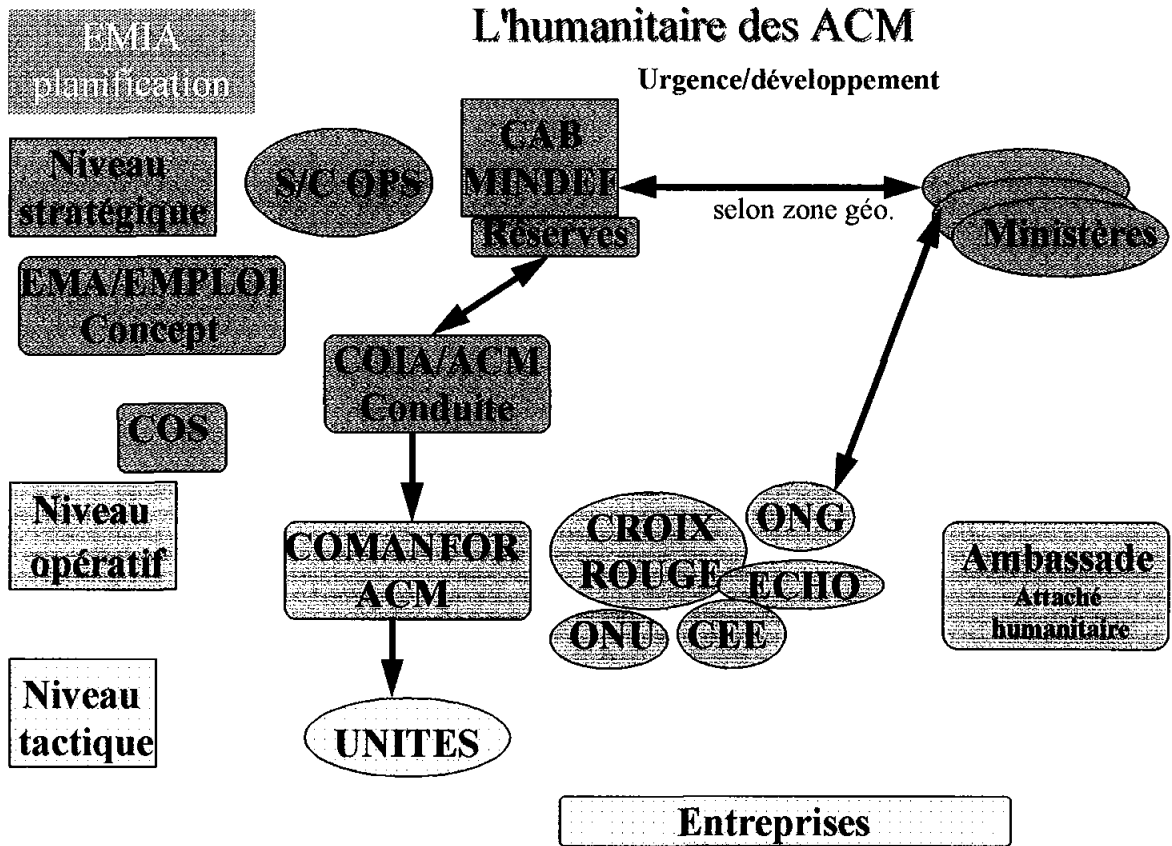
Limites fluctuantes des ACM



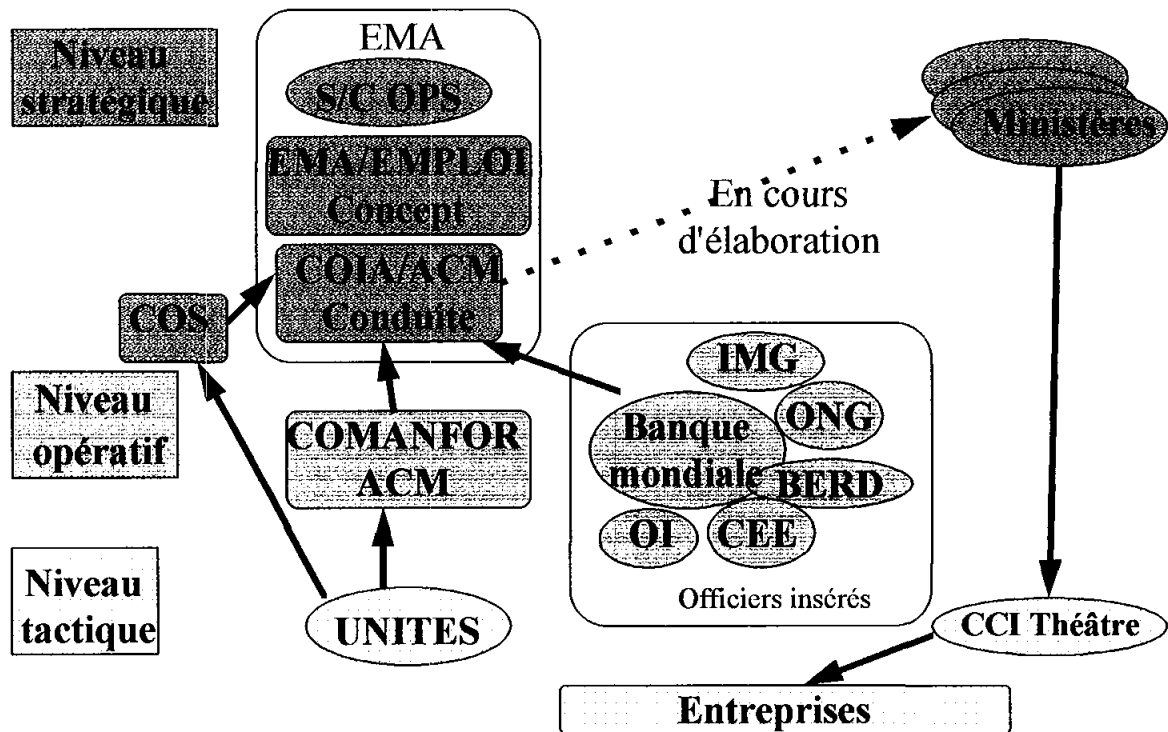
Les acteurs des ACM



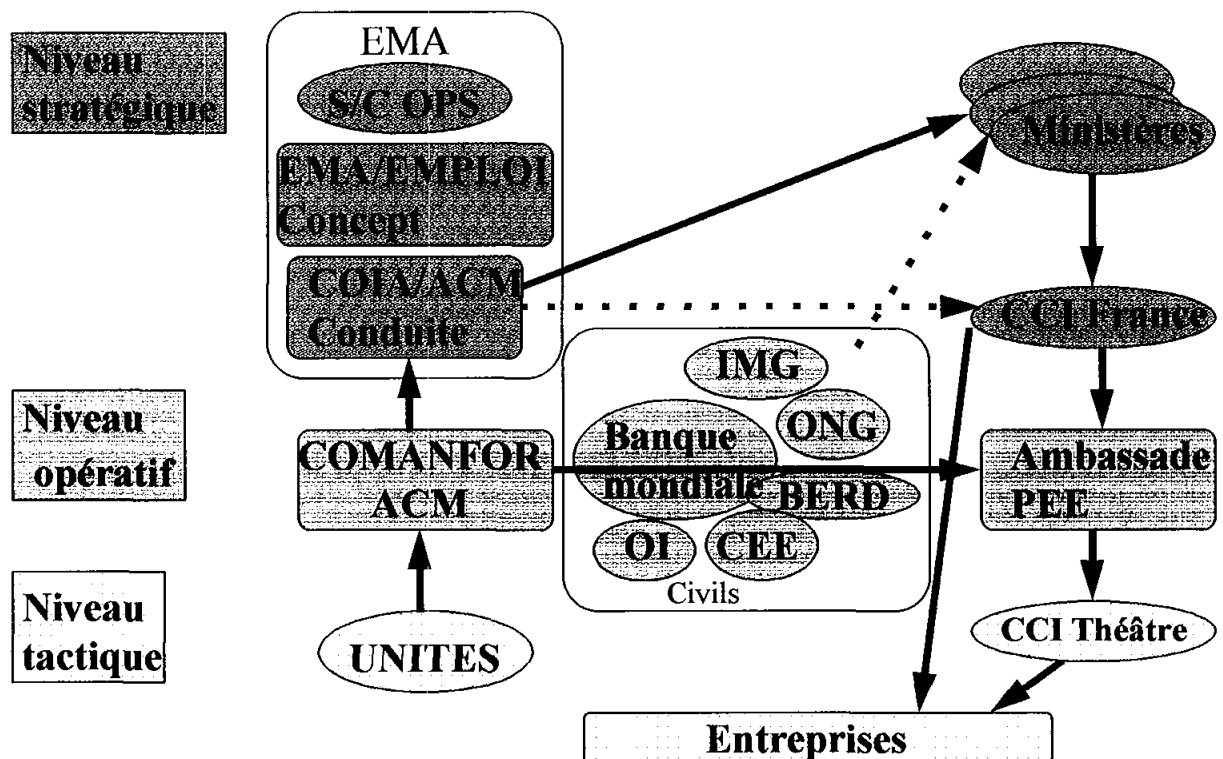




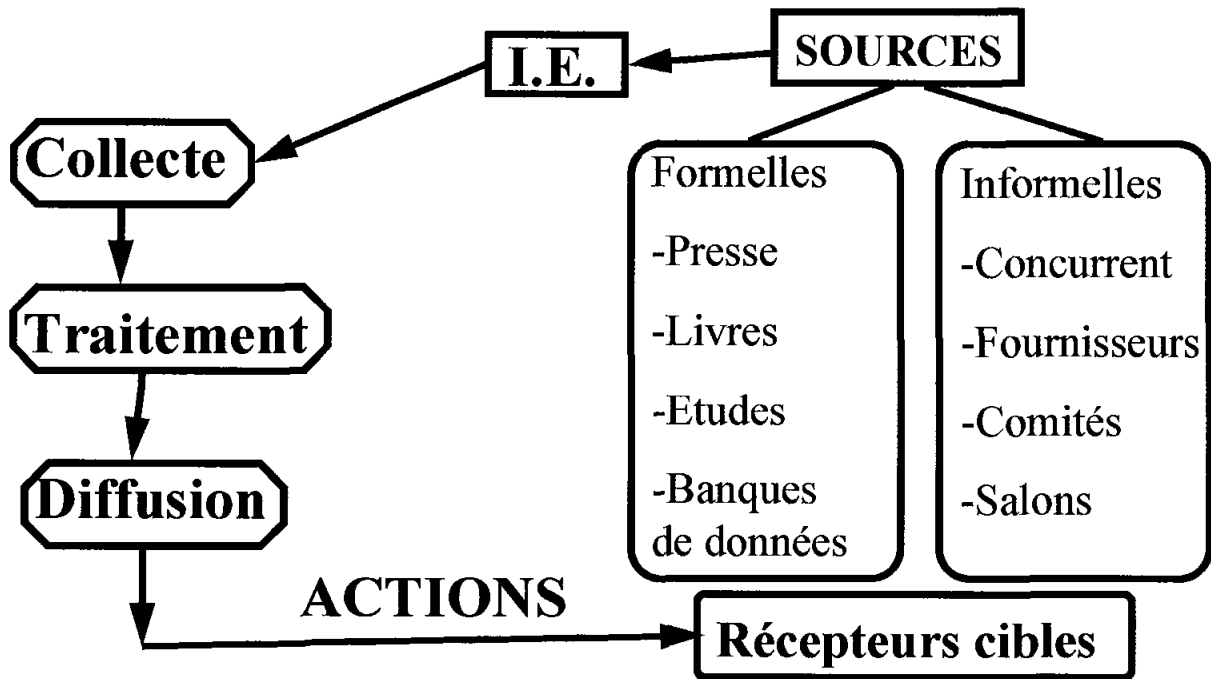
Le circuit renseignement économique AVANT l'arrivée des civils.



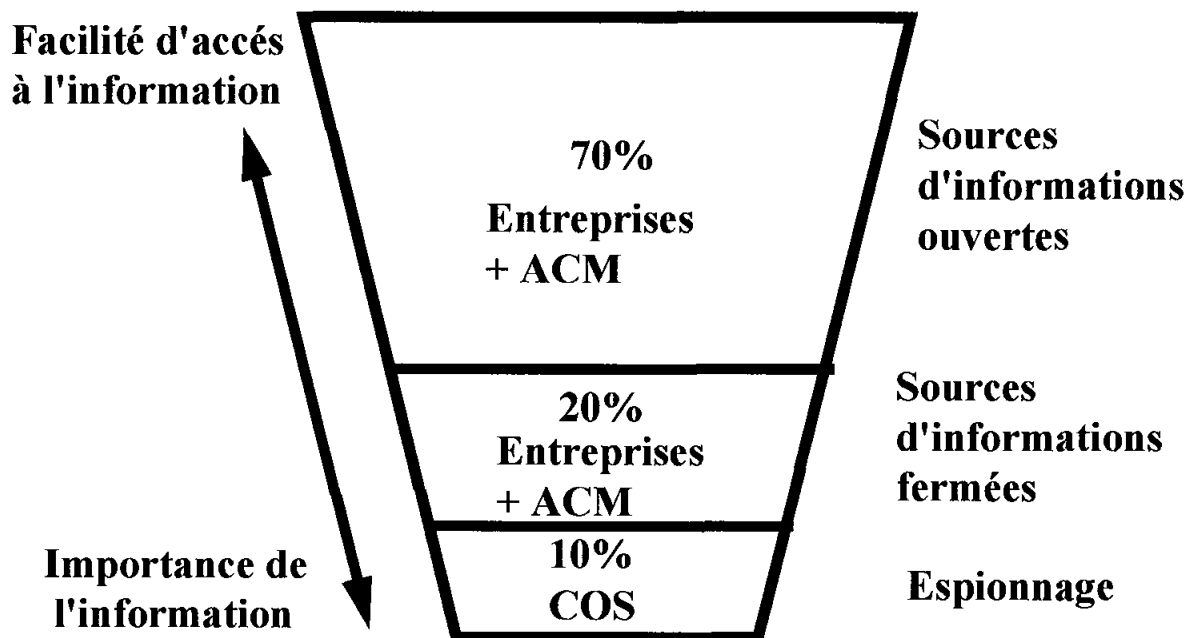
Le circuit renseignement économique APRES l'arrivée des civils.



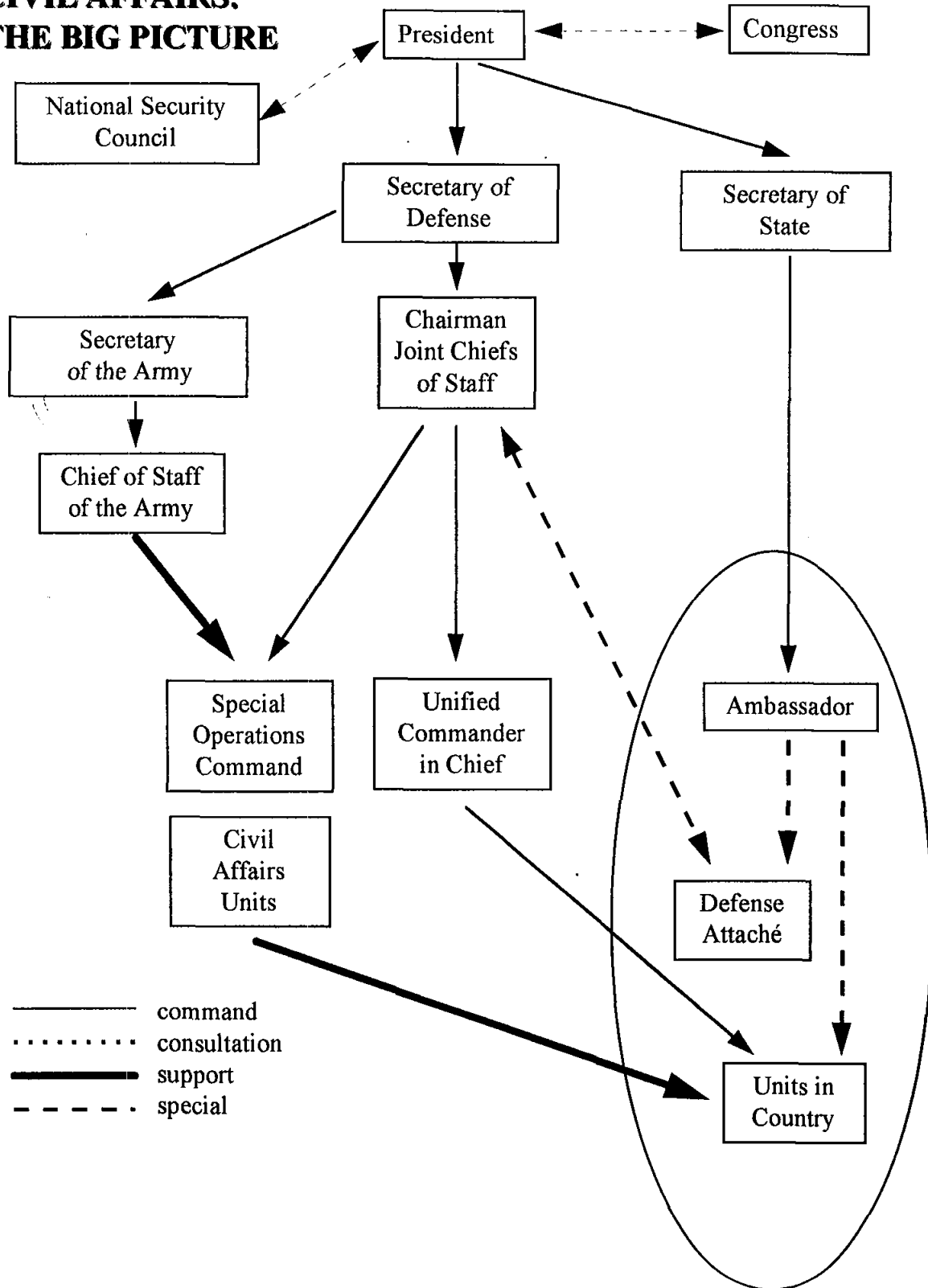
PROCESSUS D'INTELLIGENCE ECONOMIQUE



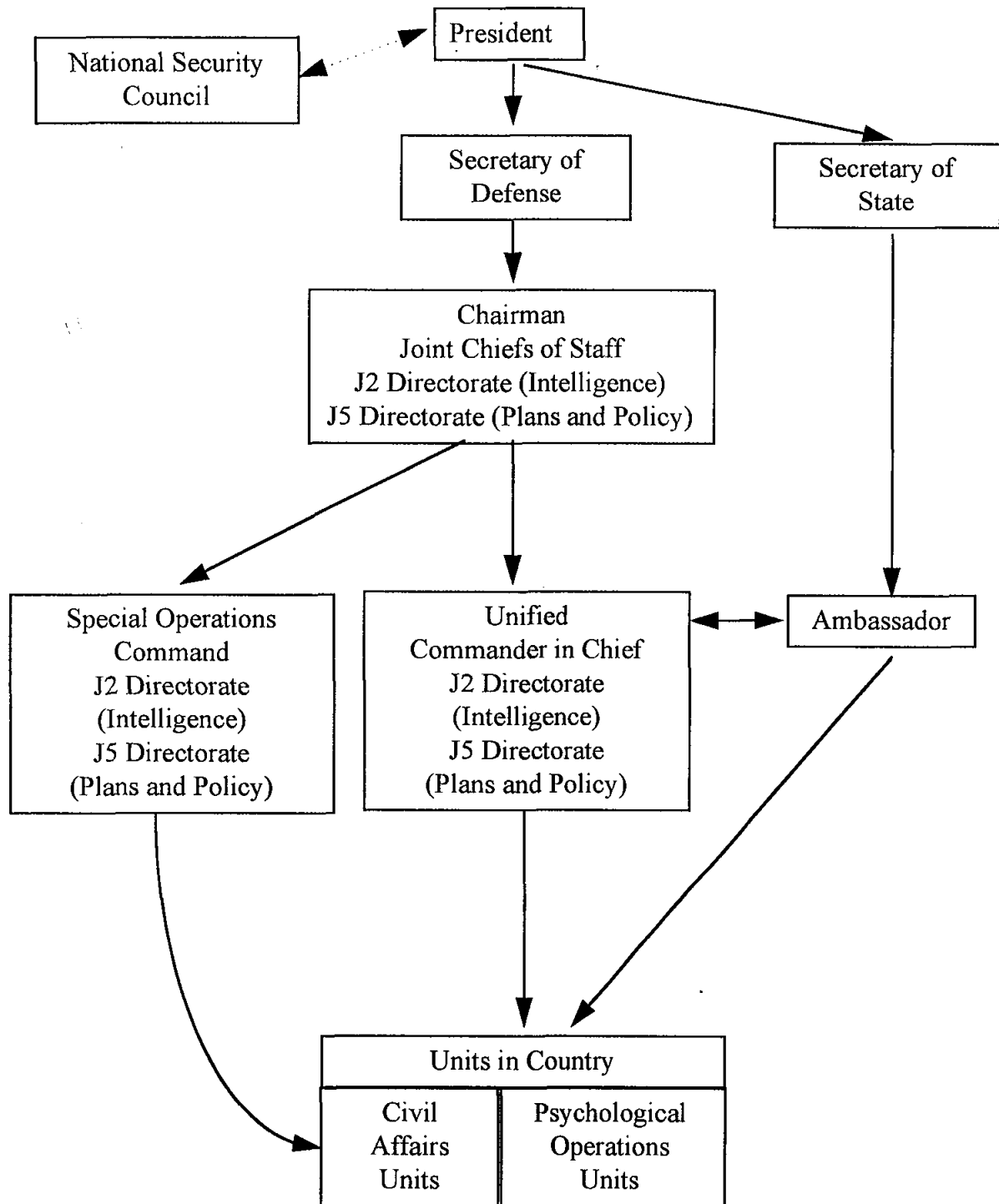
SOURCES DE L'INFORMATION



CIVIL AFFAIRS: THE BIG PICTURE



CIVIL AFFAIRS: THE PLANNING FLOW



10. ANNEXE 1 :

L'EXEMPLE ALLEMAND : MODELE D'UNE POLITIQUE ECONOMIQUE EFFICACE.

10.1. L'aspect technique: la D.G.T.Z.

10.1.1. Mission.

L'Allemagne s'est dotée d'une société pour la coopération technique (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit), société de droit privé à responsabilité limitée créée en 1975 et financée essentiellement par le gouvernement allemand. La D.G.T.Z. dépend du Ministre fédéral de la coopération économique et du développement et intervient dans les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et depuis quelques années les pays d'Europe centrale et orientale.

Dans un cadre bilatéral, la D.G.T.Z. est un prestataire de service en matière de coopération technique au développement dont l'objectif est de mettre les habitants et organisations des pays partenaires en mesure d'améliorer eux-mêmes leurs conditions de vie.

La mission de la D.G.T.Z. couvre :

- l'assistance technique, par la mise à disposition de spécialistes expatriés et/ou locaux dans des projets de long terme et/ou par le détachement de consultants pour des missions de courte durée,
- la formation initiale et continue des spécialistes des pays partenaires,
- l'achat et la livraison de biens matériels et la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement,
- l'octroi et la gestion de contributions financières non remboursables.

L'activité de la D.G.T.Z. comprend le développement rural et urbain, les travaux d'infrastructure, la formation professionnelle, le conseil au secteur privé et l'aide aux sinistrés et réfugiés.

Après accord du gouvernement fédéral, elle peut agir à la demande d'institutions internationales (Commission Européenne, Banque mondiale, Organisations des Nations-Unies) et, dans ce cas, exécute ses prestations contre rémunération.

Le montant total des interventions de la D.G.T.Z. s'élève à deux milliards de DM par an.

10.1.2. Instrument de la politique allemande.

La D.G.T.Z. est devenue depuis la chute du mur, le bras exécutif de la diplomatie allemande notamment dans les anciens pays de l'Est. En effet, le dialogue avec les pays partenaires est d'abord de la responsabilité du gouvernement fédéral qui conduit la politique de coopération technique sur la base d'un accord bilatéral. Ensuite, le ministère de la coopération économique et du développement confie à l'entière responsabilité de la D.G.T.Z., la conception technique et la mise en oeuvre des

contributions allemandes, dans le respect des principes d'efficacité et de rentabilité gouvernant son statut de société privée qui lui permet souplesse et réactivité.

« La coopération au développement permet de renforcer la stabilité sociale et économique non seulement dans les pays partenaires, mais aussi chez nous. Elle représente un investissement pour l'avenir économique de l'Allemagne et permet, à long terme, de promouvoir les exportations et de préserver les emplois ». Cet extrait du rapport annuel 1996 de la D.G.T.Z. montre bien qu'elle constitue un instrument privilégié de la politique économique de l'Allemagne qui veille à la synergie entre coopération bilatérale et développement du secteur privé afin de faciliter la conquête et l'expansion de nouveaux marchés.

Le critère principal de coopération est constitué par l'orientation de l'action gouvernementale des pays partenaires vers un développement dans un cadre politique, économique et social adéquat. La dimension politique de la coopération technique s'est encore accentuée car l'essentiel du travail de la D.G.T.Z. consiste à jeter un pont entre l'aide humanitaire classique et la coopération au développement. Dans le cadre de l'aide aux sinistrés et réfugiés, la D.G.T.Z. s'intéresse de plus en plus aux questions liées à la prévention des crises. « Des mesures préventives doivent aider à éviter les crises et catastrophes qui touchent aujourd'hui un nombre croissant d'individus. Des mesures de ce type sont souhaitables non seulement sur le plan humanitaire, mais aussi pour des raisons financières, car leurs coûts sont de loin inférieurs aux charges récurrentes de l'aide aux sinistrés et aux réfugiés faisant suite à des crises et catastrophes » (Rapport 1996) .

10.1.3. Personnel.

La D.G.T.Z. emploie 10 000 personnes qui se répartissent en:

- 6 500 agents sous contrat local dans les pays partenaires,
- 1 500 coopérants à l'étranger, diplômés d'études supérieures possédant déjà une expérience professionnelle, liés à la D.G.T.Z. par contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée. Dix pour cent des coopérants sont des agents de la fonction publique, mis en disponibilité pour une mission à l'étranger.
- 800 « experts intégrés » engagés sous contrat local comprenant une allocation complémentaire versée par le C.I.M. (Centrum für Internationale Migration und Entwicklung) organisme commun constitué par la D.G.T.Z. et l'Agence fédérale pour l'emploi (Bundesanstalt für Arbeit) pour fournir des experts aux institutions dans les pays en développement et dans les pays d'Europe centrale et orientale. Ces experts suivent un stage de préparation à leur mission et sont spécialisés dans l'éducation, la protection de l'environnement et des ressources naturelles et la promotion de l'économie de marché.
- 1 200 personnels administratifs.

10.2. L'aspect financier: la D.E.G.

La D.E.G. (Deutsche Investitions und Entwicklungsgesellschaft mbH - société allemande d'investissement et de développement) est une société à responsabilité limitée employant 270 personnes, créée en 1962, associée au Ministère fédéral de la

coopération économique et du développement et spécialisée dans le financement et le conseil.

Sa mission est de promouvoir le secteur privé en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe centrale et orientale par la création et le développement d'entreprises privées. Pour ce faire, la D.E.G. finance des investissements à long terme dans toutes les branches jugées rentables permettant d'assurer la compétitivité de l'entreprise co-financée.

La D.E.G. engage tant ses propres moyens financiers que des capitaux mobilisés sur le marché ou disponibles dans le cadre de programmes de l'Union Européenne et du gouvernement fédéral en procédant par des prêts à long terme (entre 4 et 10 ans), des participations dans les entreprises et des cautions et garanties. En 1996, les concours financiers de la D.E.G. se sont montés à 675 millions de DM et un bénéfice de 84 millions de DM a été dégagé.

Par ailleurs, la D.E.G. conseille les entreprises allemandes et étrangères en matière de stratégie internationale, d'analyse financière et de privatisation. Les services consultatifs de la D.E.G. s'adressent également aux institutions d'Etat dans le domaine de l'analyse économique pour l'amélioration du secteur privé et de l'investissement industriel.

11. ANNEXE 2

RELATIONS ENTRE LES ONG ET LES CIVIL AFFAIRS AMERICAINES

NOTA : cette lettre fait suite à une demande de renseignements adressée par le Maj Herb ARNOLD.

Votre demande de renseignements a été relayée au 353eme Commandement des Affaires Civiles (CA), une unité de réserve de l'US Army située à Bronx, NY. Nous sommes responsables de la région EUCOM. Je suis le Major David ELMO et j'ai été chargé de répondre à vos questions.

J'ai pris la liberté de noter quelques références que vous devez posséder. De plus, vous trouverez ci-joints quelques documents intéressants.

Comment gérer l'intégration et la participation des ONG dans le cadre des Affaires civiles?

Dans un contexte de crise parvenue à maturité (comme la Bosnie en 1996), les ONG sont déjà sur le terrain et mènent leur action. Dans ce cadre, le personnel d'active des Affaires civiles prend contact avec celles qui se trouvent déjà sur place. Les unités des Affaires civiles peuvent fournir du matériel (comme des cartes, des plans de villes), des services (sécurité), et du renseignement (déclassifié). En retour, les ONG peuvent inviter des officiers des affaires civiles à leur réunions de coordination... tout ceci dans un esprit de partage de l'information.

Dans un contexte de crise nouvelle ou émergente, comme ce fut le cas au Kurdistan en 1991, les ONG étaient initialement absentes. Mais les forces déployées sur place ont estimé que la prise en compte de la situation par les ONG constituait la clé du désengagement militaire, et ont donc appelé celles-ci à participer. Elles ont facilité leur implantation au Kurdistan (visas, permis, etc.), leur ont fourni le transport, ont mis sur pied une centrale d'échange de l'information, et ont établi à leur profit des liaisons avec les forces déployées dans la région.

Il faut garder à l'esprit le fait que les ONG mettent un point d'honneur à être présentes dans les zones sensibles. Elles recherchent l'attention de la communauté internationale et la publicité dans les médias, et tout particulièrement pour obtenir leur soutien financier. Les médias emboîtent le pas des militaires, et les dons affluent suite à la présentation des reportages.

Certaines unités des Affaires civiles ont commencé à détacher quelques personnels d'active auprès des ONG. Ainsi, un capitaine d'active a-t-il effectué un stage de quatre mois au sein du bureau principal de « World Vision » à Washington, D.C. Il y a travaillé comme vacataire normal. Il a depuis réintégré les Affaires civiles, mais le lien a été entretenu et la coordination se poursuit.

Plusieurs organisations coordonnent les ONG, comme « Interaction » ou le « Conseil international des agences de volontaires » (« International Council of Voluntary Agencies (ICVA) »). Le personnel des Affaires civiles assiste à leurs confé-

rences, et réciproquement. Ces échanges sont basés sur des relations bien établies, personnelles et professionnelles.

Le principe repose sur un processus collectif, influencé par des personnalités.³⁹

Quand se pose un problème qui dépasse la capacité des forces américaines déployées localement, comment d'autres agences peuvent-elles être invitées à prendre le relais?

Cette question semble supposer :

- primo, que seules les forces de l'US Army sont disponibles : ce qui se révèle en général inexact, puisque l'engagement est le plus souvent multinational ou inter-armées,
- secundo, qu'il existe une méthode ou une procédure claire pour faire appel à d'autres agences.

Certes, il s'avère souvent que d'autres agences (locales, nationales ou internationales) travaillent effectivement déjà sur le problème, mais de telles procédures de recours n'existent pas.

Cependant, il faut se souvenir que les commandants en chef disposent de conseillers, détachés par le Ministère des Affaires Etrangères, et qui travaillent au sein de leurs états-majors. L'une de leurs missions principales consiste à effectuer la coordination entre ces agences. Lorsqu'un élément militaire est détaché sur un théâtre de crise, ceux-ci s'y joignent, ou peuvent dépêcher d'autres représentants civils. Après avoir effectué un bilan de la situation, ils peuvent poursuivre la mobilisation des organisations gouvernementales, pour organiser leur déploiement de concert avec les forces militaires, avant, pendant ou après. Par la suite, les ONG reçoivent ces informations par l'intermédiaire de leurs missions auprès du gouvernement, et se mobilisent elles aussi.

Il faut garder également à l'esprit que l'équipe de l'ambassade peut avoir bien dégrossi les préparatifs destinés à accueillir les ONG et les organisations gouvernementales dans la zone d'intérêt (particulièrement si un « MILGROUP » ou un « SAO Element » est défini).

Enfin, il existe au sein du Ministère des Affaires Etrangères un bureau dénommé « bureau d'assistance aux pays étrangers sinistrés » (« Office of Foreign Disaster Assistance (OFDA) »). Celui-ci dispose d'un détachement équipé et entraîné pour faire face aux situations de crise. Cette équipe est appelée « DART team » (« Disaster Assistance Response Team » : équipe de réaction et d'assistance face aux catastrophes). Récemment, des relations durables et pratiques ayant été établies, de nombreux exercices entre l'OFDA et les Affaires civiles ont pu être coordonnés. Grâce à des participations croisées aux entraînements respectifs, des liens de camaraderie ont été tissés, chaque correspondant est devenu un interlocuteur de référence, avec lequel peut être partagé le renseignement.⁴⁰

³⁹ Si une seule référence doit être retenue, c'est le livre de Chris Seiple, « The US Military/NGO Relationship in Humanitarian Operations ».

⁴⁰ Et dans les pays anglo-saxons, c'est bien davantage que le calumet de la paix!

Quand et comment peut-on confier un problème à des entreprises civiles?

Là encore, le problème relève des compétences des Affaires civiles. D'une manière générale, les entreprises peuvent être employées dans une situation relativement simple, dans un cadre de sécurité bien défini.

Une société privée peut effectuer une partie du travail d'exécution qui est typiquement lié à des opérations qui relèvent des Affaires civiles. Parmi ces tâches, on peut mentionner le déminage des voies ferrées, l'instruction dispensée auprès des ONG et d'autres organisations vis-à-vis des dangers que représentent les mines, la réfection et la construction de routes ou d'écoles...

Quelques commentaires au sujet des contractants privés... bien que ce principe jouisse d'une grande vogue...

Les contractants privés ne constituent pas toujours la meilleure solution pour résoudre dans toute sa complexité un problème qui incombe aux Affaires civiles. La nature imprévisible de l'environnement impose la présence d'une force militaire. L'utilisation d'un contractant pour ce genre de question n'est pas une affaire de routine... il n'en va pas comme de la logistique, des affaires administratives ou de l'enseignement.

Les missions des Affaires civiles sont par nature floues, ambiguës et politiquement chargées. Elles nécessitent la participation du militaire, qui doit être dûement mandaté. L'environnement des opérations relevant des Affaires civiles imposent la présence simultanée du militaire et du spécialiste.

La passation et le suivi d'un contrat sont plus difficiles à mener que l'exercice d'un commandement opérationnel militaire. Il faut également prendre en compte la qualité : un chef militaire n'est pas qualifié pour exercer un contrôle sur les qualifications et les prestations d'un contractant. Néanmoins, les chefs des unités Affaires civiles ont bien sûr la possibilité de retenir les meilleurs experts disponibles, c'est-à-dire ceux qui possèdent la meilleure expérience dans ce domaine.

Que se passerait-il, par exemple, si un contractant échoue, ne se conforme pas à la mission, ne respecte pas l'esprit ou l'intention du commandement, ou décide d'annuler le contrat ? Un certain temps s'écoulerait (plusieurs mois, selon les règles de passation des contrats gouvernementaux) avant de lui trouver un remplaçant. Entre-temps, l'objectif que poursuivent les Affaires civiles en pâtira certainement.

Comment le financement international est-il coordonné avec les opérations qui relèvent des Affaires civiles?

Je ne suis pas sûr de comprendre votre question, mais je vais vous livrer ma pensée : peut-être le but sera-t-il atteint.

Par définition, le financement international est assuré par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, et d'autres grandes sociétés, banques multinationales ou d'investissement.

Typiquement, lorsqu'aucune mission relevant des Affaires civiles n'est en cours, celles-ci ne travaillent pas avec ces organismes, puisqu'elles n'ont alors aucun besoin de financement pour de telles missions. Cependant, après déploiement sur un

théâtre, des relations sont effectivement établies entre des officiers spécialisés des Affaires civiles et le FMI ou la Banque mondiale.

Deux exemples:

- Au Panama, en 1990, les représentants des Affaires civiles (appartenant aux traditionnelles équipes spécialistes de l'économie et du commerce) ont travaillé avec le Ministère des Finances sur des plans à court et long terme afin d'améliorer la situation économique et financière.
- En Bosnie (de 1996 à nos jours), les Affaires civiles ont assuré un flux perpétuel de réservistes placés au sein des bureaux de la Banque mondiale à Sarajevo (dans la vie civile, ce sont également tous des cadres appartenant à des banques internationales). Dans le cadre de leur mission comme officiers des Affaires civiles, ils ont contribué à coordonner la réception des financements en provenance de sources internationales, développé et dirigé les programmes de prêts.

Il faut enfin rappeler que, parmi les réservistes des Affaires civiles, bon nombre travaillent dans les milieux financiers, et notamment dans les finances internationales.

12. BIBLIOGRAPHIE

12.1. PARTIE HISTORIQUE

12.1.1. Bureaux arabes - Affaires indigènes:

« **L'Afrique à l'ombre des épées 1830 - 1930. Officiers administrateurs et troupes coloniales** », Jacques FREMEAUX, Service Historique de l'Armée de Terre (SHAT 1995).

« **Les bureaux arabes dans l'Algérie de la conquête** », Jacques FREMEAUX, Denoël 1993.

« **Les bureaux arabes de Bugeaud et les cercles militaires de Galliéni** » Albert RINGEL, Larose 1903.

« **Le cours de formation des officiers des Affaires Indigènes entre les deux guerres** », Jacques FREMEAUX, Les cahiers de Montpellier n°7/1983.

« **Du rôle colonial de l'armée** » Colonel LYAUTEY, Colin 1900.

« **Les méthodes et les doctrines coloniales de la France** », Hubert DES-CHAMPS, Colin 1953.

« **Lyautey** », Hervé de CHARETTE, JC Lattès 1997.

« **Bugeaud** », Jean-Pierre BOIS, Fayard 1997.

Archives du SHAT, **Services spéciaux du Levant**, 4 H 313 et 314.

12.1.2. Affaires Algériennes:

« **Les sections administratives spécialisées (S.A.S.). Une institution ambiguë: entre idéal et réalité (1955 - 1962)** », Grégor MATHIAS, maîtrise d'histoire, Université de Provence 1994/1995.

Archives du SHAT. **S.A.S.** : 1 H 1206/D 1(historique), 1 H 2028/D 1(organisation).

« **Les S.A.S. et la pacification en Algérie** », Jean NICOT, Revue Historique des Armées (RHA) n°4/1992.

« **La S.A.S. d'Arris** », Jean PAILLARD, RHA n°4/1992.

« **Algérie : l'assistance médicale gratuite** », RHA n°3/1995.

« **Il y a « SAS » et « SAS »** », récits de Daniel ABOLIVIER, Le Piège, revue des Anciens Elèves de l'Ecole de l'Air.

12.1.3. L'A.M.G.O.T.:

« **L'envers du Jour J** », Daniel PIERREJEAN, Presses de la Cité 1997.

« **La Libération de la France** », André KASPI, Perrin 1995.

« **Armées d'aujourd'hui** » n° 190, mai 1994. Numéro spécial **Cinquantenaire de la Libération**.

12.1.4. Suez et opérations psychologiques:

« **La crise de Suez** », M. MASSON, Section Historique de la Marine, 1966.

« **Suez 56 - Yougoslavie 95** », Tribune du Collège Interarmées de Défense (CID) n°13, janvier 1998.

« **La France et l'opération de Suez de 1956. L'action psychologique dans l'opération de Suez** », Frédéric GUELTON, Centre d'études d'histoire de la défense, ADDIM 1997.

« **L'action psychologique menée par l'armée française en Algérie (1955, 1956)** » - « **Guerre psychologique et crise de Suez** ». Les cahiers de Montpellier n°34 II/1997.

« **La guerre psychologique** », François GERE, Economica 1997.

« **La guerre psychologique en Algérie vue à travers les archives de l'armée de l'air** » François PERNOT. RHA n°1/93.

« **Directive générale sur la guerre subversive** », document SHAT, RHA n°3/95.

« **L'armée de l'air face à l'insurrection algérienne (1954 - 1962)** », Patrick FACON, RHA n°3/95.

« **Les opérations psychologiques** », Tribune du CID n°13, janvier 1998.

Archives du SHAT. 10 H 176, 2251, 2763. GAMO (notes de base et organisation).

« **Dossier Commandement des opérations spéciales** », Air Actualités n°507, décembre 1997.

12.1.5. A.C.M. en Bosnie-Herzégovine:

« **Les affaires civilo-militaires en Bosnie-Herzégovine** », Tribune du CID n°12, décembre 1997.

« **L'action civilo-militaire en Bosnie** », Le Casoar, janvier 1998.

« **La Bosnie-Herzégovine entre guerre et paix** », Rapport du Sénat n°358, 1996/97.

« **Stratégies économiques en Bosnie-Herzégovine** », Cahiers de la Fondation pour les études de défense n°9, octobre 1997.

« **Bosnie. Les leçons** », Cahiers de la Fondation pour les études de défense n°6, février 1997.

« **La bataille des marchés de la reconstruction** », Tribune du CID n°13, janvier 1998.

« **La gestion des sorties de crise. Actions civilo-militaires et opérations de reconstruction** », actes du Colloque du 17.12.97, Fondation pour les Etudes de Défense.

« **Que fait la France en Bosnie?** », Valeurs actuelles n°3201 (4-10 avril 1998).

12.1.6. Exemple allemand:

Rapport annuel 1996. DGTZ GmbH et dépliants « Informations de la GTZ ». Dag - Hammar skjöld - Weg .1 - 5 65 760 ESCHBORN Allemagne. Internet : <http://www.gtz.de>

Faits marquants de l'exercice 1996, DEG, Wirtschaftskontakte et dépliant « Votre partenaire DEG : bref portrait ». Postfach 45 03 40, D. 50 878 KÖLN Allemagne.

12.1.7. Correspondants:

S.I.R.P.A. - Division Etudes Planification Evaluation (Chef de division).

Centre Opérationnel de la Presse Internationale de Défense (Chef de centre).

« **L'arme économique dans les relations internationales : aspects historiques** », par Philippe BONNICHON (chargé de mission du Centre d'Information Civile, responsable de la commission « étude et débats du Comité national de liaison défense-armées -nation; », Revue DAN n° 57 du 1er trimestre 1990.

« **Défense** », revue de l'union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994.

M. Jean ARTHUIS, Ministre du développement économique et du plan, dans dans Défense, revue de l'union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994.

« **Pas de compétitivité sans compréhension de l'environnement** » par M. Henri MARTRE, président de l'AFNOR et d'Edifrance dans Défense, revue de l'union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994.

« **Les enjeux stratégiques d'une grande entreprise** » par M. Louis GALLOIS, président directeur général d'Aérospatiale dans Défense, revue de l'union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994.

« **Défense ou guerre économique?** » Entretien avec Mr André LEVY-LANG, président du directoire de la Compagnie financière de Paribas dans Défense, revue de l'union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994.

« **L'intelligence économique : un nouveau défi et un grand enjeu pour la France** » par M. le préfet Rémy PAUTRAT, secrétaire général adjoint de la défense nationale dans Défense, revue de l'union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994.

« **Les nouvelles offensives commerciales et leur méthodes : quels exemples pour la France?** » par M. François DAVID, président Directeur Général de la COFACE dans Défense revue de l'union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994

« **Le comité pour la compétitivité et la sécurité économique : missions et perspectives** », par M. le préfet PAUTRAT dans Défense, revue de l'union des associa-

tions d'auditeurs de l'institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994.

« La défense économique face à la nouvelle situation inter et à la nécessaire redéfinition de la défense globale dans l'état présent du monde », par Guy SALLERIN, trésorier payeur général de la région Nord-Pas-de-Calais dans Défense, revue de l'union des associations d'auditeurs de l'institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994.

« Les zones économiques exclusives vont-elles disparaître? » par Fernand LEBORGNE, président-directeur général de Comapêche dans Défense, revue de l'union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994.

« Réalité de l'espionnage industriel, scientifique et technologique » par M. le préfet PARANT, directeur de la surveillance du territoire dans Défense, revue de l'union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale, n° 65 de septembre 1994.

Actes du forum entreprises et intelligence économiques organisé par l'institut des hautes études de défense nationale, à Paris le 4 juillet 1995.

« Intelligence économiques : pour une économiques de l'intelligence », par Philippe Ratte, directeur des études de l'IHEDN, Revue Le Casoar, octobre 1996 n°143.

« L'arme de la guerre économique : l'intelligence économique », par Stanislas de CHERGE, conseiller à la Chambre régionales des comptes de Basse Normandie, Revue le Casoar, octobre 1996 n°143.

« La montée en puissance du renseignement économique » par Samuel D. Porteous dans les Cahiers de la Fondation pour les études de défense (juillet 1997).

« Concilier stratégie et pragmatisme économique pour mobiliser l'entreprise », de Pierre CHIQUET, ancien président de GIAT industries dans les Cahiers de la Fondation pour les études de défense (n°7, avril 1997).

« Du renseignement à l'intelligence économique », par Bernard BESSON, directeur d'étude au Centre international de sciences criminelles de Paris et et Jean-Claude POSSIN, commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale, consultant d'entreprise.

« L'intelligence économique, les yeux, les oreilles de l'entreprise », Bruno MARTINET et Yves-michel MARTI, Editions d'organisation, 1995.

« Intelligence économique et stratégique des entreprises », Daniel BACHET, Dunod, Paris, 1994, 411 pages, 196 F.

« Dialectique de la guerre économique », Bernard CASSEN, La Documentation française, Paris.

« Le renseignement, arme de la guerre économique », Gilles BRIDIER, Le Monde diplomatique, 6/07/95.

« La troisième vague » (1988) et **« Les nouveaux pouvoirs »** (1990) par Alvin TOFFLER, Gallimard.

« **L'avantage concurrentiel** », Michael PORTER, Inter éditions , 1993.

« **La cinquième discipline** », Peter SENGE First, 1991.

« **L'entreprise aux aguets** », Jacques VILLAIN, Masson , 1989.

« **Gestion concurrentielle et pratique de la veille** », Jacques de GUERNY et Raymond DELBES, Delmas, 1993.

Mémoire de stage des directeurs et officiers de programme, chef d'escadron Luc IMBERNON du 12 mai au 11 juillet 1997.

Bulletin mensuel du centre sur l'épargne et le crédit (CIEC), Juliette Brisac, mars 1997.

« **Les armes secretes de la decision** », de Nathalie DUHARD et Patrice ALLAIN-DUPRE, Gualino

« **L'épreuve de la mondialisation** », Jean-Yves Carfantan, L'épreuve des faits, Le Seuil, 370 p., 140 F.

« **La tentation hexagonale, la souveraineté à l'épreuve de la mondialisation** », d'Elie Cohen, Fayard, 460 p., 168 F.

« **L'impératif de solidarité, la France face à la mondialisation** », d'Anton Brender, La Découverte, 149 p., 85 F.

« **La mondialisation de l'économie** », de Jacques Adda, Repères, La Découverte, 118 p., 49 F (tome I: « Genèse »), 112 p., 49 F (tome II: « Problèmes »).

Le Monde du renseignement publie depuis de nombreuses années une page entière consacrée à l'intelligence économique. Indigo Publications, 10 rue du sentier, 75002 Paris.

Rapport du commissariat général au plan présidé par Henri MARTRE, Intelligence économique et stratégie de entreprises, la Documentation française, 1994.

« **Je voulais l'unité de l'Allemagne** », Helmut Kohl présenté par Kai Diekmann et Ralf Georg Reuth, éditions de Fallois/Paris.

« **Vers un concept de sécurité économique** », par Vincent MARTIN-PAVAILLIER (rapporteur du groupe Sécurité économique à la Fondation pour les études de défense) dans les Cahiers de la Fondation pour les études de défense (juillet 1997).

COLLOQUE RAMSES 98 du 15 octobre 1997

« **La guerre économique** », de Bernard ESAMBERT, chez Olivier ORBAN (août 92)

« **Représailles et commerce international stratégique** », par Antoine BOUËT, collection « Approfondissement de la connaissance économique », Economica, 1992, Préface de Henri BOURGUINAT.